

Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

Lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN: paysages terrestres et marins protégés.

Adrian Phillips
Auteur et éditeur de la série



N°9 de la série «Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées».

**Lignes directrices pour la gestion
des aires protégées de catégorie V de
l'ÚICN: paysayes terrestres et marins
protégées.**

Ce document constitue le volume _9 de la série «Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées». L'éditeur de la série est le professeur Adrian Phillips, de l'Université Cardiff.

Les autres volumes de la collection sont les suivants :

National System Planning for Protected Areas [Planification du système national des aires protégées]. N°1. Adrian G. Davey, 1998, x + 71 p.

Economic Values of Protected Areas: Guidelines for Protected Areas Managers. [Valeurs économiques des aires protégées : lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées]. N°2. Groupe de travail sur les avantages économiques des aires protégées, auprès de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, en collaboration avec le Service économique de l'UICN, 1998, xii + 52 p.

Guidelines for Marine Protected Areas. [Lignes directrices pour les aires marines protégées]. N°3. Graeme Kelleher, 1999, xxiv + 107 p.

Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies. [Peuples indigènes et traditionnels, et aires protégées : principes, lignes directrices et études de cas]. N°4. Javier Beltrán (édit.), UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni et WWF International, Gland, Suisse, 2000, xi + 133 p.

Pueblos indígenas y tradicionales, y áreas protegidas : principios, directrices y casos de estudio. [Peuples indigènes et traditionnels, et aires protégées : principes, lignes directrices et études de cas]. N°4. Javier Beltrán, (Ed.), UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni et WWF International, Gland, Suisse, 2001, xii + 139 p.

Financing Protected Areas: Guidelines for Protected Area Managers. [Financement des aires protégées : lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées]. N°5. Groupe de travail pour le financement des aires protégées, auprès de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, en collaboration avec le Service économique de l'UICN, 2000, viii + 58 p.

Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing the Management of Protected Areas. [Estimation de l'efficacité : cadre pour évaluer la gestion des aires protégées]. N°6. Marc Hockings, Sue Stolton et Nigel Dudley, 2000, x + 121 p.

Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation. [Aires protégées transfrontalières pour la paix et la coopération]. N°7. Trevor Sandwith, Clare Shine, Lawrence Hamilton et David Sheppard, 2001, xi + 111 p.

Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management. [Tourisme durable dans les aires protégées : lignes directrices de planification et gestion]. N°8. Paul F. J. Eagles, Stephen F. McCool et Christopher D. Haynes, 2002, xv + 183 p.

UICN – Union mondiale pour la nature

Fondée en 1948, l'Union mondiale pour la nature rassemble états, organismes gouvernementaux et une diversité d'organisations non-gouvernementales en un partenariat mondial unique : plus de 900 membres au total, répartis en quelques 138 pays.

En tant qu'union, l'UICN cherche à influencer, encourager et assister les sociétés du monde entier pour conserver l'intégrité et la diversité de la nature, et pour garantir que tout usage de ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. Un secrétariat central coordonne les programmes de l'UICN et sert les membres de l'union en représentant leurs avis sur la scène mondiale et en leur procurant les stratégies, services, connaissances scientifiques et appuis techniques dont ils ont besoin pour atteindre leurs buts. Entre ses six commissions, l'UICN réunit plus de 10 000 experts bénévoles organisés en équipes de projet et groupes d'action, et se consacre particulièrement à la conservation d'espèces et de la biodiversité, et à la gestion d'habitats et de ressources naturelles. L'Union a aidé beaucoup de pays à préparer leurs stratégies nationales de conservation, et démontre l'application de ses connaissances en mettant en œuvre et en supervisant des projets sur le terrain. Ses activités se décentralisent de plus en plus et sont référées par un réseau croissant de bureaux régionaux et nationaux qui siègent notamment aux pays en voie de développement.

L'Union mondiale pour la nature s'appuie sur ses nombreux membres, réseaux et partenaires pour élever leur capacité et pour soutenir des alliances mondiales dans le dessein de sauvegarder les ressources naturelles à l'échelle locale, régionale et mondiale.

L'Université de Cardiff

Le département de planification urbaine et régionale de l'Université de Cardiff est fier d'être partenaire de la publication de cette importante série de textes sur les lignes directrices pour la planification et la gestion d'aires protégées. Le département, par le biais de sa section de recherche sur la planification de l'environnement, est impliqué activement dans la recherche sur les aires protégées. Il propose aussi des cours spécialisés sur la planification et la politique environnementale, et son école supérieure offre l'opportunité aux personnes intéressées de mener des recherches en vue d'un doctorat ou dans un cadre académique plus ample. Pour en apprendre davantage au sujet du département, ses cours et ses capacités de recherche, écrivez-nous à l'adresse ci-dessous.

Professeur Terry Marsden BA Hon., PhD, MRTPI
Directeur du département
Département de planification urbaine et régionale
Université de Cardiff
Bâtiment Glamorgan
King Edward VIIth Avenue
Cardiff, CF10 3WA, Wales, UK

Tél. : + 44 2920 874022
Fax : + 44 2920 874845
Courriel : marsdentk@cf.ac.uk
Site web : <http://www.cf.ac.uk/>

La dénomination dans ce livre d'entités géographiques, et la présentation du matériel, ne supposent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN, de l'Université de Cardiff ni de l'Agence Countryside portant sur le statut légal d'un pays, d'un territoire ou d'une région, ou de ses autorités, ou bien portant sur la délimitation de ses frontières ou limites. De plus, les avis exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement ceux de l'UICN, de l'Université de Cardiff ni de l'Agence Countryside.

Cette publication a été réalisée dans une large mesure grâce au financement de l'Université de Cardiff, de l'Agence Countryside et de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse, et Cambridge, Royaume Uni



Copyright : © 2002 Union Internationale pour la Conservation de la Nature et les Ressources Naturelles

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou autres non commerciales est autorisée sans la préalable permission écrite de son ayant droit, pourvu que la source soit entièrement reconnue.

La reproduction de cette publication pour sa vente ou autres fins commerciales est interdite sans la préalable permission écrite de ses ayants droit.

Source : Phillips, Adrian (2002). Lignes directrices de gestion pour les aires protégées de catégorie V de l'UICN : Paysages terrestres et marins protégés. UICN Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni. xv + 122 p.

ISBN : 2-8317-0685-8

Couverture : Services de publications de l'UICN

Photos : Première de couverture : Terrasses de riz aux Cordillères centrales, Philippines ©Adrian Phillips.

Quatrième : bosquet de peupliers en Mongolie ©Sabine Schmidt; Ilha Comprida, Brésil – barques ©Marilia Britto de Moraes; Parc naturel de l'Argentera, Italie – moutons des hautes terres ©Fédération EUROPARC; Cilento, Italie – roches sculptées ©Adrian Phillips

Maquette : Services de publication de l'UICN

Réalisation : Services de publication de l'UICN

Imprimé par : Thanet Press Limited, Royaume Uni

Disponible à : Services de publication de l'UICN
219c Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL,
Royaume Uni

Tél : +44 1223 277894

Fax : +44 1223 277175

e-mail : books@iucn.org

www.iucn.org/bookstore

Un catalogue des publications de l'UICN est aussi disponible

Lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN: paysages terrestres et marins protégés.

Adrian Phillips
Auteur et éditeur de la série

Commission mondiale des aires protégées (CMAA)

N°9 de la série «Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées».

Table de Matières

Dédicace	x
Remerciements	xi
Abréviations et acronymes	xiii
Préface	xv
1. Introduction	1
1.1 Contexte de cette publication	1
1.2 Le but des lignes directrices	2
1.3 Structure des lignes directrices	3
2. Introduction aux aires protégées de catégorie V	5
2.1 Introduction au concept de paysage	5
2.2 Les catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN	7
2.3 Faits et chiffres	11
2.4 Caractéristiques clef des paysages protégés	12
2.5 L'approche "dont le temps est venu"	13
3. La planification des aires protégées de catégorie V	17
3.1 Principes de planification pour la catégorie V	17
3.2 Législation sur les aires protégées de catégorie V	18
3.3 Sélection des aires protégées de catégorie V	23
3.4 Catégorie V, aires protégées avoisinantes et planification bio-régionale	25
3.5 Aires protégées de catégorie V, classification et conventions internationales	27
3.6 Frontières des aires protégées de catégorie V	33
3.7 Implication des communautés locales et d'autres parties prenantes	35
3.8 Construction du soutien public et politique	37
4. Gestion des aires protégées de catégorie V : principes	39
4.1 Principes généraux de gestion des aires protégées	39
4.2 Douze principes pour la gestion d'aires protégées de catégorie V	39
5. Gestion des aires protégées de catégorie V : politiques	43
5.1 Objectifs généraux de la gestion des aires protégées de catégorie V	43
5.2 Politiques concernant le rôle de la population locale	44
5.3 Politiques concernant l'usage de ressources : agriculture, sylviculture et pêche	55
5.4 Politiques concernant l'aménagement du territoire	67
5.5 Politiques concernant la protection et la conservation de l'environnement	72
5.6 Politiques concernant le tourisme, la sensibilisation publique, l'éducation, l'information et l'interprétation	82
5.7 Politiques supplémentaires pour promouvoir l'usage durable de ressources	88

6. Gestion des aires protégées de catégorie V : processus et plans	91
6.1 Introduction	91
6.2 Implication et participation de la communauté	91
6.3 Le plan de gestion : statut, portée, forme et contenu	95
6.4 Le plan de gestion : préparation	95
6.5 Surveillance, évaluation et gestion adaptative	99
6.6 Programmes, plans, etc., qui soutiennent le plan de gestion	100
7. Gestion des aires protégées de catégorie V : moyens	103
7.1 Bureau administratif/gestion	103
7.2 Le personnel	105
7.3 Les finances	106
7.4 Gestion de l'information et informatique	107
Annexes	
1. Lignes directrices pour les aires protégées de catégorie V - Extrait des lignes directrices pour les catégories de gestion d'aires protégées (UICN 1994)	111
2. Portée, forme et contenu suggérés pour les Plans de gestion des aires protégées de catégorie V	113
Références	119
Liste de tableaux	
1. Pourquoi les approches de catégorie V conviennent bien aux besoins des pays en développement	15
2. Lignes directrices pour la législation permettant de créer des aires protégées de catégorie V	20
3. Quelques exemples de noms nationaux employés pour les aires protégées de catégorie V	22
4. Lignes directrices relatives aux critères de sélection des aires protégées de catégorie V	23
5. Lignes directrices quant aux données requises pour la sélection d'aires protégées de catégorie V	24
6. Paysages culturels selon la Convention du patrimoine mondial	27
7. La Convention européenne sur le paysage (CEP)	30
8. Lignes directrices pour déterminer les limites d'une aire protégée de catégorie V	33
9. Lignes directrices quant à l'implication des parties prenantes lors de la planification au niveau national, régional et local	36
10. Objectifs de gestion des aires protégées de catégorie V	43
11. Objectifs supplémentaires de gestion des aires protégées de catégorie V	44
12. Lignes directrices pour l'organisation de partenariats entre les divers propriétaires fonciers et ceux présentant d'autres intérêts	49

13. Principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture dans les aires protégées de catégorie V	57
14. Commercialisation innovatrice de produits agricoles traditionnels	61
15. Lignes directrices pour les forêts, les régions boisées et les arbres des aires protégées de catégorie V	65
16. Lignes directrices pour la planification de l'utilisation du territoire dans les aires protégées de catégorie V	67
17. Lignes directrices pour l'évaluation de la pertinence d'un aménagement à petite échelle des aires protégées de catégorie V	69
18. Lignes directrices pour évaluer l'acceptabilité d'un aménagement à grande échelle dans les aires protégées de catégorie V	71
19. Intégrité et authenticité appliquées au décor des aires protégées de catégorie V	73
20. Liste de vérification des qualités naturelles et de la biodiversité des aires protégées de catégorie V	75
21. Lignes directrices pour la conservation de la biodiversité dans les aires protégées de catégorie V	76
22. Lignes directrices pour la conservation du patrimoine architectural et historique des aires protégées de catégorie V	78
23. Lignes directrices pour la protection des valeurs contemporaines culturelles et spirituelles	80
24. Les buts du tourisme durable dans les aires protégées de catégorie V	83
25. Lignes directrices pour le tourisme durable dans les aires protégées de catégorie V	83
26. Lignes directrices pour les projets d'investissement touristiques dans les aires protégées de catégorie V	84
27. Lignes directrices quant aux politiques de sensibilisation du public, d'éducation, d'information et d'interprétation	87
28. Approches durables quant à l'énergie, aux bâtiments, aux déchets et l'eau dans les aires protégées de catégorie V	89
29. Cogestion des aires protégées	93
30. Lignes directrices pour l'implication des parties prenantes dans la gestion des aires protégées de catégorie V	93
31. Lignes directrices pour la consultation de l'ébauche du plan de gestion	98
32. Quelques structures organisationnelles utilisées pour les aires protégées de catégorie V	103
33. Lignes directrices pour un bureau gestionnaire d'une aire protégée de catégorie V	104
34. Lignes directrices pour l'amélioration de la capacité du personnel des aires de catégorie V	105
35. Lignes directrices pour l'obtention de financement supplémentaire au profit des aires protégées de catégorie V	106
Liste d'études de cas	
1. Législation brésilienne sur les aires de protection environnementale (catégorie V)	21
2. Législation des parcs nationaux du Royaume-Uni – conception en partenariat	21

3. Le parc national royal Chitwan, Népal – zone tampon de catégorie V	26
4. Les rizières en terrasse aux Philippines : importance de sa désignation comme Patrimoine mondial	29
5. Vallée Champlain-Richelieu, États-Unis et Canada : travaillant des deux côtés d'une frontière nationale	32
6. Ceinture verte de la capitale nationale, Ottawa, Canada – protection du paysage par un partenariat	48
7. Les territoires Amboseli/Longido, Kenya/Tanzanie – un partenariat de communautés pour la conservation et le développement durable	48
8. Aires de conservation aux Îles du Pacifique Sud – une approche basée sur la communauté	50
9. Le parc national Gurvan Saikhan du Gobi, Mongolie – une aire gérée par la communauté	51
10. Les parcs naturels régionaux français – intégration d'objectifs économiques et sociaux	53
11. Sainte Lucie – qualité des paysages protégés comme catalyseurs du développement durable dans les communautés rurales des petits états insulaires en développement (PEID)	54
12. L'île Öland, Suède – soutien à l'agriculture traditionnelle et durable	56
13. Le travail du «Farming and Wildlife Advisory Group (Royaume-Uni)» – conseils aux agriculteurs sur la conservation	58
14. Le programme agro-environnemental de l'Union européenne	60
15. L'agriculture biologique dans les parcs régionaux de la Toscane en Italie	62
16. Projet «Parc de la pomme de terre» au Pérou : paysage protégé pour sauvegarder les ressources génétiques des plantes	63
17. Les anciens territoires Champion au Vermont, États-Unis – encourager la durabilité dans la gestion des forêts	66
18. Aménagement du territoire dans le système des parcs nationaux au Royaume-Uni	71
19. Ilha Comprida, État de Sao Paulo, Brésil –plan d'utilisation du territoire pour protéger la biodiversité	72
20. Le Parc national Hortobágy, Hongrie –conservation de la biodiversité par l'agriculture traditionnelle	77
21. Le Corridor du canal Rideau, Canada – élément historique comme noyau d'une aire protégée de catégorie V	79
22. Sierra Nevada de Santa Marta, Colombie	81
23. Sahyoe/Edacho, Canada – paysage sacré	81
24. Le territoire Laikipia/Samburu, Kenya – développement de la communauté basé sur la nature et financé par le tourisme	85
25. L'aire historique et pittoresque de la vallée de Jiuzhaigou, Chine – l'impact du tourisme	86

26. Le territoire Tarangire/Manyara en Tanzanie – éducation pour la conservation	88
--	----

Liste des illustrations

1. Ce qu'est un paysage	5
2. Les six catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN	8
3. Catégories de gestion d'aires protégées et degrés de modifications environnementaux	9
4. Principales différences entre les catégories V et VI	10
5. Les aires protégées du monde par catégorie et nombre	11
6. Les aires protégées du monde par catégorie et superficie	11
7. Un nouveau paradigme pour les aires protégées	14
8. Diagramme représentant les fonctions de tampon et de liaison d'une aire protégée de catégorie V	26
9. Rapport entre les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN et les Réserves de la Biosphère	30
10. Trois approches internationales quant au paysage	31
11. Le continuum participatif	92
12. Le cycle du plan de gestion	96
13. La relation entre le plan de gestion et autres plans et stratégies	100

Hors texte en couleurs

entre les pages 56-57

- Planche 1. Vallée pittoresque de Jiuzhaigou, Chine. ©Adrian Phillips
Parc naturel régional de Corse, France. ©Rosie Simpson
- Planche 2. Parc historique national Marsh-Billings-Rockefeller, Vermont, États-Unis. ©Adrian Phillips
Aire de conservation d'Annapurna, Népal. ©Ken Taylor
- Planche 3. Ceinture verte de la capitale nationale, Ottawa, Canada. ©Guy Swinnerton
Parc national Gurvan Saikhan de Gobi, Mongolie. ©Sabine Schmidt
- Planche 4. Escarpement du Niagara, Ontario, Canada.
©Commission Escarpement du Niagara
Îles de Scilly, Royaume Uni. ©Adrian Phillips
- Planche 5. Anciennes oliveraies, nord du Chypre. ©Adrian Phillips
Artisanat à la Réserve naturelle de Dana, Jordanie. ©Adrian Phillips
- Planche 6. Aire de conservation d'Annapurna, Népal. ©Ken Taylor
Terrasses de riz aux Philippines. ©Adrian Phillips
- Planche 7. Récolte de roseaux, Balkans. ©Martin Schneider-Jacoby et Fédération EUROPARC
Bovins gris hongrois, Parc national Hortobágy, Hongrie.
©Parc national Hortobágy
Outarde géante, Parc national Hortobágy, Hongrie.
©Parc national Hortobágy
- Planche 8. Marché de pommes de terre, Pérou. ©Brent Mitchell
Parc national Gurvan Saikhan de Gobi, Mongolie. ©Sabine Schmidt

Dédicace – à la mémoire de PHC (Bing) Lucas

Ce document est dédié à la mémoire de feu Bing Lucas, qui décéda en décembre 2000. Bing était très connu et l'on éprouvait une grande affection et un respect profond pour son travail sur les aires protégées dans le monde entier. On sait très bien aussi qu'il était un défenseur enthousiaste des paysages protégés et pensait que cette approche était particulièrement pertinente pour la conservation et les besoins de développement durable de notre époque. Il a aidé et encouragé maintes personnes, institutions et initiatives en ce domaine. Il a été l'auteur du premier guide publié sur la matière en 1992, et a soutenu passionnément la décision de le réviser et de le mettre à jour, ce qui a abouti au présent texte, écrit en hommage de sa qualité d'orienteur nous espérons que le résultat soit digne de son inspiration.

Remerciements

L'UICN et l'Université Cardiff sont redevables à l'Agence Countryside, Royaume Uni, qui a appuyé la réalisation de ce livre.

Le présent travail fait partie du programme du Groupe de travail de paysages protégés auprès de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN. Plus exactement, il a été préparé sous la direction d'un petit groupe central choisi dans le Groupe de travail. L'auteur principal est Adrian Phillips et les membres du groupe central sont Mike Beresford, Jessica Brown, Prabhu Budhathoki, Brent Mitchell, Peter Ogden, Guillermo Rodriguez, Giles Romulus et Bob Wishitemi. Autres membres du Groupe de travail sont Marilia Britto de Moraes, Susan Buggey, Mirek Kundrata, Nora Mitchell, Richard Partington, Fausto O. Sarmiento et Guy Swinnerton, qui ont tous été invités à commenter le brouillon, et certains desquels ont présenté des études de cas. Les études de cas ont aussi gentiment été fournies par les personnes suivantes : Alejandro Argumedo (Réseau de biodiversité des peuples indigènes), Kevin Bishop (Université de Cardiff), Sabine Schmidt (GTZ, Mongolie), et Sue Solton (Equilibrium). Mike Beresford est le principal auteur de l'annexe 2.

D'autres participants qui ont aimablement commenté le texte, ou aidé autrement, sont : Peter Bridgewater (UNESCO), Anne Drost (QLF/Centre atlantique pour l'environnement), Vicki Elcoate (Conseil du Royaume Uni pour les parcs nationaux), Phil Huffman, Ashish Kothari (Institut indien d'administration publique), Kishore Rao (UICN, Vietnam), Pedro Rosabal (Programme de l'UICN pour les aires protégées), Mechtild Rossler (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO), Jeff Sayer (WWF international), Zoltán Szilassy (Ministère de l'environnement et de politique régionale, Hongrie), Stephanie Tuxill (QLF/Centre atlantique pour l'environnement), et Tomme Young (Centre du droit de l'environnement de l'UICN, Bonn, Allemagne).

Enfin, nos remerciements à Yolanda Kakabadse, présidente de l'UICN, pour sa préface qui est d'un grand soutien.

Les photographies ont été fournies par Marilia Britto de Moraes, la Fédération EUROPARC, le Parc national Hortobágy, Brent Mitchell, la Commission de l'escarpement Niagara, Adrian Phillips, Sabine Schmidt, Martin Schneider-Jacoby, Rosie Simpson, Guy Swinnerton et Ken Taylor.

Abréviations et acronymes

AP	Aire protégée
APE	Aire de protection environnementale (Brésil)
APEIC	Aire de protection environnementale Ilha Comprida (Brésil)
AWF	Fondation pour la nature en Afrique
BZ	Zone tampon
BZDC	Conseil de développement des zones tampon (Népal)
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEP	Convention européenne sur le paysage
CMAP	Commission mondiale des aires protégées (de l'UICN)
EE	Évaluation environnementale
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
EPOPA	Programme de promotion à l'exportation de produits biologiques africains
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Fédération
EUROPARC	avant Fédération de la nature et des parcs nationaux d'Europe
FPSN	Fondation Pro-Sierra Nevada de Santa Marta (Colombie)
FSC	Conseil pour l'intendance forestière
FWAG	Groupe consultant sur l'agriculture et la nature (Royaume Uni)
ICOMOS	Conseil international de sites et monuments
LPA	Autorité d'aménagement local (Royaume Uni)
MSC	Conseil pour l'intendance marine
NCC	Commission de la capitale nationale (Canada)
NPA	Autorité des parcs nationaux (Royaume Uni)
NU	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale pour la santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAC	Politique agricole commune (de l'UE)
PEID	Petits États insulaires en développement

PNGSG	Parc national Gurvan Saikhan de Gobi (Mongolie)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RCNP	Parc national royal Chitwan (Népal)
RDR	Règlement du développement rural (de l'UE)
SNUC	Système national d'unités de conservation (Brésil)
SPBCP	Programme de conservation de la biodiversité au Pacifique sud
SPREP	Programme environnemental régional du Pacifique sud
UE	Union Européenne
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WCMC-PNUE	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement
WWF	Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Fund en Amérique du nord)

Préface

L’UICN a toujours été au premier rang du travail international sur les aires protégées durant cinquante ans environ. Elle est depuis un leader en la matière, elle a posé des principes et est une source d’expérience professionnelle. Mais elle est surtout un défenseur infatigable de l’idée que certains endroits de notre planète de plus en plus peuplée doivent rester intouchables, précisément pour satisfaire les besoins de l’homme et de la nature.

Il existe une grande nécessité, comme il en a toujours existé, de garantir que certains endroits restent en gros dans leur condition naturelle, mais ce n’est pas tout. Les aires protégées doivent embrasser les paysages habités et humanisés où l’homme et la nature vivent en une sorte d’équilibre. Ces endroits, et les communautés qui y habitent, sont importants en eux-mêmes et le sont aussi pour les leçons qu’ils nous donnent à tous sur une existence durable. Voilà l’idée sur laquelle reposent les Paysages terrestres et marins protégés, autrement dit la catégorie V dans le système de catégorisation d’aires protégées de l’UICN.

L’approche de la catégorie V n’est pas une solution facile : gérer l’interaction entre les hommes et la nature représente quasiment le plus éprouvant défi envers la société, et la gestion de la catégorie V est tout à fait cela. Non plus que ces endroits sont des aires protégées de deuxième catégorie : ils sont plutôt un complément essentiel des aires plus strictement protégées. En fait, les paysages protégés sont une idée qui devait arriver, et l’UICN se félicite de promouvoir leur usage de plus en plus répandu et leurs niveaux de gestion de plus en plus élevés.

Au 5e Congrès des parcs mondiaux en septembre 2003 à Durban en Afrique du sud, , les leaders de la conservation mondiale passeront en revue les réussites des aires protégées le long des dix dernières années et les immenses défis qu’elles relèveront dans le futur et qui réclament de nouvelles approches et de nouvelles formes de travail avec les sociétés humaines dans le monde entier si nous voulons vraiment conserver le meilleur des aires de vie sauvage qui restent encore, et le meilleur aussi de nos paysages habités. J’espère que l’approche de la catégorie V sera un élément clef dans cette stratégie.

Voilà pourquoi je salue l’effort déployé par le Groupe de travail sur la catégorie V auprès de la CMAP pour la préparation de ces lignes directrices sur la façon de gérer de telles aires. Cet ouvrage n’est qu’un parmi plusieurs des productions prévues que le Groupe doit présenter avant Durban. Nous nous félicitons que cette publication qui arrive à temps soit tout à fait en faveur de la pertinence des aires protégées de catégorie V dans le monde en voie de développement. Elle pourra vraiment contribuer à élargir notre vision sur ce qu’on entend par ‘aires protégées’. Et si les conseils donnés ici sont appliqués, ils apporteront sûrement des bénéfices à ceux qui planifient, gèrent et vivent réellement au sein de ces aires de paysage si importantes, disséminées dans la planète.

*Yolanda Kakabadse
Quito, Équateur, septembre 2002*

1. Introduction

1.1 Contexte de cette publication

Nous avons besoin d'aires protégées pour les valeurs et les bénéfices qu'elles apportent à la société. Ces endroits sont de deux types en général : ceux où l'accent est mis sur la protection du monde naturel (même si cela exige très souvent un travail avec la population locale), et ceux où l'on se concentre sur l'entretien d'une relation entre les hommes et la nature. C'est cette deuxième idée – les hommes et la nature ensemble – qui est au cœur de l'approche des Paysages protégés, autrement appelés en langage de catégorisation d'aires protégées de l'UICN, la catégorie V.

Bien qu'il existe actuellement une concentration de Paysages protégés en Europe, ils sont à dénichier dans toutes les régions du monde : aux pays développés et en développement, aux petits États insulaires et aux pays continentaux. Maintes aires encore, particulièrement dans le monde en développement, possèdent le potentiel pour être reconnues Paysages protégés en raison de leur richesse de valeurs naturelles et culturelles, et peuvent devenir des modèles de viabilité. Avec la perte rapide ou la modification des écosystèmes naturels (ou quasi-naturels), il est plus que jamais nécessaire de protéger ou restaurer d'autres aires qui sont importantes pour la conservation de la biodiversité.

En quête d'approches viables de développement, les pays ont donc besoin de regarder au-delà des aires relativement limitées, bien qu'extrêmement importantes et demandant une stricte protection, et inclure aussi dans leurs systèmes d'aires protégées les paysages habités, importants du point de vue économique, social, culturel et environnemental. Ils devraient tout particulièrement considérer le modèle de la catégorie V comme un moyen de reconnaître et d'encourager l'usage durable des ressources naturelles en des endroits qui ont été façonnés par les hommes sur de longues périodes, et de soutenir les communautés humaines qui ont adopté des pratiques durables.

Les pays en développement, notamment, font face à beaucoup de défis, y compris l'allègement de la pauvreté, la création de meilleures perspectives d'existence pour leurs citoyens, et le soutien à la protection et à la mise en valeur de la culture et la nature locale contre les aspects négatifs de la mondialisation. Souvent ce type de problème est particulièrement aigu parmi les communautés rurales vulnérables. Le modèle de la catégorie V peut aider au renforcement des communautés pour résister et surmonter ces pressions externes. Cela est vrai en particulier dans les sociétés où il existe un engagement envers la bonne gouvernance.

Il y a un point qui doit être signalé d'emblée : rien dans ces lignes directrices ne saurait avoir pour objet de diminuer l'importance des aires strictement protégées. Au contraire, la nécessité est plus grande que jamais d'une stricte protection d'aires à grande biodiversité et d'aires à écosystèmes et espèces naturels menacés qui restent encore dans le monde. Ce qui s'impose, c'est plutôt de compléter cette protection avec d'autres mesures centrées sur le paysage habité.

Ainsi, l'UICN désire encourager les gouvernements et autres entités à créer et gérer les aires protégées de catégorie V dans les pays du monde entier de façon à étendre le rôle que jouent les systèmes d'aires protégées dans la conservation de la biodiversité et du développement durable. Ces lignes directrices se proposent d'aider dans cette direction. En les publiant, l'UICN consolide le travail qu'elle a entrepris il y a 15 ans ou davantage.

En 1987, l'UICN a co-organisé un symposium sur les Paysages protégés dans le District Lake, Royaume Uni (Commission pour la campagne 1988), ce qui a donné directement lieu à une résolution de l'Assemblée Générale de l'UICN, un an plus tard, laquelle exhorte les gouvernements et autres entités à prêter plus d'attention aux aires protégées de catégorie V. Un des résultats fut la création en 1990 du Centre international pour les paysages protégés, à Aberystwyth, au pays de Galles, Royaume Uni . En 1992, comme contribution au IVe Congrès mondial sur les Parcs nationaux et les Aires protégées (Caracas, Venezuela), l'UICN a publié son Guide de paysages protégés à l'usage des planificateurs et concepteurs de politiques, écrit par feu P.H.C. Bing Lucas (Lucas, 1992). En même temps, le Comité du patrimoine mondial a accepté d'inclure la catégorie de Paysages culturels dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

D'autres suites importantes qui ont eu lieu depuis :

- La publication faite par l'UICN des Lignes directrices pour les catégories de gestion d'aires protégées (UICN, 1994), qui a placé les aires de catégorie V - désormais connues formellement comme Paysages terrestres et marins protégés - sur un pied d'égalité avec d'autres catégories d'aires protégées. Les conseils spécifiques des lignes directrices de la catégorie V se trouvent à l'annexe 1 ;
- Le premier Congrès mondial de l'UICN pour la conservation, tenu à Montréal en 1996, a arrêté une résolution (1.33) sur la conservation des terres possédées en propre, en relation avec les aires protégées de catégorie V ;
- En juin 1999, l'UICN, le QLF/Centre Atlantique pour l'environnement et l'Institut d'études pour la conservation ont co-sponsorisé un séminaire international sur l'Intendance des paysages protégés au Vermont, États-Unis (Conservation Study Institute, et autres, 2001) ;
- Enfin, le Comité directeur de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (CMAP) a mis en place un Groupe de travail auprès de la Commission, s'occupant des aires protégées de catégorie V et ayant pour but de s'unir à l'expérience mondiale et de promouvoir la nouvelle approche .

Le Groupe de travail, dont Bing Lucas faisait partie à ce moment-là, a vite décidé que sa publication de 1992 devait être mise à jour. Les membres du groupe ont été les premiers responsables du brouillon de ces nouvelles lignes directrices.

1.2 Le but des présentes lignes directrices

Les présentes lignes directrices font partie de la série renommée de l'UICN/Université de Cardiff. Elles tâchent de dégager et de promouvoir les meilleures pratiques dans la gestion d'aires protégées, et sont conçues pour servir de guide pratique aux gestionnaires. Les autres publications de la série sont listées sur la deuxième de couverture, et abordent des volets ayant rapport aux aires protégées, tels que le financement, les peuples indigènes, les aires marines protégées, la gestion efficace et le tourisme .

Le but spécifique de ces lignes directrices est de conseiller, à tous ceux ayant des responsabilités sur des aires protégées, au sujet de la planification et de la gestion des Paysages protégés. Quoiqu'elles visent prioritairement un public professionnel à tous les niveaux du gouvernement, parmi les ONGs et ailleurs, ces conseils devraient pouvoir assister aussi les décideurs, les politiciens et autres groupes concernés à tout niveau, depuis les communautés locales jusqu'à l'opinion publique internationale.

1 Pour plus d'information, voir www.protected-landscapes.org

2 Pour plus d'information sur le Groupe de travail, voir <http://wcpa.iucn.org/theme/landscapes/landscapes.html>

3 Tous ces titres sont listés dans les Références à la fin de cette publication et sont disponibles à www.wcpa.iucn.org

Cette brochure fait partie d'une famille d'ouvrages élaborés par le Groupe de travail sur la catégorie V. Si ces lignes directrices se centrent sur comment planifier et gérer les aires de catégorie V, elles seront accompagnées par un livre qui exposera par contre pourquoi il est nécessaire d'avoir davantage d'aires protégées de catégorie V. Il y aura aussi un numéro spécial du magazine PARKS, avec études de cas signalés de par le monde, et qui résumera ce qui est en train de se faire pour mettre en œuvre ces idées.

1.3 Structure des lignes directrices

Les sections des lignes directrices s'organisent ainsi :

2 : Historique : introduction aux aires protégées de catégorie V

3 : Planification : guide pour constituer une aire protégée de catégorie V

4 : Gestion – principes : considérations de base concernant la gestion d'aires protégées de catégorie V

5 : Gestion – politiques : conseils sur les politiques à appliquer dans les aires protégées de catégorie V

6 : Gestion – processus et plans : conseils sur comment s'y prendre pour gérer les aires protégées de catégorie V, incluant le Plan de gestion

7 : Gestion – moyens : conseils sur les aspects institutionnels, financiers et de personnel dans la gestion d'aires protégées de catégorie V

Le corps principal du texte traite de l'expérience générale et de leçons globales universellement pertinentes. Les conseils clés pour les planificateurs et gestionnaires ont été présentés dans des tableaux, dont beaucoup sont marqués Lignes directrices. L'on inclut aussi 26 brèves études de cas : beaucoup d'entre-elles ont été faites parmi les aires protégées de catégorie V inscrites par l'UICN, mais toutes visent à tirer des expériences pertinentes à partir des situations réelles vécues sur le terrain.

4 "Paysa□

5 PARKS 2 : 2003

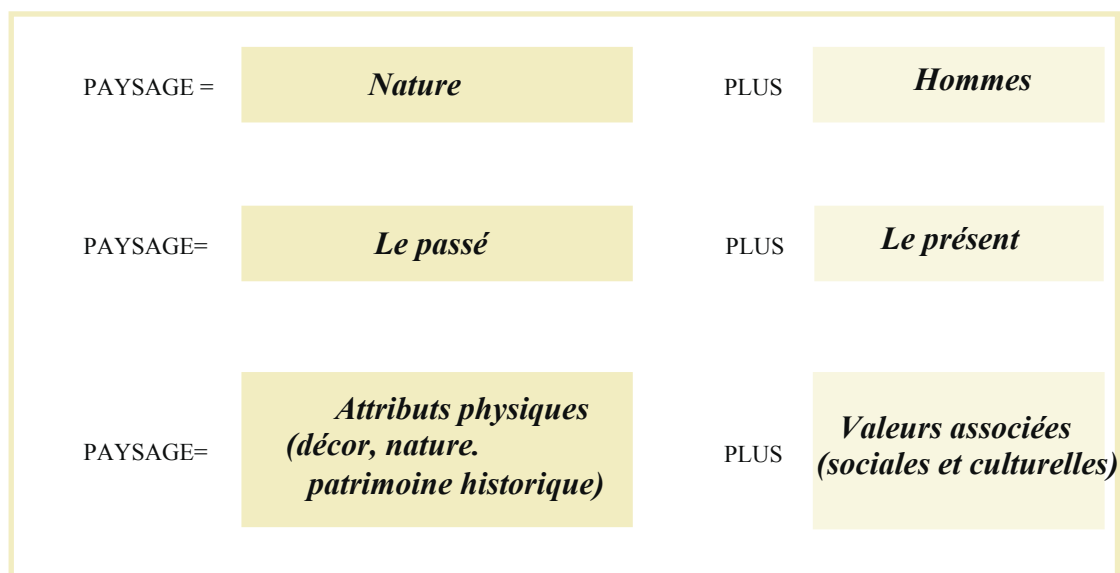
2. Introduction aux aires protégées de catégorie V

2.1 Introduction au concept de paysage

“Paysage” est un mot difficile. Il a plusieurs sens et peut-être interprété de différentes façons. Certaines sociétés ne connaissent pas ce mot. Cependant, la Convention européenne sur le paysage (CEP), le premier accord international à se centrer exclusivement sur la question, le définit comme “une aire, telle qu’elle est perçue par les gens, dont le caractère est le résultat de l’action et l’interaction de facteurs naturels et/ou humains” (Conseil de l’Europe, 2000). Dans cette convention, et dans la plupart de la littérature, on retrouve l’idée que **le paysage résulte de l’interaction entre l’homme et son environnement au fil des ans** (Lennon (ed.), publié; et ICOMOS- Royaume-Uni, 2002).

Il s’ensuit que le paysage est beaucoup plus qu’un décor, ou même qu’un ensemble d’attributs purement physiques: l’aspect visuel du paysage n’est que le résultat externe de complexes interactions homme/nature. De plus, le paysage a souvent d’importantes valeurs associatives et spirituelles pour les communautés à travers le monde. Comparée donc à l’idée sous-jacente à la création et la gestion de beaucoup d’aires protégées, où l’accent est mis sur la protection de ce qui est perçu comme ‘naturel’, la protection du paysage place l’homme au cœur du sujet –*et en réalité elle exige sa présence*. Ces relations sont montrés dans le diagramme ci-dessous –voir Schéma 1.

Schéma 1 Ce qu’est un paysage



¹ Pour une étude plus complète des questions traitées dans ce chapitre, voir “Paysages protégés: Aires protégées où vivent les hommes”, par Michael Beresford et Jessica Brown, à paraître en 2003.

Le paysage ainsi conçu est universel et existe partout. Il comprend donc non seulement l'environnement terrestre mais aussi les milieux marins et côtiers –voilà pourquoi l'ajout du terme "paysages marins" dans la définition de l'UICN, voir la Section 2.2.4 infra.

Mais le paysage, qui existe partout, emprunte plusieurs formes et donne ainsi à l'endroit une distinction propre. Il fait partie de l'environnement quotidien de tout le monde: les hommes façonnent et sont façonnés par le paysage immédiat qui les entoure. Davantage que les espèces sauvages en extinction ou les grands monuments culturels en danger, par exemple, le paysage est "une partie importante de la qualité de vie de l'homme" et un "élément clef du bien-être individuel et social" (de la préface de la CEP). Également, le paysage a souvent une grande importance économique au niveau local, régional et national, puisqu'il est la base d'une majeure partie du tourisme mondial et donc des économies nationales et locales.

De même, le paysage peut être considéré tant comme ressource environnementale à juste titre que comme cadre pour évaluer et gérer un processus de développement (Benson et Roe, 2000). C'est un moyen particulièrement bon pour planifier et gérer en faveur de la viabilité, car il reflète les forces économiques, sociales, culturelles et écologiques. Le paysage peut bien être un héritage du passé mais il doit être géré pour l'avenir.

Si le paysage est toujours influencé culturellement, il est souvent riche en biodiversité et en d'autres valeurs naturelles. De nombreux paysages habités et actifs sont importants pour la conservation de la nature, car ils possèdent des habitats très estimés et des espèces rares dont l'existence permanente peut dépendre de la survie de formes traditionnelles d'aménagement du territoire. Certains paysages reflètent des techniques spécifiques d'aménagement durable ou expriment une relation spirituelle particulière avec la nature. La protection de ces paysages –et des formes de vie à l'intérieur évoluant en équilibre avec les systèmes naturels- est donc essentielle pour maintenir la diversité biologique et culturelle.

Mais les paysages peuvent aussi témoigner de traces d'exploitation du passé: par exemple, dans les petits États insulaires en développement, aux Caraïbes, les paysages précoloniaux ont été remplacés par ceux provenant d'un système exploiteur de production qui utilisait de force une main d'oeuvre importée. La planification pour la conservation des paysages doit être sensible à l'histoire et tenir compte du fait que pas tout héritage véhicule des messages positifs.

L'exceptionnelle valeur universelle de certains paysages a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial en 1992, lorsqu'il a inclut les Paysages culturels comme un type spécial de site culturel du patrimoine mondial. Dans un sens, tout paysage est "culturel" car pas un seul endroit de la terre n'est libre d'une quelconque influence humaine. Cependant, la décision du Comité d'inclure les Paysages culturels dans la convention implique une reconnaissance de l'importance internationale des paysages habités et actifs –voir aussi la Section 3.5.1 (Lennon (ed.), publié).

En raison de l'importance inhérente de beaucoup d'aires de paysage, et des valeurs que la société y attache, quelques pays ont commencé il y a plus de 50 ans à introduire dans la législation nationale, etc., la protection de ces paysages qu'ils appréciaient au plus haut niveau. Au début, ce fut surtout le cas en Europe. Cette approche a gagné en popularité dans cette région puisqu'elle est caractérisée par une longue histoire de peuplement du territoire, une quasi absence de grandes aires naturelles, l'existence de beaucoup de paysages humanisés et variés (dont la plupart étaient riches en valeurs naturelles), des densités relativement importantes de population et un développement précoce du tourisme. Grâce à cette législation, des aires ont été reconnues qui:

- possédaient des qualités pittoresques remarquables;

- conservaient des liens serrés entre la culture et la nature;
- utilisaient durablement les ressources naturelles; et
- maintenaient leur ‘intégrité’ car elles n’avaient pas été perturbées par les impacts de l’industrie, de l’urbanisation ou de l’infrastructure (par exemple, Green et Vos, 2000, et Conseil de l’Europe, 1998).

Ces aires ont été les premières à être formellement désignées Paysages protégés. Mais, bien entendu, l’homme et la nature ont co-évolué partout, et il est clair maintenant que les paysages humanisés méritant une reconnaissance spéciale doivent être repérés un peu partout dans le monde ailleurs qu’en Europe. D’autre part, la recherche a montré que beaucoup d’endroits, qui étaient vus d’abord comme des paysages naturels “vierges”, avaient en fait été longtemps habités et modifiés par l’homme. En réalité, ce sont des paysages culturels, parfois beaucoup plus anciens que ceux d’Europe, et ils portent l’empreinte de plusieurs milliers d’années d’activité humaine. Pour ces raisons, l’approche Paysages protégés a commencé à être adoptée désormais dans des pays hors d’Europe (voir, par exemple, quelques pays présentés au Tableau 3). De plus, cette approche est susceptible d’être d’avantage utilisée dans beaucoup plus de pays comme une composante de leur stratégie pour les systèmes nationaux d’aires protégées, de conservation de la biodiversité et de développement rural durable.

2.2 Catégories de gestion d’aires protégées de l’UICN

2.2.1 Critères de base des catégories

Il existe plus de 40 000 aires protégées dans le monde (source d’information: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement – WCMC-PNUE). Elles varient beaucoup à tous les égards ou presque: les buts précis pour lesquels elles sont gérées; les espèces, l’écosystème ou les paysages qu’elles protègent; leur taille; le type d’entité responsable de leur gestion; les ressources disponibles à être gérées; les principaux défis dans la gestion; les noms qu’elles ont reçus au niveau national, et ainsi de suite. Pour mettre un peu d’ordre dans ce tableau confus, pour uniformiser la terminologie internationale et pour promouvoir une série d’approches complémentaires de planification et gestion d’aires protégées, l’UICN a adopté et diffusé un système de catégories d’aires protégées basé sur les objectifs pour lesquels elles sont gérées.

2.2.2 Le système de catégorisation de 1978

Le premier de ces systèmes a été institué en 1978 (UICN, 1978). Il comprenait une catégorie d’aire protégée appelée ‘Paysage protégé’ qui réunissait un peu confusément deux idées séparées: (i) les aires “dont le paysage possède des qualités esthétiques singulières qui sont le résultat de l’interaction entre l’homme (sic) et le territoire” (ibid. p.18); et (ii) les aires “qui sont tout d’abord des aires naturelles gérées intensivement par l’homme pour un usage de loisir et touristique” (ibid).

2.2.3 Le système de catégorisation de 1994

Le système de 1978 a été remplacé en 1994 par l’actuel système de catégories de gestion d’aires protégées de l’UICN (UICN, 1994). Ce système prend pour point de départ la définition suivante d’aire protégée, laquelle se veut applicable à *toutes* les catégories:

“zone terrestre et/ou marine spécialement consacrée à la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée à l'aide de moyens légaux ou d'autres moyens efficaces.” (ibid. p. 7).

Les points clef à noter sur cette définition sont:

- elle s'applique explicitement à l'environnement marin aussi bien qu'au terrestre;
- elle requiert une politique spéciale pour la conservation de la biodiversité (mais pas nécessairement la politique prééminente);
- elle tient compte de la conservation des ressources naturelles et des ressources culturelles **associées** à celles-ci (mais pas de sites culturels **en soi**); et
- elle requiert qu'un régime de gestion soit en place, mais reconnaît qu'en certains endroits la gestion peut être efficacement menée au moyen de la tradition, du droit ou du régime de propriété coutumiers plutôt que de manière légale et formelle.

À l'intérieur de cette large définition, l'UICN a élaboré un système de six catégories d'aires protégées, tel que le montre le Schéma 2.

Schéma 2 Les six catégories de gestion d'aires protégées (UICN, 1994)

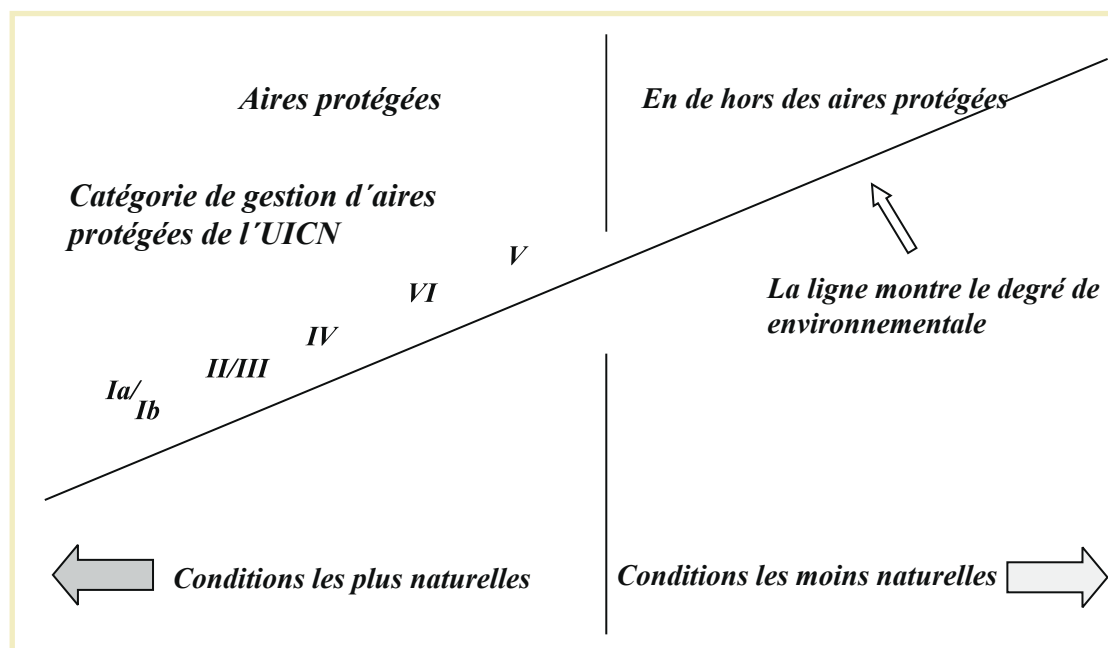
Catégorie	Description
Ia	Réserve naturelle intégrale: aire protégée gérée surtout pour la science.
Ib	Aire de nature sauvage: aire protégée gérée surtout pour la protection du patrimoine sauvage.
II	Parc national: aire protégée gérée surtout pour la protection de l'écosystème et pour la récréation.
III	Monument naturel: aire protégée gérée surtout pour la conservation d'éléments naturels spécifiques.
IV	Aire de gestion d'habitats/espèces: aire protégée gérée surtout pour la conservation à travers une intervention gestionnaire.
V	Paysage terrestre/marin protégé: aire protégée gérée surtout pour la conservation du paysage terrestre/marin et pour la récréation.
VI	Aire protégée de ressources gérées: aire protégée gérée surtout pour l'utilisation durable d'écosystèmes naturels.

Les points clef à retenir sur le système, tel qu'il est promu par l'UICN, sont:

- l'objectif principal de gestion est la base de la catégorisation;
- l'attribution à une catégorie n'est pas un commentaire sur l'efficacité de la gestion;
- le système des catégories est international (et donc inévitablement sommaire);
- les noms nationaux des aires protégées peuvent varier, tandis que leurs buts restent les mêmes. De la même façon, le même nom peut renvoyer à différents types d'aires protégées dans différents pays;
- toutes les catégories sont importantes; mais
- une gradation du rapport intervention humaine/modification environnementale est implicite.

Ce dernier point est illustré par le Schéma 3:

Schéma 3. Catégories de gestion d'aires protégées et degrés de modifications environnementaux



Il faut noter dans le Schéma 3 que la catégorie V est en fait la catégorie d'aire protégée servant à préserver les environnements les plus modifiés par l'homme.

2.2.4. La catégorie V dans le système

Les lignes directrices de 1994 pour les catégories de gestion d'aires protégées définissent la catégorie V, le paysage terrestre/marin protégé, comme suit:

Zone terrestre, comprenant côte et mer le cas échéant, où l'interaction de l'homme et la nature à travers le temps a produit une aire à caractère distinctif et portant une valeur significative du point de vue esthétique, écologique, et/ou culturel, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est capital pour la protection, le maintien et l'évolution de cette aire.

Il faut noter que le terme utilisé dans les orientations de 1978 –Paysage protégé– a été remplacé en 1994 par ‘Paysage terrestre/marin protégé’. Ceci reflète le point de vue (exprimé aussi dans la définition d'aire protégée –voir Section 2.2.1) comme quoi les aires protégées de tout type étaient nécessaire pour la conservation des environnements marins et terrestres. L'inclusion du terme moins couramment utilisé ‘paysage marin’ dans le nom de la catégorie veut signifier que certaines aires protégées de catégorie V seront une réunion de terre et mer –un archipel, une combinaison d'îles, de péninsules et de criques, par exemple² (voir photo 8). Dans ces aires, l'approche de planification connue sous le nom de “Gestion de zone côtière” sera l'approche appropriée (voir Clark 1996, et Salm et Clark 2000). Le terme ‘Paysage protégé’ est utilisé tout au long de ce texte pour des raisons de brièveté, mais il faut le comprendre comme incluant éventuellement le ‘paysage marin’.

² Plusieurs exemples d'aires marines protégées à caractéristiques de catégorie V sont consignés dans le Journal PARKS de la CMAP, juin 1998, notamment la Mer Wadden (Danemark, Allemagne et Hollande) et l'Aire de conservation Breiðafjörður (Islande).

L'annexe 1 contient un extrait des orientations de 1994. Il présente les objectifs de gestion, une orientation pour la sélection, et la responsabilité organisationnelle envers les aires de catégorie V. Ces lignes directrices élaborent et développent ces conseils.

Tel que le montre le Schéma 3, et confirmé par la définition, la catégorie V est unique parmi les six catégories, puisque son idée centrale est le maintien des valeurs environnementales et culturelles là où il existe une **interaction** directe entre l'homme et la nature. L'intérêt de la gestion des aires de catégorie V ne se centre pas sur la conservation de la nature *en soi*, mais porte sur comment guider les processus humains de façon à ce que l'aire et ses ressources soient protégées, gérées et capables d'évoluer de manière durable –et que les valeurs naturelles et culturelles soient ainsi maintenues et accrues.

Quoique cette catégorie suppose un haut degré d'intervention humaine, il ne s'ensuit pas qu'elle sera utilisée comme "dépotoir" pour les aires protégées des autres catégories qui n'ont pas eu de succès dans leur but fondamental. Par exemple, si l'intégrité d'un Parc national de catégorie II est affecté sévèrement par un développement ou l'exploitation de ressources, cela n'est pas une raison pour l'inclure dans la catégorie V. Tel que noté précédemment, la question de l'efficacité de la gestion est un sujet autre que l'objectif de gestion. Les aires de catégorie V doivent être gérées sur des critères aussi exigeants que ceux des autres catégories –mais dans un but différent.

2.2.5 Catégorie V et catégorie VI

La catégorie V se distingue des autres par son accent sur l'**interaction** entre l'homme et la nature. Cependant, son idée d'usage multiple est similaire à la catégorie VI et elle est souvent considérée, indifféremment de celle-ci, comme l'une des deux catégories les moins strictement protégées. D'autre part, maintes raisons qui ont peu à peu engendrées une croissance d'intérêt pour la catégorie V s'appliquent aussi à la catégorie VI; par exemple, l'accent donné à l'usage durable des ressources naturelles. Mais il y a une différence importante. Tandis que les aires protégées de catégorie V sont des paysages actifs, habités et considérablement modifiés par l'homme au fil du temps, la définition de la catégorie VI parle d'une 'aire de systèmes naturels fondamentalement non modifiés', devant être gérée de façon à ce qu'au moins deux tiers de l'aire restent non modifiés. La gestion de cette catégorie-ci suppose donc en général une protection à long terme et un maintien de la biodiversité, et en même temps un approvisionnement durable de biens et services pour les besoins de la communauté. En conséquence, tandis que les deux catégories placent l'homme au coeur de l'approche, le degré de modification de l'environnement dans les aires protégées de catégorie V sera considérablement plus grand. Ces différences sont résumées dans le Schéma 4.

Schéma 4 Principales différences entre les catégories V et VI

	<i>Aire protégée catégorie V</i>	<i>Aire protégée catégorie VI</i>
<i>Essence de sa philosophie de gestion</i>	Maintenir l'interaction harmonieuse entre l'homme et la nature	Maintenir les conditions naturelles prédominantes comme étant à la base de moyens de subsistance durables
Degré de modification de l'environnement (voir aussi Schéma 3)	Considérable: surtout un paysage habité et actif	Conditions naturelles prédominantes (ou presque naturelles)
Usages prédominants typiques du territoire	Agriculture, sylviculture, tourisme	Chasse et récolte, pâturage, gestion de ressources naturelles

2.3 Faits et chiffres

La dernière liste des Nations Unies des aires protégées, faite en 1997 (UICN, 1998) affiche toutes les aires protégées du monde: un total de 13 321 sites³. Elle donne aussi quelques informations primaires sur les aires, dont la catégorie de gestion que le pays concerné et le WCMC-PNUE leur ont attribuée. La liste des Nations Unies de 1997 comprend 3 178 aires protégées de catégorie V, qui couvrent 676 892 km² en tout. Cela fait qu'au niveau mondial les aires de catégorie V représentent 23.8% du nombre de toutes les aires protégées, et 11% en termes de superficie (cette information est présentée sous forme de diagramme dans les Schémas 5 et 6). Il en résulte que les aires protégées de catégorie V dans la liste des Nations Unies ont une taille moyenne relativement petite.

Schéma 5 Les aires protégées du monde par catégorie et nombre

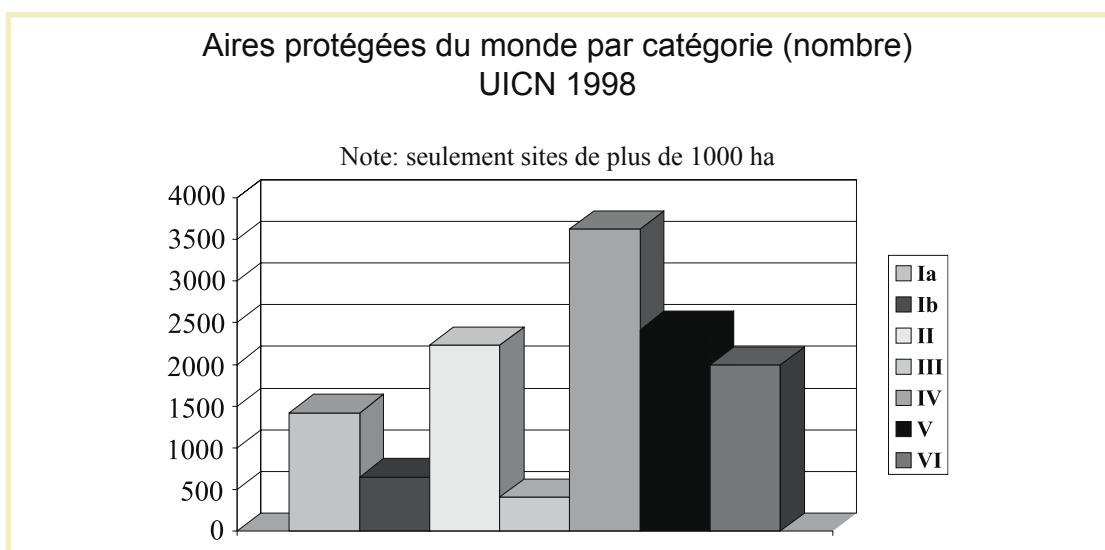
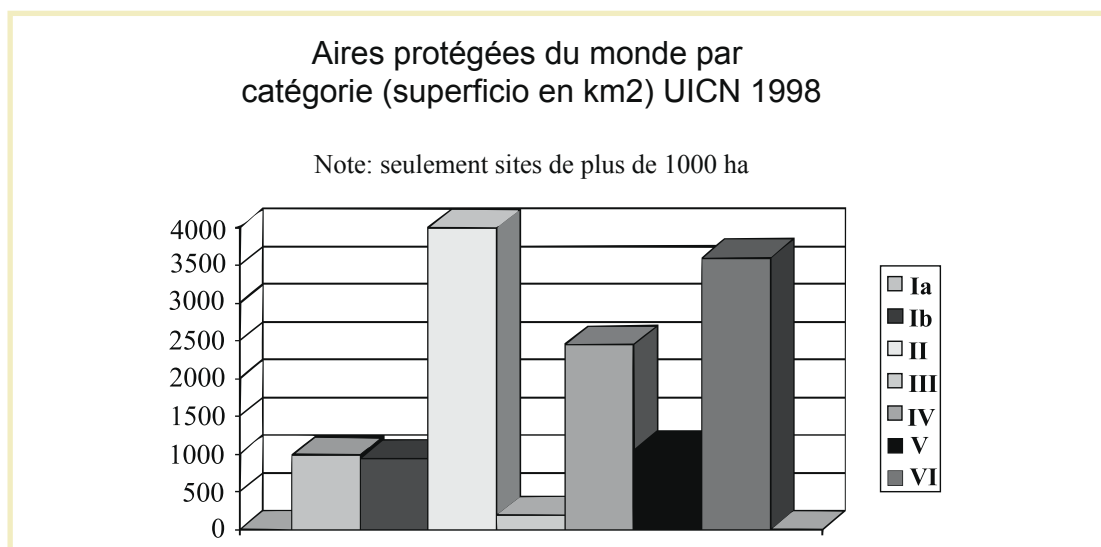


Schéma 6 Les aires protégées du monde par catégorie et superficie



³ Ce chiffre est bien plus petit que le nombre total de sites qu'affiche la base de données de la WCMC-PNUE dont la limite inférieure est de 100 ha pour les îles océaniques ou côtières entièrement protégées, tandis que la liste des Nations Unies omet les sites de moins de 1000 ha (10 km²).

Contrairement aux chiffres à l'échelle mondiale, les aires protégées de catégorie V en Europe représentent environ deux tiers des territoires considérés aire protégée dans le continent. La surface totale ainsi protégée en Europe dépasse un tiers d'un million de km², ou 7.1% de sa superficie, (contre 10.9% qui est la proportion totale de territoire européen placé sous tout type de protection). Dans certains pays –notamment République Tchèque, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie, Suisse et Royaume-Uni- au moins 10% de chaque superficie nationale est protégée sous la catégorie V; en Autriche et en Allemagne plus de 20%.

De même, par opposition aux données globales, la taille moyenne de ces aires en Europe a tendance à être plus grande que celle des autres catégories d'aire protégée. La différence entre l'Europe et le reste du monde sur cette question peut être due à la prudence étayée dans l'emploi de la catégorisation de Paysage protégé ailleurs dans le monde. L'UICN croit que cette prudence est déplacée, et que les principes des aires protégées de Catégorie V sont en fait universels et potentiellement pertinents dans toutes les régions du monde.

2.4 Caractéristiques clef des paysages protégés

Avec plus de 50 ans d'expérience en Europe, et une accumulation d'expérience de toutes parts, il est maintenant possible de repérer avec assurance les caractéristiques principales qui soutiennent -et guident- l'approche de catégorie V. Cette catégorie:

- s'occupe **tant** de la population **que** de son environnement;
- s'occupe d'une diversité de valeurs naturelles et culturelles;
- cible les aires où les relations homme/nature ont produit un paysage possédant d'importantes valeurs esthétiques, écologiques, de biodiversité et/ou culturelles, et qui conservent leurs intégrités;
- est à la fois un type d'aire protégée avec des combinaisons aux qualités spéciales, **et** un processus de gestion pour guider le changement;
- reflète une approche visionnaire et proactive, ayant pour but d'élever les valeurs plutôt que de maintenir ou protéger tout simplement les atouts existants;
- considère les communautés et leurs traditions comme quelque chose de fondamental pour le succès de l'approche: ainsi, les approches de partenariat et de partie prenante sont requises, par exemple la co-gestion (voir le Tableau 29);
- reconnaît la valeur du rôle d'intendant -et le besoin de le soutenir- joué par le propriétaire foncier privé ou le gestionnaire (y compris le rôle des administrateurs des terres ou corps similaires);
- suppose habituellement des ententes de gestion définies par les besoins et les circonstances locaux, et déterminés par des prises de décision du gouvernement local ou de la communauté;
- met un accent spécial sur l'aménagement efficace du territoire;
- dépend donc de la présence de structures démocratiques et transparentes qui soutiennent l'engagement actif de la population dans le façonnement de leur propre environnement;
- apporte des bénéfices sociaux, économiques et culturels aux communautés locales;
- apporte des bénéfices environnementaux, culturels, éducatifs et autres à un vaste public;
- requiert que toutes les activités de gestion soient intégrées, et encourage la viabilité;
- peut servir à résoudre des conflits sur la gestion des ressources;
- peut offrir des modèles de viabilité pour une application plus vaste ailleurs dans les zones rurales; et

- comme toutes les aires protégées, elle requiert des systèmes efficaces de gestion, qui impliquent la fixation d'objectifs, la planification, l'allocation de moyens, la mise en oeuvre, la surveillance, l'évaluation et la rétroaction.

L'essentiel de l'approche de catégorie V se base sur un ensemble de principes de planification (voir Section 3.1) et de gestion (Section 4.1) qui peuvent demander une adaptation considérable selon les circonstances locales et qui évolueront dans le temps.

2.5 L'approche "dont le temps est venu"

2.5.1 Pourquoi il est opportun de s'intéresser aux aires protégées de catégorie V

Jusqu'à récemment, les paysages habités n'avaient pas en général été le centre d'attention des initiatives de conservation au niveau international. Plusieurs idées en témoignent: la protection du paysage de ce type était essentiellement une idée Euro-centrique avec peu d'application ailleurs; s'occuper de *l'aspect visuel* des sites était un souci superficiel; et la priorité universelle était de mettre une urgence sur la sauvegarde du restant des aires "naturelles" incontournables. Ces opinions s'imposaient d'autant plus que biologistes, zoologistes et autres scientifiques de la nature prédominaient au sein du mouvement écologiste. Finalement il y a l'ascendant du modèle essentiellement nord-américain de parc national –à l'origine de ce qui a été appelé 'les enfants de Yellowstone' (Everhart, 1972, p.200). Le résultat a été un réseau mondial de parcs nationaux et d'aires similaires strictement protégées, qui ont servi de base pour la plupart des efforts actuels protégeant la biodiversité.

Pourtant, lors des dernières années l'emphase a été mise sur les paysages exceptionnels, actifs et habités. Cela est dû dans une large mesure aux récents et importants progrès conceptuels et opérationnels dans la conservation en général, et dans les aires protégées en particulier. Ainsi, la biologie de la conservation a montré la nécessité de travailler à l'échelle de l'écosystème et à travers le paysage dans sa plus grande étendue, à l'aide de stratégies bio-régionales. Au niveau mondial, il est actuellement accepté que les aires protégées ne soient plus être traitées comme des îlots, mais plutôt vues dans un contexte plus large. La présence de parcs qui existent que sur papier –concrètement ils ne sont pas des aires protégées- montre que se fier uniquement aux normes et à leur application revient cher et échoue très souvent. Il y a aussi une nouvelle compréhension du lien entre nature et culture: les paysages bien portants sont façonnés par la culture humaine aussi bien que par les forces de la nature; une riche diversité biologique coïncide souvent avec une diversité culturelle; et la conservation ne peut pas être entreprise sans l'implication de ces populations qui vivent très près des ressources (Brown et Mitchell 2000).

Toutes ces visions servent de base pour une nouvelle approche plus complète des aires protégées, approche qui a été saisie dans un nouveau "paradigme des aires protégées", voir Schéma 7.

De plusieurs façons, l'apparition de cette nouvelle pensée considérant les aires protégées comme un ensemble augmente la signification des aires protégées de catégorie V (et en une certaine mesure de la catégorie VI), puisqu'elles possèdent nombre de caractéristiques de la colonne droite du Schéma 7.

D'autre part, les aires protégées de catégorie V (et, de nouveau, de la catégorie VI à un certain degré) reçoivent maintenant plus d'attention parce qu'elles:

- sont vues comme un moyen d'identifier, appuyer et promouvoir l'usage durable des ressources, moyen qui est particulièrement précieux quand il y a une multitude de traditions et de coutumes bien testées et essayées qui peuvent être mises à profit dans l'usage durable des ressources naturelles (par exemple Benson et Roe, 2000);

Schéma 7 Un nouveau paradigme pour les aires protégées (d'après Beresford et Phillips, 2000)

Avant les aires protégées étaient...	Maintenant les aires protégées sont ...
Planifiées et gérées contre la population	Dirigées avec, pour et, dans certains cas, par la population locale
Dirigées par le gouvernement central	Dirigés par plusieurs partenaires
Mises de côté pour la conservation	Dirigées aussi avec des objectifs sociaux et économiques
Gérées sans s'occuper de la communauté locale	Gérées pour aider à satisfaire les besoins de la population locale
Développées séparément	Planifiées comme une partie des systèmes nationaux, régionaux et internationaux
Gérées comme des 'îles'	Développées comme des 'réseaux' (aires strictement protégées, adjacents à des zones tampons et reliées par des corridors verts)
Créées surtout pour la protection physique, visuelle	Souvent établies pour des raisons scientifiques, économiques et culturelles
Gérées surtout pour visiteurs et touristes	Gérées ayant à l'esprit la population locale
Gérées par réaction et sur une petite échelle de temps	Gérées par adaptation dans une perspective de long terme
Sous protection	Aussi sous restauration et réhabilitation
Vues essentiellement comme un atout national	Vues aussi comme un atout de la communauté
Vues exclusivement comme un enjeu national	Vues aussi comme un enjeu international

- sont des éléments clef dans les programmes de conservation à grande échelle connus sous le nom d'aménagement bio-régional, gestion de l'écosystème, gestion basée sur l'écosystème ou planification à l'échelle du paysage (par exemple Miller, 1996; Maltby et autres, 1999);
- peuvent étayer, défendre ou soutenir les aires plus strictement protégées, comme celles des catégories I – IV;
- peuvent remplir un rôle similaire comme "bloc composant" dans les corridors biologiques ou écologiques (par exemple Bennett, 1998);
- offrent un champ pour la restauration de valeurs culturelles et naturelles aussi bien que pour leur protection;
- sont vues comme un lieu de rencontre entre l'héritage culturel et naturel, surtout grâce à l'inclusion des Paysages culturels selon la Convention du patrimoine mondial;
- représentent une manière très souple de gérer une aire, susceptible de prendre plusieurs formes différentes selon la situation locale (voir Tableau 32 par exemple);
- comprennent souvent des systèmes d'agriculture et autres pratiques d'usage de la terre qui conservent et dépendent d'un riche héritage génétique de bétail domestiqué et de produits agricoles, et dont la valeur potentielle est de plus en plus appréciée (par exemple grâce au Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique – CDB); et
- reflètent dans tous les cas la volonté de la population d'avoir accès à un paysage de haute qualité. (Dans le cadre européen ce droit est désormais incorporé formellement dans la préface de la CEP, voir Tableau 7).

2.5.2 Application des approches de catégorie V à l'extérieur de l'Europe et dans le monde en développement

C'est sur cette toile de fond qu'il existe maintenant un intérêt croissant pour les approches de catégorie V aux fins de conservation dans beaucoup de pays. Et le plus important est que l'intérêt ne se limite plus à l'Europe. Il y a eu de l'action sur le terrain pour établir des aires protégées de catégorie V -et des appels en faveur de mesures semblables dans beaucoup d'autres régions- comme par exemple:

- dans les petits États insulaires en développement, aux Caraïbes et au Pacifique (Romulus et Lucas, 2000);
- dans les territoires agricoles traditionnels des Andes (Sarmiento et autres, 2000);
- dans les terres grandissantes de culture traditionnelle de café, au Mexique et en Amérique centrale (Miller et autres, 2001)
- dans les paysages anciennement peuplés de l'est des États-Unis et du Canada (Mitchell et autres, 2002) – voir les photos 5 et 7;
- la croissance, dans le système des parcs nationaux aux États-Unis, des aires nouvellement protégées qui relèvent de partenariats (Tuxill et Mitchell, (eds.), 2001);
- dans les aires sauvages éparses de l'est africain;
- dans d'anciennes réserves 'himas' et dans les systèmes d'irrigation d'Arabie Saoudite (Joubert et Sulayem, 1994);
- dans les communautés de montagne de l'Himalaya, par exemple l'Aire de conservation d'Annapurna, Népal – voir photos 4 et 11;
- au Japon, où de nombreux parcs nationaux sont gérés comme des aires protégées de catégorie V (WCMC, 1987);
- dans les terrasses de riz des Philippines (Conklin, 1980).

Quelques-uns de ces exemples sont décrits plus en détail dans les tableaux d'études de cas le long de toute cette publication et/ou illustrés par des photographies. Tel qu'on le verra, plusieurs d'entre eux ont lieu dans des pays en développement. Le Tableau 1 résume pourquoi les pays en voie de développement devraient s'intéresser à cette approche:

Tableau 1. Pourquoi les approches de catégorie V conviennent bien aux besoins des pays en développement

Avec l'accent qu'elle met sur la valeur des interactions entre l'homme et la nature à travers le temps, la désignation comme catégorie V (Paysages terrestres et marins protégés) s'avère particulièrement appropriée pour les paysages habités des régions en développement de la planète. C'est une approche utile car, en particulier, elle:

- relie les besoins de la population et ses moyens de subsistance avec la conservation et l'usage soutenu des ressources naturelles et donc avec la biodiversité;
- embrasse habituellement une mosaïque de régimes de propriété de la terre, qui comprend la propriété privée et communale;
- peut inclure divers régimes de gestion, et en accroître le respect, parmi lesquels le droit coutumier et l'observance religieuse qui gouvernent la gestion des ressources;
- a des objectifs spécifiques importants concernant la conservation de l'héritage culturel;
- cherche à apporter des bénéfices aux communautés locales et contribuer à leur bien-être par la provision de biens et services environnementaux; et
- a fait preuve de son bon fonctionnement dans certains endroits où les aires protégées au sens strict du terme ont échouées en raison des difficultés à obtenir le soutien des communautés locales.

(D'après Oviedo et Brown, 1999)

Il n'est pas suggéré qu'un type d'aire protégée qui a eu de fortes racines en Europe soit tout simplement transposé au monde en développement dans sa forme originale: ce serait courir le risque de répéter les erreurs commises dans le passé avec d'autres modèles de parc inappropriés. On avance plutôt que quelques caractéristiques inhérentes à l'approche de catégorie V la rendent appropriée pour sa considération dans beaucoup de pays, y compris les pays en développement. Tel que les études de cas l'illustre clairement dans ces Lignes directrices, ces caractéristiques comprennent:

- le fait que la gestion des aires protégées de catégorie V peut prendre beaucoup de formes différentes et peut donc être adaptée aux situations et besoins locaux variés;
- la reconnaissance que l'approche donne aux systèmes traditionnels de gestion des territoires qui méritent d'être protégés pour leurs valeurs viables;
- la protection qu'elle peut donner aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux valeurs du paysage existantes dans beaucoup d'aires rurales habitées des pays en développement, mais qui ne sont pas normalement incluses dans les systèmes d'aires protégées;
- le fait qu'elle représente une option aux aires strictement protégées, lesquelles dans certains endroits ont été refusées par les communautés locales et ont eu des réussites de conservation plutôt limitées; et
- la façon dont elle offre de nouveaux modèles pour la conservation et le développement durable, qui supposent des partenariats avec les communautés locales et autres parties prenantes.

Bien entendu, les aires protégées de catégorie V ne peuvent pas espérer résoudre tous les défis de conservation et de développement auxquels les pays en développement font face. Elles ne sont également pas un moyen convenable d'éviter tous les compromis douloureux entre le développement et la conservation, dès lors que la conservation de ces sites impliquera toujours des contraintes sur certains types de développement. De plus, et comme il a bien été noté, les aires protégées de catégorie V ne sont pas des remplacements de formes plus conventionnelles d'aires protégées (c'est-à-dire celles des catégories I – IV), dont l'importance est plus grande que jamais. L'exigence actuelle est plutôt compléter la protection au sens strict du terme en adoptant plus largement l'approche de catégorie V. Ces Lignes directrices cherchent à montrer comment les aires protégées de ce genre doivent être planifiées

3. La planification des aires protégées de catégorie V

3.1 Principes de planification pour la catégorie V

En exposant les principes (ci-après et à la Section 4.1), on reconnaît qu’il peut être difficile pour certains pays, et pour quelques planificateurs et gestionnaires d’aires protégées, d’adopter entièrement ces principes à ce point-ci. Ils représentent, plutôt, les idéaux de la planification et la gestion des aires de catégorie V.

Le terme “planification” est utilisé ici pour signifier le processus qui mène à la création d’une aire protégée (après quoi la “gestion” devient le mot opératif). Cette section s’occupe donc du cadre légal et du processus de sélection et de création. La planification a plusieurs dimensions:

- Une dimension locale dans laquelle les mesures nécessaires sont mises en place avant que chaque aire ne soit formellement établie. À cette étape surgiront des questions sur le statut légal de l’aire, les objectifs proposés pour elle et les structures de gestion, les limites, etc. qui devront être décidées;
- Là où un niveau régional (c’est-à-dire sous-national) de gouvernance a été développé, une dimension régionale, dans laquelle les aires protégées individuelles sont planifiées comme faisant partie de l’aménagement territorial et du développement économique régionaux;
- Une dimension nationale comprenant la planification d’un *système* d’aires protégées de catégorie V. Elle embrasse des questions telles que la base législative essentielle, le recueil de l’information nationale, la clarification des buts pour les aires protégées de catégorie V et l’incorporation des Paysages protégés au sein d’un système national d’aires protégées et de politiques concernant le changement dans les zones rurales; et
- Une dimension internationale, puisque les pays ont des obligations sur le patrimoine ou l’environnement internationaux, lesquelles ont à leur tour des implications sur la planification des aires protégées en général, et dans certains cas sur les Paysages protégés. Certaines de ces contraintes émanent des conventions mondiales, comme la CDB, Ramsar (marais) et le Patrimoine mondial, et le Programme de l’UNESCO pour l’homme et la biosphère (Réserves de biosphère); d’autres sont régionales, comme celles imposées par la Convention européenne sur le paysage et par le Conseil méso-américain pour le développement durable. La planification de certaines aires protégées de catégorie V peut aussi être influencée par des accords coopératifs bilatéraux entre des États voisins concernant les problèmes de ressources naturelles et environnementales.

La plupart de ces Lignes directrices ont été écrites du point de vue d’un gouvernement central, provincial ou local, qui cherche à établir des aires protégées de catégorie V. Mais l’initiative de créer ces aires peut aussi venir d’ailleurs: une ONG, un organisme privé ou la communauté elle-même (voir aussi Tableau 32). **Les références au “bureau de l’aire protégée” ou à “l’autorité de l’aire protégée” doivent donc être lues en tenant compte de cette large interprétation.** Bien que les circonstances soient variées d’un pays à l’autre, un cadre administratif et légal de grand soutien sera en principe nécessaire si les initiatives pour créer et gérer des aires protégées de catégorie V venant de l’extérieur du gouvernement désirent avoir du succès. Et elles ne prospéreront qu’à la condition qu’une bonne gouvernance soit la norme, et que la société en question s’engage à réduire la pauvreté, promouvoir une plus grande équité et encourager des moyens productifs de subsistance pour tous.

Les principes de planification pour les aires protégées de catégorie V sont les suivants:

Principe 1: *la planification à tous les niveaux doit être basée sur les lois, les coutumes et les valeurs de la société en question. Ceci signifie, par exemple, que l'orientation générale donnée dans ce livre doit être adaptée aux conditions du pays et de la société locale.*

Principe 2: *une base légale solide est nécessaire pour les aires protégées de catégorie V (Section 3.2).*

Principe 3: *une approche systématique est nécessaire pour la sélection des aires protégées de catégorie V (3.3).*

Principe 4: *une aire protégée de catégorie V doit être planifiée en prévoyant les liens avec d'autres aires protégées et avec la bio-région plus vaste dont elle fait partie, et aussi comme modèle de viabilité pour une application éventuellement plus ample (3.4).*

Principe 5: *Il faut tenir compte de la pertinence de tout classement international de protection (3.5).*

Principe 6: *la détermination des limites de l'aire protégée est un point clef de la planification (3.6).*

Principe 7: *les systèmes de planification doivent être assez souples pour considérer les structures existantes de propriété de la terre et les rôles institutionnels lorsque ceux-ci peuvent étayer les buts de conservation (5.2.2).*

Principe 8: *un système effectif d'aménagement du territoire est un fondement essentiel (5.4).*

Principe 9: *la planification doit impliquer la participation d'une série d'intérêts nationaux, régionaux et locaux (3.7).*

Principe 10: *il est essentiel de construire un fort soutien politique et publique en appui de l'aire (3.8).*

3.2 La législation sur les aires protégées de catégorie V

De façon générale, la législation est considérée comme la base nécessaire d'une aire protégée de catégorie V, mais –tel qu'énoncé ci-dessus- beaucoup de sites méritent la protection et n'ont pas encore eu une reconnaissance formelle et légale. Bien que cela ne diminue pas l'importance d'une base légale solide, c'est un rappel comme quoi les aires protégées de catégorie V dépendent, pour leur succès, de l'acceptation sociale et de la tradition.

Cependant, une base légale efficace est normalement indispensable dans le but d'établir et de gérer une aire protégée de catégorie V. Cette base peut être de trois sortes: (i) législation d'aires protégées; (ii) contrôles d'aménagement du territoire et législation visant les éléments du paysage (de Klemm à l'UICN, 2000); et (iii) législation générale favorisant le développement durable.

Législation d'aires protégées: un nombre de plus en plus important de pays a inscrit spécifiquement la protection du paysage comme une partie de leur législation sur les aires protégées, notamment quand ils ont entrepris de suivre le système de catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN (voir Schéma 2). En général, cette législation fait partie des lois du pays sur la conservation de la nature, bien qu'on puisse trouver d'autres lois sur la protection du paysage. Quand une loi autorise spécifiquement la création d'aires de paysage protégées (c'est-à-dire, lorsqu'on inclut la protection de paysages terrestres et marins comme une des raisons pour la désignation d'une aire protégée), il existe différentes approches sur la nature d'une telle désignation et sur ses procédures.

Quelques pays possèdent des lois pour établir des aires individuelles de catégorie V. Cependant, la plupart du temps, ces lois délèguent la responsabilité d'établir des aires individuelles protégées de catégorie V à un bureau spécifique ou autre entité gouvernementale (la législation de certains pays permet que d'autres groupes, comme les ONG, jouent le rôle de 'bureau'). Celui-ci établira la protection en adoptant une législation subordonnée, en faisant une déclaration administrative ou en suivant d'autres procédures établies. Une fonction importante de cette législation est celle d'exprimer les priorités relatives des objectifs environnementaux, économiques et sociaux. Même si ces lignes directrices mettent l'accent sur le besoin d'intégration entre ces trois objectifs il n'en est pas moins vrai qu'elles tranchent, quand il y a un conflit inévitable, prioritairement pour la protection de l'environnement (voir Étude de cas 2).

Législation sur l'aménagement du territoire: normalement, les problèmes concernant le paysage –voir aussi le Tableau 1- sont traités dans la législation sur l'aménagement du territoire. Ici encore, des approches différentes sont possibles. Certains pays utilisent leur cadre législatif d'aménagement du territoire comme l'instrument fondamental pour la désignation formelle des aires de paysages protégées; par essence, ce cadre tient lieu de loi sur les aires protégées. Dans d'autres cas, les aires de paysage protégées, bien que non désignées spécifiquement comme telles, sont créées *de facto* par les lois qui limitent les activités au sein de la zone de paysage, exactement de la même façon qu'une aire protégée. Le rôle de l'aménagement du territoire est particulièrement critique pour le succès des paysages protégés mais il est traité très différemment d'un pays à l'autre.

Dispositions générales sur le développement durable: finalement, quelques pays ont incorporé la notion de développement durable, et de l'Agenda 21, sous forme législative (par exemple dans le texte de la constitution). Ces tentatives sont encore très générales mais elles peuvent être très profitables pour les aires protégées de catégorie V.

Étant donné la diversité de situations parmi les pays, et la variété de traditions légales, il n'est pas conseillé de prescrire une seule approche pour les bases légales de toutes les aires protégées de catégorie V. Mais des orientations pourraient être recommandées –voir le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Lignes directrices pour la législation permettant de créer des aires protégées de catégorie V

La législation spécifiquement conçue pour les aires protégées de catégorie V doit:

- permettre la création d'aires protégées de catégorie V (directement à travers la législation même, ou à travers un processus formel dérivé de celle-là);
- fixer les objectifs pour les aires en question en termes généraux, y compris la reconnaissance du fait que, dans ces aires, la relation entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques doit être évaluée et gérée en donnant la priorité à la protection des qualités environnementales;
- spécifier les conditions requises pour l'implication de la communauté et du public en général dans le processus de prise de décisions sur la planification et la gestion, y compris la désignation de l'aire, tout en donnant la priorité aux résidents locaux, sans oublier que les communautés, individus, organisations et entités à l'extérieur de l'aire peuvent aussi être touchés et qu'il faut leur donner en conséquence l'opportunité;
- définir les limites adéquates de l'aire protégée, ou bien clarifier les procédures pour leur définition, pour déterminer ces limites avec précision et pour considérer les soucis des propriétaires fonciers dont les terres se trouvent à l'intérieur de l'aire désignée, aussi pour rajuster les limites;
- permettre la mise en place et la supervision d'une autorité compétente de gestion;
- fixer les pouvoirs (par exemple sur l'aménagement du territoire) et les obligations (par exemple préparer un plan de gestion) de l'autorité; et
- expliquer comment l'autorité sera financée, pourvue de personnel, etc.

La législation dans d'autres secteurs doit bien considérer les besoins des aires protégées de catégorie V. Ceci est spécialement pertinent pour la législation sur les sujets suivants:

- aménagement du territoire et développement urbain;
- conservation naturelle, historique et culturelle;
- contrôles de la pollution;
- usage des ressources d'eau, y compris les activités de pêche;
- agriculture, sylviculture, pêche, extraction minière/de gravier;
- toute législation centrée sur la géographie, comme celle concernant le littoral ou les marais, laquelle aidera à gérer l'aire; et
- activités d'organismes prévus par la loi, entreprises et fournisseurs de services publics, y compris notamment les programmes de développement d'infrastructure et d'amélioration des moyens de subsistance des habitants ruraux.

Les Études des cas 1 et 2 sont des exemples de législation nationale utilisée pour créer les systèmes nationaux des aires de catégorie V.

ÉTUDE DE CAS 1.

Législation brésilienne sur les aires de protection environnementale (Catégorie V)

Inspiré de l'expérience française et portugaise, et conscient du coût élevé qu'aurait signifié l'expropriation de terres pour créer des aires protégées au sens strict, le Brésil a développé une solution alternative pour la constitution d'aires protégées. Ainsi, la législation qui crée les Aires de Protection Environnementale (APE) fut votée en 1981. Elle s'est centrée sur les aires ayant un degré d'occupation humaine, mais ayant aussi des valeurs biotiques, non-biotiques, esthétiques et culturelles particulières qui sont importantes pour la qualité de vie et le bien-être des populations. De nombreux instruments juridiques ont été employés pour établir les règles et les lignes directrices concernant ces aires. Cependant, le plus important a été la loi fédérale de l'an 2000, qui leur a donné le statut propre d'Unités de Conservation dans le cadre du Système National d'Unités de Conservation (SNUC). En 1997, 86 de ces aires avaient déjà été créées au Brésil, dans 21 états (couvrant presque 11.6 millions de km² –ou environ 22% de toutes les aires protégées du Brésil). Le SNUC compte 12 genres d'aires protégées, divisés en deux grands groupes: protection intégrale (cinq genres) et utilisation durable (sept genres, y compris l'APE).

Selon la législation, une APE doit avoir:

- un zonage écologique et économique;
- une zone sauvage (Zona de Vida Silvestre – ZVS);
- exigences urbaines, quand c'est le cas;
- un Comité de gestion pour entreprendre la coordination, selon
- un Plan de gestion.

Source: Marilia Britto de Moraes

ÉTUDE DE CAS 2.

La législation des parcs nationaux du Royaume-Uni: conception en partenariat

En dépit de leur nom, les parcs nationaux au Royaume-Uni sont des paysages protégés, contenant plusieurs des plus belles côtes et campagnes de la nation. Les démarches pour leur sélection, désignation et gestion ont été consignées dans la *National Parks and Access to the Countryside Act 1949* [Loi de 1949 sur les parcs nationaux et l'accès à la campagne], qui régissent l'Angleterre et le Pays de Galles. L'idée sous-jacente de la Loi de 1949 reste largement valide aujourd'hui, bien que les circonstances changeantes aient apporté des révisions. 11 parcs nationaux existent en Angleterre et au Pays de Galles, et deux encore ont été proposés. Plus de 250 000 habitants vivent dans les parcs qui couvrent plus de 9% de l'Angleterre et du Pays de Galles. La législation des parcs nationaux de l'Écosse n'a pas été promulguée jusqu'en 2000 et son premier parc a été créé en 2002.

La législation donne aux bureaux du gouvernement (l'Agence pour la campagne en Angleterre, le Conseil pour la campagne au Pays de Galles et le Patrimoine naturel écossais) le pouvoir de désigner des parcs nationaux et de conseiller sur leurs administration et gestion. Une Autorité des parcs nationaux (NPA) autonome dirige chaque parc. Même s'ils opèrent dans le cadre du gouvernement local, ces organismes reçoivent le gros de leur financement du gouvernement central. Ce sont des personnes morales aux pouvoirs exécutifs, dont les membres sont nommés pour défendre les intérêts locaux et nationaux.

ÉTUDE DE CAS 2.

La législation des parcs nationaux du Royaume-Uni: conception en partenariat

En Angleterre et au Pays de Galles, les NPA jouissent d'un éventail de pouvoirs pour accomplir leur double but:

- conserver et mettre en valeur la beauté naturelle, le patrimoine naturel et culturel; et
- promouvoir auprès du public la compréhension et la jouissance des qualités spéciales du parc.

Si un conflit entre ces buts ne peut être résolu, la priorité va au premier. Cependant, bien que les parcs nationaux ne soient pas des organismes de développement économique, les NPA ont pour mission d'accomplir leurs deux buts de façon à favoriser le bien-être social et économique de leurs communautés locales. Les NPA proposent un aménagement du territoire et un Plan de gestion pour l'aire en question, pourvoient les services de gestion et contrôlent la construction et autres types d'infrastructure.

Source: Richard Partington

Une question s'impose à cette étape: le nom à donner aux aires de catégorie V selon la législation nationale. Le titre générique employé par l'UICN est "paysages terrestres et marins protégés". Cependant, tel qu'on l'a remarqué plus haut, au niveau national les noms donnés aux aires protégées dans chaque catégorie varient, selon les circonstances et les besoins nationaux, voir locaux. Le Tableau 3 ci-dessous nous donne une indication de cet éventail de noms qui ont été employés dans beaucoup de pays (en traduction si nécessaire) pour décrire leurs aires protégées de catégorie V

Tableau 3. Quelques exemples de noms nationaux employés pour les aires protégées de catégorie V (UICN, 1998)

Allemagne: Aire de protection du paysage / Parc naturel	Japon: Parc national (quelques-uns)
Arabie Saoudite: Réserve traditionnelle Hima	Lettonie: Paysage protégé et Parc naturel
Autriche: Paysage protégé	Norvège: Aire de protection de paysage
Brésil: Aires de protection environnementale	Nouvelle Zélande: Parc de conservation
Canada (Ontario): Aire de conservation	Philippines: Paysage terrestre/marin protégé
Canada (Québec): Parc naturel	Pologne: Parc de paysage
Chine: Aire pittoresque	Portugal: Parc naturel et Paysage protégé
Chine (Hong Kong): Parc campagnard	République Dominicaine: Paysage protégé
Colombie: Réserve de protection forestière	République Tchèque: Aire de paysage protégée
Corée, République de: Parc national	Royaume-Uni: Parc national, Aire de beauté naturelle exceptionnelle et Aire pittoresque nationale
Croatie: Paysage protégé et Parc naturel	Slovénie: Parc de paysage
Cuba: Aire naturelle touristique	Suède: Aire de conservation de la nature
Espagne: Parc naturel	

(cont.)

Tableau 3. Quelques exemples de noms nationaux employés pour les aires protégées de catégorie V (UICN, 1998) (cont.)

États-Unis: différents termes employés selon les états	Suisse: Aire de protection de paysage
France: Parc naturel régional	Turquie: Parc naturel
Hongrie: Aire de paysage protégée	Venezuela: Zone protectrice
Italie: Parc naturel régional ou provincial	Yougoslavie: Parc naturel régional
	Zimbabwe: Parc de récréation

Notes au Tableau 3:

1. Information tirée de la Liste des Nations Unies des aires protégées, 1997 (UICN, 1998).
2. Celle-ci n'est pas la liste complète des aires protégées de catégorie V de l'ONU, mais seulement une sélection.
3. Aucun jugement n'est porté sur comment les sites ci-dessus satisfont les normes préconisées dans ces lignes directrices.

3.3 Sélection des aires protégées de catégorie V

Normalement la loi donnera le pouvoir d'agir, et l'action de sélectionner des aires individuelles adéquates pour le statut de catégorie V suivra. Les lignes directrices de l'UICN de 1994 sur les catégories de gestion d'aires protégées (voir Annexe 1) ne donnent qu'un avis limité sur les critères à employer à cette étape. Il est pourtant possible de dégager quelques qualités essentielles et désirables qui devraient être recherchées à l'étape de la sélection, voir Tableau 4.

Tableau 4. Lignes directrices relatives aux critères de sélection des aires protégées de catégorie

Caractéristiques *fondamentales* pour la sélection d'aires protégées de catégorie V, d'importance nationale et internationale:

- Paysage terrestre et/ou paysage marin côtier et insulaire aux attributs remarquables et/ou aux qualités pittoresques singulières;
- Habitats, flore et faune associés et importants;
- Évidences qu'une interaction harmonieuse entre l'homme et la nature a perduré à travers le temps, et possède encore une intégrité;
- Une constante unique ou traditionnelle dans l'utilisation du territoire, par exemple comme celle dont témoignent les peuplements humains;
- Zone estimée pour la provision de services environnementaux (par exemple, protection des bassins);
- Zone estimée pour l'usage durable des ressources naturelles;
- Organisations sociales uniques ou traditionnelles, dont témoignent les coutumes, les moyens de subsistance et les croyances locaux; et
- Opportunités pour le loisir public sous forme d'activités récréatives et de tourisme correspondant au mode de vie et aux activités économiques.

Caractéristiques souhaitables pour la sélection d'aires protégées de catégorie V:

- Zones propices à la recherche scientifique;
- Importantes pour l'éducation;
- Reconnaissance par des artistes de tous genres et dans les traditions culturelles (actuellement et dans le passé);
- Zone importante pour l'agri-biodiversité (cultures et bétail domestiqués); et
- Potentiel pour la restauration écologique et/ou du paysage.

La sélection doit être systématique, non pas *ad hoc*. En d'autres mots, la meilleure approche est une analyse complète, à l'échelle du pays, des aires les plus convenables au statut de catégorie V, plutôt que des exercices individuels et aléatoires de sélection de sites. Idéalement ces analyses sur l'ensemble du pays devraient faire partie de l'accomplissement des dispositions de l'Article 8° de la CDB, qui demande à chaque État membre d'établir "un système d'aires protégées -ou d'aires où des mesures spéciales doivent être prises- pour conserver la diversité biologique". L'analyse des sites pour les World Heritage Cultural Landscapes [Paysages culturels du patrimoine mondial] (voir plus bas) peut aussi aider à repérer les sites qui pourraient être nommés aires protégées de catégorie V.

L'UICN a publié des recommandations générales sur l'élaboration de plans des systèmes nationaux d'aires protégées –c'est-à-dire des systèmes qui comprennent les aires de catégorie V (Davey, 1998). Cependant, les traits distinctifs des aires protégées de catégorie V exigent de mettre un accent tout particulier sur certains aspects du paysage actif et habité qui ne seraient pas normalement considérés dans une évaluation standard de la biodiversité, puisque ces évaluations tendent à se centrer sur les habitats naturels ou quasi-naturels subsistants. Certains pays, surtout en Europe, ont entrepris des analyses de paysages pour se pourvoir de politiques de paysages, et pour repérer des aires propices aux aires protégées de catégorie V (Wascher, 2000). Voilà un volet prometteur, mais il est prématuré de recommander une approche standard, en raison du large éventail de circonstances particulières dans les différents pays. Cependant, il est clair que la sélection des aires protégées de catégorie V nécessitera des données extraites des sources les plus variées, voir Tableau 5.

Tableau 5. Lignes directrices quant aux données requises pour la sélection d'aires protégées de catégorie V

Notez que les recommandations suivantes *s'ajoutent* aux principes généraux pour la sélection de sites dans un système national d'aires protégées (voir Davey, 1998)

Lors de la sélection de sites pouvant être désignés comme aires protégées de catégorie V au niveau national, l'information suivante est nécessaire:

Qualité pittoresque: aires au décor spectaculaire ou exceptionnel, résultat tant du contraste et/ou interaction entre l'oeuvre de la nature et de l'homme, que de la qualité intrinsèque des éléments naturels;

Importance récréative: aires où tant le paysage que les manifestations culturelles associées constituent des attractions importantes pour les touristes ou pour les loisirs en plein air;

Traditions d'intendance: aires où la population perpétue d'anciennes traditions de respect de la terre et des ressources naturelles, basées sur les principes de viabilité ou durabilité, et en particulier sur ceux qui reflètent d'excellents exemples d'utilisation durable de la terre, utilisation qui:

- respecte la capacité productive de la terre,
- préserve la qualité et la quantité du sol,
- gère et préserve la qualité de l'eau,
- gère de façon responsable l'environnement marin,
- gère les ruisseaux et les rivières en réduisant inondations et trop-pleins nuisibles,
- préserve la verdure, et
- restaure la végétation, les sols et les sources d'eau;

Conservation de la biodiversité: aires où le paysage représente un exemple remarquable de comment les systèmes d'usage traditionnel de la terre peuvent:

(cont.)

Tableau 5. Lignes directrices quant aux données requises pour la sélection d'aires protégées de catégorie V

- contribuer à la protection des écosystèmes naturels (par exemple, en protégeant les forêts dans les bassins),
- aider à protéger les espèces de la faune et la flore,
- aider à protéger la diversité génétique des espèces sauvages, et
- créer des habitats à moitié naturels de grande importance pour la biodiversité, c'est-à-dire des écosystèmes maniés par des interactions bien structurées et fonctionnelles entre leurs composantes vivantes;

Agri-biodiversité: aires où les systèmes traditionnels de culture ont:

- développé et/ou conservé maintes variétés de bétail, et
- développé et/ou conservé maintes variétés de cultures, telles que céréales, fruits ou tubercules;

Patrimoine culturel: paysages qui conservent des éléments bâtis antérieurement témoignant de faits importants et/ou d'une histoire d'occupation humaine sur une longue période; et

Manifestations culturelles: aires dont le paysage comprend de fortes valeurs culturelles et/ou des manifestations artistiques.

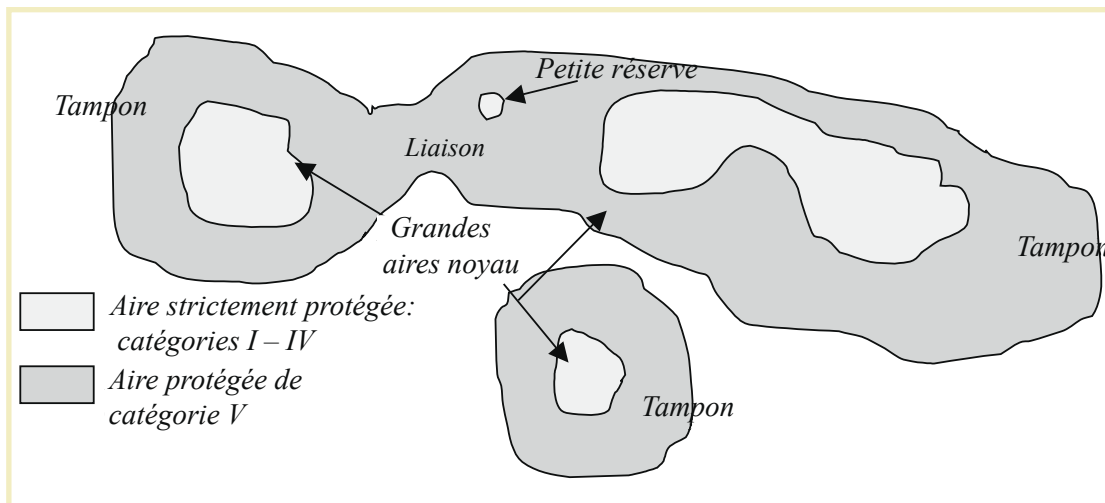
Ainsi, l'évaluation de sites qui seront possiblement à inclure dans un plan systématique national d'aires protégées de catégorie V, doit considérer en quelque sorte les facteurs environnementaux, culturels, économiques et sociaux, et leur interaction, qui ne sont normalement pas considérés dans la planification des systèmes d'aires protégées. Cette évaluation exige aussi que les ressources tangibles et intangibles ainsi que les bénéfices soient pris en compte.

3.3 Catégorie V, aires protégées voisines et planification bio-régionale

Une liste de rapports géographiques entre la catégorie V et les autres aires protégées est possible (voir aussi Schéma 8), comme suit:

- Dans certains cas, une aire protégée extensive de catégorie V peut abriter une ou plusieurs petites réserves de protection stricte. De nombreuses aires protégées en Europe présentent cette caractéristique;
- Une fonction importante des aires protégées de catégorie V est celle d'agir comme tampon autour d'une aire noyau d'une aire protégée plus grande et plus strictement protégée que l'aire tampon. Comme tampon un paysage protégé peut aider à assurer que les pratiques d'utilisation du territoire ne menacent pas l'intégrité de l'aire noyau protégée, laquelle est normalement définie comme catégories I-IV (un exemple d'aire de catégorie V en fonction tampon est décrit dans l'Étude de cas 3, du Népal);
- Dans d'autres cas, une aire protégée de catégorie V peut agir comme liaison entre d'autres aires protégées, et procurer les bénéfices écologiques de la connexité; et finalement
- Le rôle le plus ambitieux des paysages protégés est de devenir des "éléments constitutifs" d'un programme de conservation sous-régional et à grande échelle, facilitant ainsi la création d'un corridor pour la nature et le rendement de bénéfices tirés d'une connexité plus grande s'étendant sur, disons, quelques centaines de kilomètres (Bennett, 1999). Comme exemples de ce type de planification bio-régionale qui comprend les aires de catégorie V, nous avons:
 - le Corridor biologique méso-américain, visant à unir plusieurs aires protégées de genres différents le long de la dorsale de Méso-amérique;

Schéma 8 Diagramme représentant les fonctions de tampon et de liaison d'une aire protégée de catégorie V



- la Serra do Mar, Brésil, visant à faire de même le long des hautes terres riches en biodiversité du sud-est de ce pays; et
- Le Corridor de conservation des Apennins centraux, en Italie, qui crée une chaîne de protection le long du massif, liée à l'aire noyau dans le Parc national des Abruzzes.

Une aire protégée de catégorie V faisant partie d'un plan à échelle aussi grande devra encore remplir les critères du Tableau 4. Cependant, l'aire acquiert une valeur stratégique nettement plus grande pour la conservation et l'utilisation durable du territoire lorsqu'elle fait partie d'une approche au niveau régional pour la protection de la biodiversité et d'une mosaïque d'aires protégées et d'autres usages de la terre.

ÉTUDE DE CAS 3

Le Parc national royal Chitwan, Népal: zone tampon de catégorie V

En 1994 fut adopté le Règlement des Zones tampon (BZ), qui habilitait les autorités du parc à instituer des aires attenantes comme BZ, et à attribuer entre 30 et 50% des recettes du parc à la gestion des BZ. Cela a été fait pour donner aux communautés des BZ des opportunités de disposer de moyens de subsistance alternatifs basés sur les ressources naturelles, et réduire de la sorte leur dépendance vis-à-vis des ressources du parc.

La BZ du Parc national royal Chitwan (RCNP) fut instaurée en 1996, avec une surface de 766 km² et une population de plus de 200 000 habitants vivant dans 510 emplacements environ. Près de 43% de la BZ est encore peuplé de forêt. Certains secteurs de cette forêt sont d'importants refuges d'animaux et servent de corridors reliant le RCNP avec les écosystèmes de montagnes au nord et les Indian Wildlife Sanctuaries [Sanctuaires indiens naturels] au sud. Le RCNP et sa BZ embrassent aussi d'importants sites culturels et historiques. Le territoire de la BZ est habité par divers groupes ethniques, autochtones et migrants montagnards, qui possèdent d'impressionnantes valeurs et coutumes religieuses et culturelles.

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 3**Le Parc national royal Chitwan, Népal: zone tampon de catégorie V (cont.)**

Une approche de co-gestion a été adoptée pour la BZ. Un Conseil de développement des zones tampon (BZDC) assure la liaison entre la population locale et les gestionnaires du parc, et assigne une part des recettes du parc à la conservation et aux activités d'aménagement dans la BZ, gérée à travers des comités et groupes d'usagers. Les Comités d'usagers soumettent leurs propositions au BZDC après consultation et approbation lors des réunions d'usagers. À ce jour, environ US\$700 000 provenant des revenus du parc ont passé par ce biais à l'administration des BZ. Divers projets, y compris le Projet parc et population financé par le PNUD, soutiennent cette initiative.

Quoique la BZ ne soit pas officiellement nommée aire protégée de catégorie V, son caractère et ses objectifs de gestion sont similaires à ceux de ladite catégorie.

Source: Prabhu Budhathoki

3.4 Les aires protégées de catégorie V, classification et conventions internationales

La désignation d'une aire protégée de catégorie V relève normalement de la compétence du gouvernement central ou provincial, dans le cadre de la législation nationale. Cependant quelques-unes de ces aires peuvent aussi en obtenir la reconnaissance en vertu d'un programme ou d'une convention internationale. La Convention du patrimoine mondial et le programme de Réserves de biosphère, tous deux de l'UNESCO, sont particulièrement pertinents à l'échelle mondiale.

3.4.1 La Convention du patrimoine mondial

Depuis 1992, le Comité du patrimoine mondial est habilité pour classer les "Paysages culturels" sur la liste du patrimoine mondial. Le Tableau 6 résume l'avis donné par le Comité sur ce type de sites de patrimoine mondial. Comme on le verra bien, il est probable que certains de ces sites soient des aires protégées de catégorie V à l'échelle nationale.

Tableau 6. Paysages culturels selon la Convention du patrimoine mondial

Le texte suivant est un extrait des Paysages culturels tiré des Lignes directrices opérationnelles¹ pour la Convention du patrimoine mondial, lesquelles régissent l'application de la Convention (UNESCO, 1999):

Les paysages culturels "sont des exemples illustratifs de l'évolution de la société et des colonisations à travers le temps, sous l'influence de contraintes et/ou d'opportunités matérielles que l'environnement naturel impose ou donne à l'homme, et sous l'influence aussi des forces sociales, économiques et culturelles successives, tant externes qu'internes. Ils doivent être sélectionnés sur la base tant de leur valeur universelle exceptionnelle que de leur représentativité en termes de région géo-culturelle clairement définie, et aussi pour leur capacité à illustrer les éléments culturels essentiels et distincts de ces régions" (paragr. 36).

"Le terme 'paysage culturel' embrasse une diversité de manifestations d'interaction entre l'humanité et son environnement naturel" (paragr. 37).

"Les paysages culturels reflètent souvent des techniques d'usage durable du territoire très particulières si l'on considère les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel où les paysages sont situés, et la relation spirituelle spécifique vis-à-vis de la nature. La protection des paysages culturels

(cont.)

¹ Les Lignes directrices opérationnelles du Patrimoine mondial étaient sous révision au moment de la préparation de cette brochure. Nous espérons que la présente section présentée ci-dessus soit incluse sans modifications dans les lignes directrices révisées.

Tableau 6. Paysages culturels selon la Convention du patrimoine mondial (cont.)

peut contribuer aux techniques modernes d'usage durable de la terre et peut maintenir ou rehausser les valeurs naturelles du paysage. L'existence constante de formes traditionnelles d'usage de la terre contribue à la diversité biologique dans beaucoup de régions du monde. La protection de paysages culturels traditionnels est donc une aide au maintien de la diversité biologique” (paragr. 38).

On reconnaît trois types de paysage culturel:

- (i) **Paysages conçus et créés exprès par la population:** comme exemples nous avons les jardins et les espaces verts construits pour des raisons esthétiques.
- (ii) **Paysages organiquement évolués:** ils sont le résultat de l'interaction entre un impératif social, économique, administratif et/ou religieux et l'environnement naturel. Il en existe deux formes:
 - Un vestige de paysage fossile où le processus évolutionnaire s'est arrêté;
 - Un paysage continuuel où les processus évolutionnaires continuent de nos jours, avec un rôle social actif dans la société contemporaine et très attaché au mode de vie traditionnel, et montrant en même temps des évidences matérielles significatives de son évolution à travers le temps.
- (iii) **Paysages culturels associatifs:** ce sont les paysages qui sont importants en vertu de puissantes associations d'éléments naturels de type religieux, artistique ou culturel, plutôt que d'évidences culturelles matérielles.

Il est évident que des idées valables pour le développement des paysages culturels du patrimoine mondial le sont aussi pour la catégorie V. Cela est vrai notamment en: (a) l'accent mis sur l'interaction homme/nature, ce qui est notoire le plus souvent à la forme continuele du paysage culturel organiquement évolué (type (ii)), qui reconnaît la valeur des traditions culturelles liées au paysage et présentes jusqu'à nos jours; et en (b) l'importance donnée aux valeurs associatives (type (iii)) (von Droste, et autres, 1995).

Cependant, il y a des différences importantes. Dans les paysages protégés “l'environnement naturel, la conservation de la biodiversité et l'intégrité de l'écosystème sont les priorités. Par contre, l'accent dans les paysages culturels est mis sur l'histoire de l'homme, la continuité des traditions culturelles, et les valeurs et aspirations sociales”. (Mitchell et Buggey, 2000, p. 35). En outre, les paysages culturels du patrimoine mondial comprennent un type spécialement conçu de paysage (type (i)) qui n'est pas présent dans la notion de l'UICN sur les aires protégées de catégorie V (bien qu'un paysage protégé puisse compter d'importants éléments créés). Finalement, le critère fondamental pour reconnaître un paysage culturel du patrimoine mondial est celui de “valeur universelle exceptionnelle”. Il y a moins d'accent mis sur les qualités extraordinaires dans le cas des aires protégées de catégorie V, quoique les aires doivent certainement être significatives du point de vue national pour mériter la protection². Voir aussi le Schéma 10 ci-dessous.

Relier ‘culture’ et ‘nature’ par le biais des paysages culturels conformément à la Convention a signifié un progrès énorme. Depuis son adoption, la coopération s'est établie entre l'UICN et l'ICOMOS

² Pour plus d'éléments sur le rapport entre les paysages culturels d'après la Convention du patrimoine mondial et les paysages protégés –catégorie V de l'UICN- voir Mitchell et Buggey, 2000.

(conseillers de la nature et de la culture respectivement pour la convention) afin d'effectuer une évaluation et une surveillance coordonnés ou communes de ces sites. Basées sur l'expérience acquise jusqu'à nos jours, les lignes directrices de gestion des paysages culturels de l'UNESCO sont en développement (Lennon (ed), publié). On a fait appel aux dites lignes directrices à plusieurs reprises lors de la préparation des lignes directrices sur les sujets en rapport avec les paysages protégés présentées dans cet ouvrage.

L'Étude du cas 4 explique comment la désignation Paysage culturel du patrimoine mondial, une reconnaissance internationale, a servi à attirer l'attention sur le besoin urgent d'une action visant à protéger les terrasses de riz des Cordillères philippines.

ÉTUDE DE CAS 4.

Les rizières en terrasse aux Philippines: importance de sa désignation comme patrimoine mondial (voir photo de couverture et photo 12)

Les terrasses de riz aux Cordillères philippines (dans le nord de Luzon) ont été inscrites sur la liste du Patrimoine mondial en 1995. Elles se placent parmi les plus stimulants paysages façonnés par l'homme dans le monde entier, et sont d'une beauté impressionnante. De nombreuses terrasses sont construites sur des pentes très raides, dont certaines dépassent les 45°. Oeuvre du peuple Ifugao, elles sont vieilles probablement de plus de 2000 ans et représentent un excellent exemple d'entrelacement durable des valeurs naturelles et culturelles. Ce site a été le premier paysage culturel du patrimoine mondial, dans la catégorie organiquement évolutive (voir Tableau 6). Malgré qu'il ne soit pas formellement désigné aire protégée de catégorie V, le paysage des terrasses remplit nettement les critères pertinents.

Sa désignation comme patrimoine mondial a appelé l'attention internationale sur les terrasses et sur leur vulnérabilité face aux forces économiques et sociales qui mènent de nos jours à l'érosion physique et au délabrement. À la suite de rapports comme quoi des influences négatives persistaient après la désignation, une mission UICN/ICOMOS fut mise en place en 2001, après quoi le Comité du patrimoine mondial a inscrit le site sur la liste du patrimoine mondial en danger. Cela a démontré le souci international sur le destin de cette aire. Dans les débuts de 2002, le gouvernement des Philippines a dissous le Groupe de travail, premier responsable de la gestion coordonnée du site, et entamé les démarches pour instituer un nouvel organisme à ce propos. Le Comité a aussi approuvé une allocation de soutien aux mesures nationales de mise en place des recommandations de la mission UICN/ICOMOS. Les perspectives à long terme pour les terrasses restent incertaines, mais l'action internationale à la faveur de la convention s'avère le meilleur moyen pour contrer les tendances destructrices qui autrement continueraient sans diminuer.

Source: Adrian Phillips

3.4.2 Les Réserves de la Biosphère de l'UNESCO

Les fonctions de tampon et de liaison des aires protégées de catégorie V (voir Section 3.4 plus haut) peuvent être très pertinentes dans le contexte d'une réserve de la biosphère. Les recommandations publiées par l'UICN et l'UNESCO (Bridgewater et autres, 1996) démontrent que les aires protégées de catégorie V sont à même de remplir les fonctions d'une zone tampon ou de transition au sein d'une réserve de biosphère, voir Schéma 9.

Schéma 9 Rapport entre les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN et les Réserves de la Biosphère (d'après Bridgewater et autres, 1996)

Catégorie de gestion d'aires protégées de l'UICN	Zones de réserve de biosphère		
	Noyau	Tampon	Transition
I à IV	Oui	Non	Non
V	Non	Oui	peut-être
VI	peut-être	Oui	peut-être

Note: oui = compatibilité des buts de gestion; non = incompatibilité des buts de gestion; peut-être = les buts de gestion peuvent être compatibles

3.4.3 Autres accords internationaux

Les paysages protégés désignés nationalement, ou au moins certaines parties d'entre eux, peuvent aussi être reconnus conformément à d'autres accords mondiaux (par exemple, la Convention Ramsar (marais)), et à des accords régionaux (par exemple, Natura 2000 en Europe).

Comme indiqué ci-dessus, la Convention européenne sur le paysage (CEP), ouverte à souscription en 2000, est à présent le seul accord international qui s'occupe exclusivement des problèmes de paysage. Elle a des répercussions sur tous les pays que compte le Conseil de l'Europe (tous les États de l'Europe géographique, y compris la Russie et plusieurs autres pays de l'ancienne URSS) – voir Tableau 7.

Bien que la CEP soit géographiquement limitée quant à sa portée, elle peut servir de modèle à

Tableau 7. La Convention européenne sur le paysage (CEP)

La CEP entrera en vigueur lorsque 10 États membres l'auront ratifiée. Son but est "de promouvoir la protection, gestion et planification du paysage et d'organiser la coopération européenne sur les questions du paysage" (Article 3). La CEP s'occupe de tous les paysages, y compris "les aires naturelles, rurales, urbaines et péri-urbaines" (Article 2), et ne se concentre donc pas sur les aires qui mériteraient leur reconnaissance comme paysage protégé. Néanmoins, elle est importante pour les aires protégées de catégorie V parce qu'elle souligne l'importance des questions sur le paysage en général, et spécifiquement elle exige tous les signataires à:

- reconnaître le paysage dans la législation nationale

(cont.)

³ Quant à la version complète de la CEP en anglais et en français, voir la page web du Conseil de l'Europe <http://conventions.coe.int/treaty/EN/cadreprincipal.htm>

Tableau 7. La Convention européenne sur le paysage (CEP) (cont.)

- développer des politiques pour la protection, gestion et planification des paysages;
- établir des procédures pour la participation publique aux problèmes de paysage;
- intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement régional et urbain et autres pouvant avoir des répercussions sur le paysage;
- adopter des politiques spécifiques sur des questions telles que sensibilisation, formation et éducation, identification et évaluation de paysages, fixation d'objectifs de qualité du paysage, et introduction aux politiques de protection, gestion et planification du paysage; et
- coopérer à l'échelle européenne au sujet de politiques et programmes, assistance mutuelle et échange d'information, paysages transfrontaliers (voir plus bas), Prix au Paysage du Conseil de l'Europe, et surveillance de la mise en application de la Convention.

des futures coopérations régionales sur les problèmes de paysage partout ailleurs dans le monde. En outre, les pays non européens pourraient individuellement considérer la pertinence de leurs propres circonstances face à un de nombreux principes généraux que prône la CEP.

Le Schéma 10 présente en grille les principales caractéristiques distinguant les approches aux paysages représentés par les Paysages culturels de la Convention du patrimoine mondial, la Convention européenne sur les paysages et les Aires protégées de catégorie V ou Paysages terrestres et marins protégés.

Schéma 10. Trois approches internationales quant au paysage

Initiative	Étendue géographique d'application	Caractère du paysage touché	Aires couvertes par l'initiative	Buts principaux
Paysages culturels conformément à la Convention sur le patrimoine mondial	Mondiale	Valeur universelle exceptionnelle	Toute aire appropriée	Protéger les valeurs du patrimoine
Convention européenne sur le paysage	Europe	Tous les paysages	Ville et campagne	Protéger, gérer et aménager le paysage
Aires protégées de catégorie V: Paysages terrestres et marins protégés	Nationale et sous-nationale	Paysages terrestres et marins qui méritent protection	Seulement aires rurales et côtières	Intégrer des activités et rehausser les valeurs naturelles et culturelles

3.4.4 Paysages protégés transfrontaliers

Finalement, quelques aires de catégorie V feront partie des aires protégées transfrontalières. Le planificateur doit être conscient des opportunités de collaboration entre deux ou plusieurs aires protégées de catégorie V situées des deux côtés d'une frontière nationale. Il peut s'avérer possible de créer un vrai partenariat entre les aires contiguës (et les communautés) des pays voisins; ou bien relier une aire de catégorie V d'un côté de la frontière avec une aire plus strictement protégée de l'autre côté. Des recommandations générales sur les enjeux que posent les aires protégées transfrontalières ont été publiées par l'UICN (Sandwich, et autres, 2001), et elles sont aussi pertinentes pour la catégorie V

qu'elles le sont pour d'autres types d'aires protégées. Une étude récente a repéré 42 complexes d'aires protégées transfrontalières dans lesquels sont comprises une ou plusieurs aires protégées de catégorie V (Zbicz, 2001). Entre autres **exemples** nous avons:

- France (Parc national Mercantour, V) et Italie (Parc national Alpes maritimes, II);
- Pologne (cinq aires protégées, comprenant le Parc paysager Doliny Sanu, V, et le Parc paysager Tsisniany-Vetliny, V); Slovaquie (trois aires protégées, comprenant l'Aire de paysage protégé Vychodne Karpaty, V); et Ukraine (quatre aires protégées, comprenant le Parc paysager régional Nadsan'ski, V);
- Canada (Parc international Roosevelt, V) et États-Unis (Monument national Campobello, V); et
- Colombie (Parc national naturel Catatumbo-Bari, II) et Venezuela (deux aires protégées, comprenant la Région Lac Maracaibo – Zone protégée Sierra de Perijá, V).

L'Étude de cas 5 montre les possibilités de coopération internationale qu'offrent les paysages protégés transfrontaliers.

ÉTUDE DE CAS 5

Vallée Champlain-Richelieu, États-Unis et Canada: travaillant des deux côtés d'une frontière nationale

La Vallée Champlain-Richelieu (Québec, Canada; Vermont et New York, États-Unis) a été façonnée pendant plus de deux siècles par l'agriculture, la sylviculture et le transport, le long de ses cours d'eau. Les paysages et les sites historiques de cette région transfrontalière témoignent d'une partie de l'histoire de la formation des États-Unis et du Canada, et des relations parmi les premiers explorateurs et colons français et anglais, les populations indigènes et le paysage naturel (Drost, 2001).

Une bonne partie du territoire est encore agricole, surtout de petites fermes laitières; le tourisme est aussi important pour l'économie locale, notamment près de la région des lacs. La majorité de la population habite des villages et de petites villes dont la plus grande, Burlington (Vermont) se veut un modèle de viabilité à l'aide d'un programme visant à atteindre nombre des buts de l'Agenda 21.

La Vallée Champlain-Richelieu est actuellement retenue pour sa désignation aux États-Unis comme Aire du patrimoine national, et pareillement au Canada. Du côté des États-Unis, séminaires et réunions publiques ont eu lieu dans la région afin de connaître l'avis de la population et les commentaires de toutes les parties prenantes. Un processus parallèle est en cours au Québec.

Il existe des barrières institutionnelles et politiques s'élevant contre la désignation et un plan efficace de gestion. Il y a également une opposition à une désignation gouvernementale, et un problème de langues. Mais l'expérience dans la région Champlain-Richelieu montre que la participation du public peut aider à construire un soutien local en faveur de la désignation, améliorer la communication et favoriser une entente entre les diverses communautés habitant des deux côtés de la frontière nationale. Le processus de désignation d'une aire du patrimoine international offre une excellente occasion de tester l'approche de catégorie V dans un contexte états-unien et canadien, où une aire protégée de catégorie II rencontrerait probablement une forte résistance locale (comparez la réaction au Parc public Adirondack à New York, qui est avoisinant).

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 5

Vallée Champlain-Richelieu, États-Unis et Canada: travaillant des deux côtés d'une frontière nationale

Les communautés et les résidents sont prêts à s'engager bénévolement pour protéger les ressources naturelles et culturelles, y compris la conservation des terres privées (par exemple, les servitudes écologiques et les restrictions pour la préservation de l'agriculture) et les partenariats public-privés.

Source: Jessica Brown (voir aussi Drost, 2000)

3.5 Frontières des aires protégées de catégorie V

À la lumière des informations présentées, il est évident qu'il est important que les limites d'une aire protégée de catégorie V soient considérées "perméables". De même que toutes les aires protégées, les paysages protégés ne doivent pas être traités comme des îlots à l'écart du territoire qui les entoure. Il est, au contraire, essentiel de renforcer les liens divers qu'ils ont avec les alentours, et spécifiquement avec les autres aires protégées (voir plus haut). Les meilleurs résultats sont obtenus lorsque l'aire de catégorie V fait partie intégrante d'une approche régionale pour la conservation et le développement durable.

Néanmoins, toutes les aires protégées supposent l'application de politiques spéciales à une échelle géographique. Il s'ensuit alors que la création d'une aire protégée de n'importe quel type exige la délimitation de ses frontières. La définition des limites appropriées pour les aires protégées de catégorie V est quelque chose de critique pour le succès postérieur de ce type d'aire, mais il faut reconnaître que leur tracé pose des défis particuliers sous deux aspects:

- il demande de prêter une attention toute particulière aux aspects sociaux (le sens de l'identité de la communauté, par exemple), ce qui rend cette tâche plus complexe que de simplement dessiner une carte et d'interpréter les phénomènes naturels. Dans plusieurs cas la communauté locale représente elle-même une source de connaissance qui doit être directement impliquée en recommandant des limites; et
- la frontière des aires protégées de catégorie V ne devrait presque jamais être conçue comme une barrière tranchante entre des aires de qualité différente: dans la plupart des situations elle doit être basée sur une caractéristique ou élément facilement identifiable au sein d'une zone de transition.

Finalement la législation devrait comprendre des dispositions permettant les rectifications des

Tableau 8. Lignes directrices pour déterminer les limites d'une aire protégée de catégorie V

Les facteurs suivants doivent être pris en considération au moment de déterminer l'étendue générale de l'aire en vue de désignation:

- Inclure la totalité de l'aire –le dessin des limites doit englober toute l'aire qui possède le caractère distinctif méritant la protection. Inclure toute masse d'eau intérieure et –pour le cas d'aires côtières- inclure les côtes, les estuaires, les récifs et la mer côtière qui sont écologiquement liés à la zone terrestre principale. Bien que les 'enclaves' –c'est-à-dire, les îlots isolés du territoire désigné, à caractère similaire et se trouvant hors de l'aire principale- puissent être occasionnellement appropriées, il faut reconnaître que ce type de schéma entraîne des complications administratives.

(cont.)

Tableau 8. Lignes directrices pour déterminer les limites d'une aire protégée de catégorie V (cont.)

- Assurer l'intégrité de l'aire –les limites doivent généralement exclure les zones qui réduisent considérablement l'intégrité du paysage. Pourtant, l'établissement d'"enclaves" –c'est-à-dire des parties territoire non désigné, comme par exemple pour loger une mine- devrait être abordée mais avec prudence: il conviendrait mieux que le problème soit contenu à l'intérieur de l'aire protégée et, de cette façon, il serait assujéti à une influence et un contrôle plus poussés (mais voir aussi plus loin);
- Les aires à être désignées peuvent avoir des caractères paysagers distincts, la qualité plutôt que l'uniformité étant le critère déterminant;
- Les limites sont là aussi pour faciliter la planification, la gestion et la surveillance environnementale efficaces;
- Considérer les facteurs culturels ainsi que les naturels. Le sens de l'identité de la communauté doit être "cartographié" et pris en considération, ce qui signifierait un solide argument en faveur de l'engagement de la population locale dans la tâche de dessiner les frontières;
- Inclure les emplacements humains qui contribuent à l'économie rurale et à la vie de la communauté; exclure ceux où le développement urbain et/ou industriel s'oppose ou l'emporte sur les valeurs essentielles de l'aire dans son ensemble;
- Protéger le lien homme/nature –la frontière doit tenir compte non seulement de la nature distinctive du paysage, mais aussi des connexions fonctionnelles (notamment celles entre l'économie et les moyens de subsistance), et les associations non matérielles que la communauté humaine entretient avec le paysage;
- Tenir compte tant des utilisations actuelles du territoire que des engagements futurs –par exemple, il faudrait qu'une aire avec autorisation de mine, ou bien avec un potentiel minier important, puisse être exclue, même si le chantier n'est pas encore commencé; et
- Considérer les aires environnantes –il pourrait s'avérer nécessaire d'appliquer des mesures spéciales sur ces aires si l'on veut que les buts de l'aire protégée soient préservés (y compris l'établissement d'une zone tampon).

Les facteurs suivants doivent être pris en considération pendant l'étape de détermination du tracé détaillé de la frontière (bien entendu il se peut qu'ils aient des implications conflictuelles):

- L'importance d'une limite physique qui puisse facilement être reconnue sur le terrain (par exemple, un élément naturel, comme une rivière ou une montagne partageant les eaux; ou bien un élément artificiel, comme une route);
- La nécessité d'éviter la division des peuplements humains, ou la séparation d'une communauté vis-à-vis de ses terres; et
- Les bénéfices pratiques que signifie "partager" la frontière de l'aire protégée de catégorie V avec des frontières administratives, par exemple les limites d'une commune ou une autre unité du pouvoir local.

Finalement la législation devrait comprendre des dispositions permettant les rectifications des limites à la lumière de l'expérience. Cette flexibilité est importante puisque les circonstances changeront avec le temps (par exemple, la construction d'une nouvelle route peut rendre inappropriée une limite déjà fixée). En principe, les procédures pour modifier les limites ne devraient pas être moins rigoureuses que celles employées pour définir les limites dans un premier temps.

3.6 Engagement des communautés locales et d'autres parties prenantes

De nombreux points généraux exposés plus bas sur la participation des parties prenantes aux politiques de gestion (Section 5.2) et spécialement aux processus de gestion (Chapitre 6) des paysages protégés sont applicables aussi dans l'étape de planification –voir aussi le Schéma 10.

Diverses parties prenantes apparaîtront à différents niveaux durant la phase de planification, et leur implication appropriée est essentielle dans chacune de ces phases. C'est ainsi qu'au niveau national, un gouvernement qui s'embarque dans le développement d'un réseau d'aires protégées de catégorie V faisant partie de son système national d'aires protégées (voir 3.3 plus haut), devrait consulter largement les sources nationales compétentes et les groupes nationaux représentant des intérêts locaux. Lorsqu'il existe un niveau régional de gouvernance, l'emphase sera plus souvent mise sur les facteurs économiques. L'implication des parties prenantes est particulièrement importante à l'échelle locale: en fait, il n'est jamais trop tôt pour impliquer les communautés locales dans la planification d'une aire protégée de catégorie V, et il faudrait le faire bien avant que l'aire soit établie⁴. À vrai dire, il peut y avoir des cas où l'initiative de créer une aire protégée de catégorie V ne provient pas du tout du gouvernement mais d'une communauté ou d'une coalition de groupes locaux. Le Tableau 9 donne des orientations sur l'implication des parties prenantes à chaque niveau.

Basés sur l'expérience aux Caraïbes insulaires, Geoghegan et Renard (2002) suggèrent quatre enseignements sur l'implication de la communauté dans la planification et la gestion des aires protégées:

- La gestion efficace requiert l'intégration de l'entière diversité des parties prenantes et tient compte des différentes manières dont elles sont influencées par les aires protégées et vice-versa;
- Le succès à long terme de la gestion participative dépend de la pertinence des arrangements institutionnels;
- Étant donné les ressources limitées disponibles pour la gestion de l'aire protégée, des processus transparents de négociation sont nécessaires pour déterminer le taux de participation et la priorité des objectifs; et
- Les communautés locales doivent bénéficier de la gestion participative des aires protégées.

Les efforts pour promouvoir la participation de la communauté doivent tenir compte de la diversité d'intérêts des parties prenantes, lesquels sont déterminés par des facteurs tels que le genre, l'âge, la classe sociale et le bagage culturel. Tandis qu'il y a des parties prenantes bien connues et facilement identifiables, d'autres risquent d'être oubliées ou ignorées. Les processus de planification et de gestion participatives d'une aire protégée doivent chercher à assurer l'implication des parties prenantes. Ces processus doivent être souples pour pouvoir répondre aux changements et les assimiler, puisque les systèmes d'usage des ressources, les institutions et les rapports de pouvoir évoluent constamment (Geoghegan et Renard, 2002).

Les approches de planification et de gestion d'aires protégées de catégorie V doivent aussi être sensibles à la notion d'égalité des genres. Cela signifie plus que "les activités des femmes c'est pour les femmes". Au contraire, cela exige reconnaître le fait que dans beaucoup de sociétés les relations

⁴ Notez que dans certains cas l'expérience impose la préparation du plan de gestion avant que l'aire de la catégorie de catégorie V soit établie (voir section 6.2), cas dans lequel on peut se servir des consultations sur la préparation du plan pour que les parties prenantes participent à la désignation de l'aire.

de pouvoir sont inégales entre les genres, et cela appelle à l'action de la part tant des femmes que des hommes en vue de la construction d'une perspective équitable et participative pour la conservation et le développement durable. Les principes qui sous-tendent l'égalité des genres dans les aires protégées ont récemment été promus par l'UICN/CMAP (Aguilar, et autres, 2002).

Tableau 9. Lignes directrices quant à l'implication des parties prenantes lors de la planification au niveau national, régional et local

Niveau national

Lors de la préparation d'un programme national pour l'établissement d'aires protégées de catégorie V, les sources d'expertise suivantes doivent être consultées:

- Les organismes nationaux du gouvernement, notamment ceux ayant des responsabilités sur la conservation de la biodiversité, la protection du patrimoine culturel et architectonique, l'agriculture, le transport, le tourisme, les ressources naturelles (par exemple, l'eau, les sols, les forêts), et le développement rural, communautaire et régional;
- Les académies de science nationales et les organisations équivalentes ayant une connaissance approfondie du paysage, patrimoine culturel et architectonique, biodiversité, matériaux génétiques (y compris cultures et bétail), géographie, agriculture, ressources naturelles, anthropologie, ethnographie et archéologie; et
- Les ONG nationales et les représentants similaires de la société civile, ayant des intérêts dans la conservation de la nature, le paysage, le patrimoine culturel et architectonique, le développement rural, etc.

Niveau régional (Nota: il est reconnu que le niveau régional de gouvernement est inexistant dans plusieurs parties du monde)

L'intégration des aires protégées de catégorie V dans le cadre du développement régional demande qu'en particulier les intérêts ci-dessous soient pris en considération:

- Agences régionales de développement économique;
- Agences régionales de conservation de la nature;
- Agences, groupes de pression, etc., régionaux de protection de l'environnement;
- Organes régionaux d'aménagement du territoire;
- Agences régionales de développement touristique; et
- Organismes régionaux du gouvernement.

Niveau local

Les aires protégées de catégorie V sont des paysages habités et actifs. En conséquence la dimension "population" dans leur planification acquiert une importance encore plus grande que dans le cas habituel des aires protégées. Il devrait toujours y avoir un engagement public total et un dialogue sur la proposition d'établir une telle aire, ses pouvoirs, ses frontières, etc. L'implication des intérêts locaux devrait en particulier commencer au tout début de l'étape de planification, faisant partie du processus de repérage des endroits adéquats pour la création d'aires protégées de catégorie V. Les principaux groupes intéressés dont l'engagement est nécessaire sont:

- Les organismes du gouvernement local siégeant dans l'aire;

(cont.)

Tableau 9. Lignes directrices quant à l'implication des parties prenantes lors de la planification au niveau national, régional et local (cont.)

- Autres leaders communautaires, par exemple, les chefs de village, les prêtres, les leaders de la commune, de la paroisse;
 - Les usagers des ressources: par exemple, les agriculteurs, les éleveurs, les sylviculteurs, les pêcheurs, les miniers –et leurs représentants;
 - Ceux qui ont des droits sur l'aire: par exemple, la population indigène, les propriétaires fonciers, les détenteurs du droit de vaine pâture –et leurs représentants;
 - Ceux qui ont des intérêts économiques: par exemple, les hôteliers, les commerçants, les opérateurs de transport –et leur représentants, par exemple, les chambres de commerce locales (note: parmi les usagers des ressources, ceux qui ont des droits et ceux qui ont des intérêts économiques ne sont pas toujours exactement les mêmes personnes);
 - Les entités représentant d'autres intérêts importants, par exemple, les organisations de femmes, les ONG de conservation locale ou des droits de l'homme; et
- β Les personnes ayant une connaissance importante de l'aire, par exemple, les détenteurs du savoir traditionnel sur les us et coutumes d'utilisation de la terre et les moeurs associées, les historiens, les artistes et les scientifiques.

3.7 Construction du soutien public et politique

Toutes les aires protégées requièrent un soutien public et un appui politique si elles veulent avoir du succès. Il est vrai que beaucoup de monde a des intérêts dans les paysages protégés: les citoyens, les touristes et autres sont aussi des parties prenantes potentielles, par exemple, et ils peuvent générer un soutien politique pour les objectifs de l'aire. Mais le facteur clef est que les aires protégées de catégorie V sont habitées: la plupart des ces aires ont un électorat local, et la population habitant dans ces aires est donc représentée par les représentants élus localement ou par d'autres qui parlent en faveur de la communauté. Le soutien à ces leaders d'opinion est essentiel; ils répondront à leur tour aux initiatives et problèmes locaux.

Ces lignes directrices soulignent donc la nécessité de la participation des parties prenantes et de l'engagement de la population locale à chaque étape du processus de planification et de gestion, et cela non seulement pour que la communauté arrive à comprendre les objectifs de l'aire protégée mais aussi pour mettre à profit ses connaissances et assurer son engagement dans la gestion. La population locale doit être traitée comme des partenaires, leurs points de vue considérés avec attention et il ne faut jamais prendre leur soutien pour acquis.

Mais le soutien politique ne sera garanti que lorsque la population locale pourra voir une connexion entre l'aire protégée et l'amélioration de leurs moyens de subsistance. Cela ne signifie pas que toute aspiration économique peut être atteinte, et qu'il y doit y avoir des 'perdants' ainsi que des 'gagnants'. Il est donc important qu'à l'étape de planification les probables conséquences économiques, sociales et environnementales de la création d'une aire protégée de catégorie V soient expliquées in extenso, et que les contraintes qui s'ensuivront comme résultat de cette création soient aussi affrontées avec honnêteté. Mais les bénéfices potentiels devraient aussi être exposés. Puisque les aires protégées de catégorie V supposent habituellement un soutien au développement des pratiques économiques et culturelles traditionnelles de la communauté en question, il devrait normalement être possible d'obtenir un large soutien public et politique pour la désignation. Par contre, la population locale soupçonnera souvent les arguments qui ne sont pas appuyés par des preuves solides. De là, l'importance du nombre croissant de cas à succès relatifs aux aires protégées de catégorie V dans le monde entier, tel qu'ils sont exposés dans les études de cas de cette publication et autres publications associées.

4. Gestion des aires protégées de catégorie V: Principes

4.1 Principes généraux de gestion des aires protégées

“Gestion” est employé ici pour signifier le processus par lequel les politiques et les objectifs des aires protégées de catégorie V déjà établies sont décidés, entrepris, mis en place, supervisés et révisés.

Comme règle générale, la gestion doit:

- être basée sur des principes (Chapitre 4);
- assurer des actions grâce à un éventail de politiques (Chapitre 5);
- incorporer des processus et des plans appropriés (Chapitre 6); et
- être mise en place à l'aide de moyens institutionnels, financiers et autres, qui soient adéquats (Chapitre 7).

4.2 Douze principes pour la gestion d'aires protégées de catégorie V

Les douze principes suivants s'appliquent en particulier à la gestion des aires protégées de catégorie V. Bien que quelques-uns puissent s'appliquer à d'autres aires protégées, par exemple, quand une aire plus strictement protégée se trouve sous un régime de co-gestion (voir Tableau 29), ils revêtent une signification accrue dans la gestion de paysages protégés.

Principe 1:

Conserver le paysage, la biodiversité et les valeurs culturelles sont au coeur de l'approche sur les aires protégées de catégorie V. Bien que dans ces orientations on mette l'emphase sur des considérations économiques et sociales, la catégorie V est une approche de conservation qui doit refléter les objectifs globaux de toutes les aires protégées tels qu'ils sont indiqués dans la définition de la Section 2.2.3 plus haut. Il s'agit donc de gérer le changement de façon à ce que les valeurs environnementales et culturelles perdurent: le changement doit avoir lieu dans des limites ne perturbant pas ces valeurs.

Principe 2

Le centre de gestion doit reposer sur le point d'interaction entre l'homme et la nature. Pour rappeler une partie de la définition utilisée dans les Lignes directrices de 1994: “Sauvegarder l'intégrité de l'interaction traditionnelle est vital pour la protection, le maintien et l'évolution de l'aire” (UICN, 1994, p. 22). Ainsi, tandis que dans plusieurs autres types d'aires protégées c'est la nature qui est au centre de la gestion, la catégorie V se distingue par une gestion visant prioritairement la liaison entre l'homme et la nature.

Principe 3

La population doit être vue comme les intendants du paysage. De même que les occupants des paysages habités et actifs sont d'une grande valeur pour la société dans son ensemble, la population vi-

vant dans les aires protégées de catégorie V doit être soutenue dans son rôle d'intendante du paysage. Elle est l'architecte d'une grande partie de ce que nous valorisons dans le paysage, et il est nécessaire de la soutenir pour assurer la survie du paysage. Normalement, elle contribue à façonner et entretenir l'environnement avec les traditions du passé, mais sans quitter des yeux le futur. En ce sens, elle devrait être décrite comme 'les gérants' des paysages protégés plutôt que les professionnels qui sont employés avec ce titre formel. Les bons gérants, au sens professionnel du terme, verront donc en eux des 'animateurs' qui facilitent les discussions et des 'négociateurs'.

Principe 4:

La gestion doit être entreprise avec la population locale et à travers elle, et principalement pour elle et par elle. Ce principe stipule que l'engagement total de la population locale est essentiel, et que les aires protégées de catégorie V ne doivent jamais être planifiées contre ses intérêts à long terme. Il reconnaît aussi que les communautés locales doivent jouer un rôle important en réalisant les objectifs de l'aire protégée, et qu'on doit les compter parmi les principaux bénéficiaires de ces objectifs. Mais il faut noter que la population locale n'est pas la seule source d'expertise. Il y a, en plus, d'autres parties prenantes qui peuvent tirer profit des paysages protégés: par exemple, les visiteurs en provenance de zones urbaines proches de l'aire ou de bien plus loin, les usagers de ressources venant de loin (par exemple, les consommateurs de provisions d'eau en aval), ou la communauté en général intéressée à la biodiversité ou à la protection du paysage.

Principe 5:

La gestion doit se baser sur des approches coopératives, telles que la co-gestion et l'équité entre les diverses parties prenantes. Il s'ensuit des Principes 2, 3 et 4 que les structures et les processus sont nécessaires pour garantir que la population soit pleinement engagée dans la formulation des décisions de gestion et qu'elle parvienne à considérer l'aire protégée comme leur. Ceci demandera la mise en place de procédures ouvertes et transparentes basées sur des principes démocratiques. Les approches de co-gestion peuvent être particulièrement appropriées aux aires protégées de catégorie V (voir Tableau 29).

Principe 6:

Une gestion efficace requiert un environnement politique et économique favorable. Les principes avancés ci-dessus ne pourront être observés à moins que de solides structures de gouvernance et les pratiques de la société dans son ensemble répondent à certains critères. La gestion des paysages protégés sera plus facile à mettre en oeuvre si le gouvernement reconnaît la nécessité d'une perspective de qualité de vie, observe des processus démocratiques et s'engage volontairement dans la planification participative basée sur une approche impartiale et équitable pour tous les groupes et de respect à la pluralité des cultures. Cette gestion serait aussi largement étayée par un accord national, d'un très haut niveau, pour la viabilité, le soulagement de la pauvreté, le traitement des causes profondes de l'inégalité, la promotion de l'égalité de genre et le soutien à la société civile.

Principe 7:

La gestion d'aires protégées de catégorie V ne doit pas seulement se soucier de protéger mais aussi de mettre en valeur. Puisque les aires protégées de catégorie V sont des paysages habités, l'environnement sera plus manipulé que dans le cas des autres catégories d'aires protégées. Il s'ensuit qu'un rôle plus actif de gestion est approprié, non seulement dans la protection mais aussi dans la restauration des valeurs naturelles ou culturelles qui ont été minées ou perdues. Cette gestion peut, à l'occasion, comprendre la création de nouveaux atouts environnementaux et sociaux qui soient écologiquement ou culturellement appropriés: des exemples seraient une nouvelle région boisée établie sur des sols dégradés, ou le développement d'un nouveau marché pour les biens produits par la population locale.

Principe 8:

Quand il existe un conflit irréconciliable entre des objectifs de gestion, il faut donner la priorité à la conservation des qualités spéciales de l'aire. Puisque les paysages protégés ont d'importants objectifs sociaux et environnementaux, il est bien probable que des conflits naissent entre certains objectifs. Dans la mesure du possible, la gestion doit chercher à concilier ces conflits. Dans la dernière analyse, il est nécessaire d'avoir des règles claires sur ce qui devrait avoir la priorité dans ces situations-type. Le principe 8 postule que lorsqu'un conflit se produit, la priorité doit être donnée à la protection des qualités qui font de l'aire quelque chose de spécial (ce que les économistes appellent parfois 'capital environnemental critique'). Puisqu'une telle affirmation sera probablement contestée, il se peut que le principe ait besoin d'être inclus dans la législation.

Principe 9:

Les activités économiques qui n'ont pas besoin d'avoir lieu dans les limites du paysage protégé, doivent être localisées à l'extérieur de celui-ci. Par sa qualité de paysage habité et actif, une aire protégée de catégorie V contiendra une variété d'activités économiques et d'utilisation du territoire, telles que l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et certaines formes d'industrie, de commerce et de vente au détail. De même, elle comprendra des zones résidentielles, des infrastructures, etc. Pour déterminer si une activité ou utilisation est acceptable dans l'enceinte de l'aire protégée, il faut savoir si: (i) elle est durable, (ii) elle contribue aux objectifs de l'aire, et (iii) il y a de fortes raisons en faveur de ce qu'elle soit située dedans. Quand l'activité proposée ne répond pas à ce test, elle devra soit être complètement redessinée en vue de s'accommoder aux objectifs de la catégorie V, soit être localisée entièrement en dehors de l'aire.

Principe 10:

La gestion doit être efficace et du plus haut standard professionnel. Malgré la forte influence sociale et environnementale dans la gestion des paysages protégés, les activités de gestion doivent être efficaces et pragmatiques si nécessaire. Elle requiert aussi un marketing efficace des approches de conservation. Quoique cela puisse être difficile à atteindre à court terme, la durabilité financière doit constituer un objectif, au lieu de dépendre à 100% des fonds publics. Des procédures devront être mises en place pour assurer que les fonds publics, privés, bénévoles et autres soient utilisés correctement du point de vue de l'économie, l'efficacité et l'efficacité. Et toutes les décisions prises concernant l'usage des ressources doivent être transparentes et justifiables.

Principe 11:

La gestion doit être flexible et adaptative. Comme la gestion d'une aire protégée en général, celle des aires protégées de catégorie V doit être susceptible d'être ajustée à travers le temps et à la lumière de l'expérience et des circonstances changeantes –mais puisque son domaine embrasse les deux systèmes, naturel et humain, le besoin de souplesse est des plus grands. La gestion des paysages protégés devrait aussi être souple et adaptative en ce sens qu'elle doit répondre aux différentes situations sociales, culturelles et économiques de son milieu: elle doit toujours être culturellement appropriée et économiquement pertinente.

Principe 12:

Le succès de la gestion doit être mesuré en termes environnementaux et sociaux. Bien qu'absolument centrales, les mesures de biodiversité ne sont qu'un parmi les multiples indicateurs: d'autres comprennent le bien-être social et économique et la qualité de vie de la population locale et des autres communautés, des considérations environnementales telles que l'efficacité énergétique ou la gestion de res-

¹ Voir notamment Groupe de travail de la CMAP sur l'économie, 2000. Financing Protected Areas: Guidelines for Protected Area Managers, [Financement des aires protégées: lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées], UICN Gland, Suisse et Cambridge,

sources naturelles, et les mesures concernant la conservation de l'environnement culturel. Un des buts serait de démontrer le maximum de bénéfices sociaux et économiques pour la communauté locale avec un minimum d'impact environnemental. La fixation d'objectifs, l'attribution de ressources et le contrôle de l'efficacité doivent tous être entrepris en gardant en tête cette diversité d'intérêts .

² Pour plus d'information voir: Hockings M., Stolton S. et Dudley N. 2000. Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing the Management of Protected Areas [Estimation de l'efficacité: cadre pour évaluer la gestion des aires protégées], UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni

5. Gestion des aires protégées de catégorie V: politiques

5.1 Objectifs généraux de la gestion des aires protégées de catégorie V

Le point de départ pour la formulation des politiques de gestion est la liste d'objectifs des aires protégées de catégorie V, telle qu'elle est fixée dans le guide 1994 sur les catégories de gestion d'aires protégées – voir Tableau 10.

Tableau 10. Objectifs de gestion des aires protégées de catégorie V

Les objectifs de gestion des paysages terrestres et marins protégés, ci-dessous, sont présentés dans les Lignes directrices pour les catégories de gestion d'aires protégées (UICN, 1994):

- maintenir l'interaction harmonieuse entre la nature et la culture en protégeant le paysage terrestre et/ou marin et la continuation des usages traditionnels de la terre, des pratiques de construction et des manifestations sociales et culturelles;
- soutenir les modes de vie et les activités économiques qui sont en harmonie avec la nature et la préservation de la structure sociale et culturelle des communautés concernées;
- maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, et des espèces et écosystèmes associés;
- éliminer, quand il sera nécessaire, et puis prévenir, les usages de la terre et les activités qui soient inappropriées en taille et/ou en caractère;
- offrir des opportunités pour le loisir public au moyen d'activités de récréation et du tourisme, appropriés en genre et taille aux qualités essentielles des aires;
- encourager les activités scientifiques et éducationnelles qui contribueront au bien-être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de ces aires; et
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être de la communauté locale à l'aide de provision de produits naturels (tels que des produits de pêche et forestiers) et de services (tels que le nettoyage des eaux ou les revenus provenant de formes durables de tourisme).

Ces objectifs restent pertinents, mais il y a eu des développements substantiels depuis 1994, tant dans la compréhension des aires protégées de catégorie V que dans le large contexte au sein duquel les aires protégées sont gérées (voir aussi la Section 2.5 plus haut). Les buts les plus importants sont ceux-ci:

- l'importance attachée désormais à l'engagement total de la partie prenante dans la gestion des aires protégées de tous types, mais surtout des aires qui sont la demeure et le lieu de travail des gens;

- une meilleure compréhension de comment les aires protégées de catégorie V peuvent contribuer à la conservation et au développement durable au niveau sous-régional, tant en rapport avec d'autres aires protégées qu'avec des aires rurales dans son ensemble;
- une appréciation croissante du fait que les aires protégées de catégorie V peuvent devenir des endroits adéquats pour un développement rural intégré et durable;
- une plus grande reconnaissance de la valeur du matériel génétique contenus dans les cultures et le bétail qu'on trouve dans beaucoup de paysages protégés;
- plus d'emphase sur les valeurs non matérielles de plusieurs paysages associées aux traditions et à l'usage humain de ces aires.

À la lumière de ce qui vient d'être présenté, la liste du Tableau a besoin d'être amplifié avec quelques objectifs additionnels de gestion, voir Tableau 11.

Tableau 11. Objectifs supplémentaires de gestion d'aires protégées de catégorie V

À la lumière des développements depuis 1994, les objectifs supplémentaires ci-dessous pour la gestion des paysages terrestres et marins protégés sont conseillés:

- fournir un cadre qui permette d'étayer la participation de la communauté dans la gestion des paysages terrestres ou marins précieux et des ressources naturelles et valeurs du patrimoine qu'ils contiennent;
- contribuer à la conservation à échelle bio-régionale et au développement durable;
- créer des zones tampons et relier les aires plus strictement protégées;
- encourager la compréhension et la conservation du matériel génétique contenu dans les cultures et le bétail;
- contribuer à assurer que les valeurs associatives et non matérielles du paysage et les pratiques d'usage de la terre soient reconnues et respectées; et
- agir comme modèles de viabilité, tant pour les buts de la population que pour ceux de l'aire, de sorte que les enseignements puissent être appliqués de façon plus ample.

Le reste de ce chapitre considère les principaux volets politiques qui ont normalement besoin d'être abordés dans la gestion des aires protégées de catégorie V. De plus, il illustre ces volets par des études de cas et présente quelques lignes directrices recommandées. Bien que par convivialité les sections traitent chaque volet politique séparément, c'est une exigence fondamentale pour une approche de viabilité que les politiques soient élaborées et mises en place de manière intégrale. L'impact de toute la suite de politiques de paysages protégés devra donc être beaucoup plus que la somme de leurs parts. Chaque volet politique doit renforcer un autre –par exemple, le soutien aux formes traditionnelles d'agriculture devrait permettre de protéger la biodiversité, assister le tourisme, étayer l'économie locale et soutenir la communauté.

5.2 Politiques concernant le rôle de la population locale

La "population locale", dans le cas des aires protégées de catégorie V, est normalement représentée par les communautés qui habitent dans l'aire protégée ou qui s'en servent, bien que la définition puisse inclure occasionnellement certains groupes qui n'occupent pas en permanence le territoire (par exemple,

une population mobile qui se déplace sur de grandes distances poursuivant leur mode de vie). Ce qui est important c'est que les groupes considérés soient ceux dont les moyens de subsistance sont étroitement liés au paysage et aux valeurs naturelles et culturelles associées que la désignation cherche à protéger.

Il y a des raisons conceptuelles, pratiques et éthiques pour placer la population locale en premier lors de l'élaboration des politiques de gestion des aires protégées de catégorie V, comme on peut déduire de plusieurs principes fondamentaux présentés dans la Section 4.2 plus haut. Mais "placer la population locale en premier" ne signifie pas que l'environnement et les autres valeurs de l'aire doivent être subordonnées aux valeurs sociales et économiques; non plus que les points de vue des populations locales doivent toujours prévaloir. Cela signifie plutôt que la survie de ces valeurs dépend du soutien de la population, et que ce soutien ne peut être assuré que si la population locale est écoutée et que leurs priorités sont –dans la mesure du possible- traitées correctement par les politiques de gestion de l'aire. Cela signifie exactement: (i) placer le concept de la population locale en tant qu' 'intendante' de l'aire protégée de catégorie V au coeur de la planification de la gestion (5.2.1); (ii) considérer les conséquences de la propriété de la terre (5.2.2); et (iii) adopter des politiques pour impliquer la population locale dans la prise de décisions et de gestion (5.2.3 et 6.2).

5.2.1 La population locale comme intendante du paysage protégé

Bien que le terme ait plusieurs sens, dans le domaine de l'environnement 'intendance' signifie une approche qui vise à "créer, entretenir et mettre en pratique une responsabilité chez les usagers et les propriétaires afin de gérer et protéger le territoire et les ressources naturelles" (Mitchell et Brown, 1998, voir aussi photo 3). Cela implique que les individus protègent les ressources naturelles au nom de toute la société, maintenant et dans le futur, et pour d'autres espèces. Cela exige que la population accepte des conditions judicieuses sur comment la propriété est utilisée, et la nécessité de servir l'intérêt privé et public. Il y a aussi une dimension éthique dans le concept (WWF/Écosse, 2001).

Dans le contexte global de la conservation, l'intendance est importante parce qu'elle permet de:

- soutenir (ou raviver) les usages traditionnels de la terre et de l'eau, comme l'agriculture et la sylviculture ou la pêche à petite échelle, qui sont importants pour les valeurs économiques, écologiques et pittoresques;
- créer des corridors biologiques, des chemins verts et des chemins à travers le territoire sous propriété privée ou gérée par le privé;
- grâce à des partenariats, accroître la capacité des organismes du gouvernement à acquérir et gérer des parcs sous propriété publique et des aires protégées;
- protéger les espaces ouverts et les aires naturelles fragiles contre les pressions du développement, notamment dans les aires où les contrôles de planification sont faibles; et
- conserver la biodiversité par la protection et la gestion des habitats.

Les approches d'intendance sont particulièrement pertinentes pour les aires protégées de catégorie V. Elles visent à renforcer la responsabilité locale pour la gestion de ressources, à s'appuyer sur les responsabilités institutionnelles existantes, et à fixer des accords flexibles et collaborateurs pour la conservation et le développement durable. Étant donné que les aires protégées de catégorie V contiennent souvent une mosaïque de types de propriété (voir la section suivante), leur gestion requiert une approche

¹ El caso especial de los pueblos móviles y las áreas protegidas fue objeto de la Declaración de Dana (2002) respaldada por la UICN. Para ver el texto completo del documento visite <http://www.danadeclaration.org/text%20website/spanish.pdf>

basée en partie sur la propriété privée, en mettant en oeuvre si possible des partenariats, plutôt que sur l'acquisition par des organismes publics. De plus, nombre de paysages protégés sont des paysages actifs, façonnés par l'interaction entre l'homme et la nature à travers le temps: face aux changements des conditions économiques et environnementales, le besoin s'impose d'un processus dynamique d'évolution du paysage, visant à soutenir son caractère général plutôt que de préserver ses moindres détails.

L'intendance satisfait ces besoins. Il s'agit du rapport entre la population et l'environnement, et surtout comment elle remplit ses responsabilités envers les ressources naturelles de sa propriété. L'intendance est alors un thème unificateur approprié pour les aires protégées de catégorie V. En faire référence dans les politiques est un moyen de rappeler à tous les intéressés que la gestion de ressources doit être faite à l'aide d'une vision à long terme et en considérant l'intérêt le plus large.

Bien que les approches d'intendance dépendent de la coopération et des partenariats entre les propriétaires fonciers individuels, les usagers de ressources, les compagnies et les ONG, le gouvernement (ou ses organismes) joue un rôle clef, en fournissant un cadre sous forme de mesures d'incitation fiscale et autres, d'aménagement du territoire, et d'un climat attractif pour les organisations privées (Brown et Mitchell, 2000). À l'aide d'alternatives de contrôle volontaires portant sur les changements dans l'utilisation de l'espace, la construction, etc., les mécanismes d'intendance peuvent offrir des moyens pratiques d'accomplissement de politiques de planification d'un paysage protégé (par exemple, les mécanismes visant à diriger et stimuler le développement, guider les changements sur l'utilisation de l'espace, et fournir de l'infrastructure –voir aussi la Section 5.4.1).

Plusieurs outils ont été développés pour promouvoir une approche d'intendance. Dépendant des contextes locaux, ceux-ci peuvent inclure:

- éducation et information sur pourquoi et comment gérer les ressources de certaines manières;
- reconnaissance d'une intendance responsable, par exemple avec des programmes de bourses;
- célébration des coutumes d'usage culturel ou traditionnel de la terre, favorables aux objectifs de conservation;
- apprentissage à partir des connaissances des populations locales sur la gestion des ressources;
- accords formels et informels sur des pratiques, territoires ou projets spécifiques;
- mesures d'incitation sous forme de subventions, versements environnementaux et sociaux, ou allègement fiscal;
- cession de droits légalement obligatoire, comme dans les servitudes de conservation (Diehl et Barrett, 1988); et
- donner ou vendre la propriété ou le contrôle de la terre.

Ces outils peuvent servir temporairement (à terme) ou être permanents (à perpétuité), mais ce qui les caractérise essentiellement ce sont des moyens volontaires d'améliorer la gestion du territoire.

5.2.2 Possession de la terre

Comme le guide de 1994 le reconnaît, la terre et l'eau des aires protégées de catégorie V "peuvent être la propriété de l'autorité publique, mais il est plus probable qu'elles constituent une mosaïque de propriétés privée et publique mettant en oeuvre une variété de régimes de gestion" (UICN, 1994, p. 22).

Ici encore, la catégorie V diffère à plusieurs égards des autres aires protégées. Tandis que de nombreuses aires protégées de catégorie autre contiennent des aires sous propriété privée, et certaines sont en fait entièrement privées ou communales, peu d'aires protégées afficheront la quantité et la variété de propriétaires qui caractérisent un paysage protégé. Les zones de terre ou d'eau au sein d'une aire protégée de catégorie V sont habituellement propriété de:

- L'autorité gérante de l'aire protégée;
- Le gouvernement central, et ses ministères et organismes (y compris les responsables de la sylviculture, la défense, l'eau, l'énergie et le transport);
- Le gouvernement régional et local, et leurs organismes;
- Les communautés locales;
- Les populations indigènes et les propriétaires traditionnels;
- Les propriétaires privés de tout type:
 - les usagers individuels de ressources, comme les fermiers, les forestiers, les pêcheurs,
 - les exploitants commerciaux de ressources naturelles, comme les carrières, les mines, les compagnies forestières,
 - les commerces de services, comme les traiteurs, les hôteliers,
 - le commerce et l'industrie,
 - les groupes communautaires,
 - autres résidents;
- Les ONG de conservation (par exemple, groupes d'administrateurs de terres ou fidéicomis de terre), dont les intérêts peuvent être dans la biodiversité, le paysage, le patrimoine historique, la culture vivante et/ou l'accès public;
- Les institutions religieuses;
- Les universités et les collèges; et
- Autres institutions comme les coopératives, les associations caritatives possédant des terres et les compagnies d'investissement.

La situation se complexifie lorsqu'il y a plusieurs types de propriété tel que location ou temporaire et que les propriétaires ou occupants sont souvent des personnes distinctes.

Dans certains pays, le changement politique a été accompagné par des altérations majeure dans la structure de possession de la terre. Par conséquent, l'étendue de la propriété privée de la terre a été grandement élargie. Dans les anciens pays du bloc soviétique par exemple où la privatisation de la terre étaient anciennement possédée par l'État. Également des programmes de réforme agraire en Afrique et en Amérique Latine où de grands domaines étaient d'abord des propriétés privés.

5.2.3 Partenariats

La résultante de cet exposé est que la gestion d'une aire protégée de catégorie V requiert un travail majeur de la part des propriétaires qui détiennent des droits respectifs et ont des intérêts différents. Gérer la restriction des droits liés à la propriété de la terre ce cette catégorie est une affaire délicate et plus complexe que gérer les autres types d'aire protégée où la propriété publique est généralement plus répandue. D'autre part, il est possible avec la catégorie V d'offrir la possibilité de construire des partenariats entre le bureau chargé de l'aire protégée, le propriétaire foncier privé, l'utilisateur des

ressources et la communauté locale. Ces partenariats doivent être fondés sur un programme commun qui s'avère positif et non restrictif envers les propriétaires et ceux qui exercent des droits sur les aires protégées.

ÉTUDE DE CAS 6.

Ceinture verte de la capitale nationale, Ottawa, Canada –protection du paysage par un partenariat

La Ceinture verte de la capitale nationale est un espace vert de 20 000 ha et un paysage rural qui entoure Ottawa, la capitale du Canada, au sud du fleuve Ottawa. Elle comprend un paysage rural composé de terres de culture, forêts, marais, espaces ouverts pour loisirs, petites communautés rurales, et terres utilisées par des institutions publiques et privées. Bien que la Ceinture verte de la capitale nationale soit de la propriété publique, son succès à protéger un paysage rural adjacent à une grande zone métropolitaine repose largement sur des partenariats collaborateurs entre la Commission de la capitale nationale (NCC, qui est une corporation fédérale de la couronne) et une gamme d'autres institutions et intérêts. Cette collaboration est évidente à plusieurs égards:

- la protection de la Ceinture verte est avant tout exécutée en mettant en place le Plan global de la Ceinture verte (1996) qui a été préparé à travers un processus ouvert qui concernait tous les niveaux de gouvernement, le public en général, et les groupes d'intérêt particulier;
- quoique la NCC ne soit pas soumise aux lois et aux conditions des niveaux inférieurs du gouvernement, elle se soumet à une perspective politique. La planification et la gestion de la Ceinture verte sont un partenariat impliquant les niveaux fédéral, provincial et municipal du gouvernement. Les dispositions sur l'aménagement du territoire reflètent la politique de la NCC concernant la Ceinture verte;
- La NCC, en tant que propriétaire foncier majeur dans la Ceinture, encourage ses agriculteurs locaux à suivre les meilleures us et coutumes de gestion et favorise la sylviculture durable; et
- La protection des ressources importantes du patrimoine naturel et culturel au sein de la Ceinture, y compris le site Ramsar et un site provincial historique, dépend des partenariats avec d'importantes parties prenantes.

Source: Guy Swinnerton

ÉTUDE DE CAS 7.

Les territoires Amboseli/Longido, Kenya/Tanzanie –un partenariat de communautés pour la conservation et le développement durable

L'aire comprend d'un côté six grands domaines au Kenya près du Parc national d'Amboseli et, du côté de la Tanzanie, les versants du Mont Kilimandjaro et les savanes de Longido. Quelque 56 espèces de mammifères et 400 espèces d'oiseaux habitent l'aire. Les Maasai, peuple de berger, y vivent depuis plus de 400 ans coexistant harmonieusement avec la vie sauvage. Les communautés locales sont impliqués dans la gestion d'une gamme d'initiatives de conservation et de développement d'entreprises, notamment les compagnies touristiques appartenant aux Maasai. Dès le début de leurs participation aux activités de conservation, ils ont développé des colonies culturelle 'Morani'. Le tourisme soutient les travaux traditionnels, tel que la production artisanale tandis que les coopératives d'artisans fournissent

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 7.

Les territoires Amboseli/Longido, Kenya/Tanzanie –un partenariat de communautés pour la conservation et le développement durable

des repas aux touristes visitant les colonies. Les villageois ont mis en place des structures de gestion dont la politique a pour but de favoriser la vie sauvage, former les dirigeants en négociations, explorer la chasse, augmenter et gérer les finances ainsi qu'adopter des accords avec les compagnies privées. La population locale développe ainsi des sources alternatives de revenus sans impacter la flore et la faune des aires protégées. Cela permet de conserver la culture et les traditions Maasai leur mode de vie, leur travail, leur habillement et leur façon d'interagir. L'élevage reste leur activité principale. Cette politique de gestion et ce cadre de planification mise en place par la population locale favorise la vie sauvage. De plus, en étant adjoint à des parcs avoisinants, le territoire s'agrandit et permet ainsi de leurs enlever certaines pressions.

Source: Bob Wishitemi

Il n'y a pas de recette unique pour qu'une coopération réussisse entre des intérêts hétéroclites sur la propriété de la terre et autres intérêts. Cependant, il faut souligner l'importance des premiers messages sur la participation des parties prenantes. Le gestionnaire de l'aire protégée doit s'engager sérieusement dans une approche de partenariat où les intérêts publics, privés et communautaires trouvent une base commune et travaillent ensemble pour atteindre les objectifs du paysage protégé. Les Études de cas 6 et 7 sont des exemples de ces partenariats. Des lignes directrices pour l'organisation des partenariats entre différents propriétaires fonciers et autres intérêts sont suggérées au Tableau 12.

Tableau 12. Lignes directrices l'organisation de partenariats entre les divers propriétaires fonciers et ceux présentant d'autres intérêts

Les gestionnaires de l'aire protégée ont besoin de créer des partenariats entre différents propriétaires fonciers et autres intérêts. L'approche générale suivante est conseillée:

- Dans un premier temps, comprendre la structure de propriété de la terre, les droits de possession et autres intérêts au sein de l'aire (cette information doit être recueillie et organisée pendant l'étape de planification);
 - Avoir une compréhension profonde des objectifs et des besoins des partenaires;
 - Travailler avec les partenaires, construire des alliances et identifier les intérêts partagés et la base commune;
 - Dénicher les partenaires ayant des ressources et la volonté de réaliser une action positive en faveur des buts de l'aire protégée de catégorie V;
 - Forger des accords qui engagent toutes les parties à un programme de travail, avec soutien technique et financier si nécessaire, et avec des dispositions pour que sa mise en place reste sous révision constante;
- (cont.)

Tableau 12. Lignes directrices l'organisation de partenariats entre les divers propriétaires fonciers et ceux présentant d'autres intérêts (cont.)

- Montrer comment toutes les parties concernées peuvent bénéficier des partenariats; par exemple ils peuvent permettre au bureau de gestion d'agir comme un 'tampon' entre le propriétaire et les touristes qui visitent son terrain;
- Considérer la possibilité de développer des Codes de pratique ou "Chartes" volontaires avec les groupes clef intéressés, codes qui poseraient des normes pour la performance de ces groupes au sein du paysage protégé;
- Assurer que les bénéfices des partenariats soient partagés équitablement entre tous les partenaires;
- S'engager dans les prises de décision d'une manière ouverte et transparente pour créer un climat de confiance; et
- Investir temps et ressources pour développer des actions en passant par un consensus.

ÉTUDE DE CAS 8.

Aires de conservation aux îles du Pacifique Sud – une approche basée sur la communauté

Dans les îles du Pacifique sud, plus de 80% de l'aire terrestre se trouve sous le régime de la propriété coutumière et est gérée par les communautés selon des valeurs de propriété communautaires maintenues à travers maintes générations. Dans la majorité des îles, les terres communautaires ne peuvent être vendus. Elles sont en général plus riches en biodiversité que les terres du gouvernement.

En reconnaissant les problèmes qu'affrontaient les parcs nationaux conventionnels de la région, le Programme pour la conservation de la biodiversité au Pacifique sud (SPBCP) fut lancé en 1993 par l'agence de conservation intergouvernementale, le Programme environnemental régionale du Pacifique sud (SPREP). L'attention du SPBCP, centrée sur les terres communautaires et l'implication des propriétaires coutumiers et des leaders communautaires, reconnaît que "si vous voulez faire quelque chose pour la conservation de la biodiversité vous devez travailler avec les propriétaires coutumiers".

Tous les pays insulaires furent invités à proposer des aires de conservation devant être appuyées. Trois critères de sélection étaient essentiels:

1. l'aire doit contenir d'importants exemples d'un ou plus d'écosystèmes de souci mondial;
2. le projet doit être faisable, avec un haut niveau d'engagement de la part des propriétaires fonciers, des résidents et des usagers des ressources; et
3. l'aire doit être assez grande pour comprendre une large gamme d'interactions entre la population locale et les ressources naturelles.

Quelques 20 projets d'Aire de conservation communautaire furent appuyés par le programme, dans 12 des 14 pays insulaires. Chaque aire est gérée par un comité de coordination de résidents locaux, assistés par un Officier de soutien à l'aire de conservation embauché par le SPREP. Ces officiers sont recrutés dans la communauté locale et travaillent sous la direction des comités locaux. Ils écoutent les besoins et les soucis de la population locale, renforcent les institutions locales, aident les communautés à accéder aux ressources, et établissent le lien entre les communautés et le gouvernement.

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 8.

Aires de conservation aux îles du Pacifique Sud – une approche basée sur la communauté

Dans chaque pays où le SPBCP est en activité, les gouvernements ont accepté l'approche et emploient ce modèle pour la gestion communautaire des terres. En s'appuyant sur des liens traditionnels avec le terroir et appliquant l'éthique de l'intendance, ce programme offre un soutien à long terme pour la conservation de la biodiversité et le développement durable dans les îles du Pacifique sud.

Source: Mike Beresford (voir aussi Tuxill (ed.), 2000)

ÉTUDE DE CAS 9.

Le Parc national Gurvan Saikhan du Gobi, Mongolie – une aire gérée par la communauté (voir photos 6 et 17)

Le Parc national Gurvan Saikhan du Gobi (PNGSG) dans la région de Gobi, au sud de la Mongolie, est apparue en publication en 1993 pour protéger les écosystèmes uniques de désert et de désert-steppe, la vie sauvage en danger au niveau mondial (le léopard des neiges), la flore endémique, et d'importants sites fossiles et préhistoriques. Il représente un paysage culturel géré par des meneurs nomades de troupeaux pendant des milliers d'années.

L'élevage de troupeau est de loin la source la plus importante des moyens de subsistance rurale. Il représente 30% du PNB. Pourtant la Mongolie est aussi engagée dans un but ambitieux d'aires protégées sur 30% de son territoire. Le concept de Parc national non exclusif adopté au PNGSG reflète une tentative de réconcilier le besoin des nomades d'accéder aux ressources avec les buts de conservation. L'écosystème de terre ferme du Gobi, les institutions du gouvernement central inexpérimentées pour la gestion d'une AP et souffrant d'une pénurie de ressources, et les droits de grande ampleur sur la gestion des ressources donnés aux gouvernements locaux font de la gestion par les institutions communautaires et locales un choix évident.

Depuis 1998, les communautés locales de PNGSG se sont organisées pour développer des moyens de subsistance et protéger les ressources naturelles. Les institutions coutumières se sont adaptées aux changements socio-économiques et politiques, et maintenant elles deviennent des partenaires habilités pour la co-gestion et une force motrice pour les initiatives de conservation et développement locaux. L'aire innovatrice de gestion communautaire comprend toutes les zones du parc. Des modèles de gestion des ressources naturelles, basés sur les communautés, pour la pâture, la vie sauvage, le tourisme et les plantes médicinales, ont été développés dans plusieurs districts. Il y a des échanges et une diffusion d'expérience entre les communautés.

Ces modèles, essayés les premiers au PNGSG, sont pertinents pour l'élaboration de politiques nationales et pour une réforme n'importe où ailleurs. En appliquant les principes d'équité et en reconnaissant les droits et la capacité des communautés locales à gérer leurs propres ressources, l'expérience du Gobi contribue à une compréhension de la gestion de la propriété commune et du rôle des peuples nomades dans la conservation des terres fermes. Elle offre aussi un nouveau paradigme pour la gestion des AP.

Source: Sabine Schmidt

5.2.4 Engager la population locale dans la gestion et les prises de décision

Pendant les dernières années, on a beaucoup préconisé, avec raison, l'engagement de la population locale en tant que principale partie prenante aux aires protégées et à la gestion des ressources naturelles (par exemple, Borrini-Feyerabend G., ed. 1997, Borrini-Feyerabend et autres, 2000, Kothari A. et autres, 1997, et Weber R. et autres, 2000). Le chapitre 6 (infra) traite ce sujet très en détail: il introduit le concept de co-gestion et présente des lignes directrices pour l'implication de la partie prenante dans la gestion de la catégorie V. De plus, les Études de cas 8 et 9 montrent comment l'engagement de la communauté et de la partie prenante peut être mis en pratique dans de nombreuses aires de catégorie V, ou similaires, dans le monde entier.

5.2.5 Conséquences sur la gestion lorsque qu'on place la population locale au centre de l'attention

La gestion des aires protégées de catégorie V doit se soucier principalement du bien-être économique et culturel de la population locale. Elle doit donc en connaître les valeurs, les croyances culturelles, les activités économiques, l'utilisation des ressources, la connaissance traditionnelle quant à la gestion durable du territoire et des ressources naturelles ainsi que les pressions qu'elle subit. Les gestionnaires des paysages protégés sont davantage impactés par ce phénomène que dans les autres aires protégées :

- Construire une base de connaissance détaillée sur la population qui habite l'aire est aussi important que de construire cette base sur ses valeurs naturelles et autres. Les types de données nécessaires sont: la distribution de la population et ses tendances; les aspirations de la population locale; les activités économiques et ses tendances; les traditions et les pratiques culturelles concernant la terre (par exemple celles associées aux semences et à la récolte des cultures); et la dépendance de l'aire par rapport aux aires avoisinantes, comme les aires urbaines, dépendance qui est de type économique et d'autres types aussi;

- Il est probable que la population locale des aires protégées de catégorie V soit plus hétérogène que dans la plupart des aires protégées. Elle comprend non seulement les chasseurs, les pêcheurs, etc. mais aussi les habitants tel que les fermiers, les forestiers, les miniers, des groupes travaillant dans les secteurs industriels et de services, par exemple toutes les personnes rattachées à l'approvisionnement touristique, la vente en détail des produits artisanaux et les retraités. Certains de ses employés peuvent faire parti du secteur public ou privée et siéger en dehors de l'aire en question. Il pourrait y avoir des gens huppés nouvellement à la retraite, des habitants utilisant l'informatique comme outil de travail et des habitants travaillant en dehors de l'aire et voyageant de longues distances chaque jour pour travailler. Ces personnes ont souvent des contacts, des ressources et de l'influence politique qui pourraient être utilisés pour les objectifs de l'aire protégée.;

- Même si la population locale représente probablement l'acteur principal des aires protégées de catégorie V les autres groupes énumérés ci-dessous ont aussi des intérêts et doivent être pris en considération lors de la préparation des politiques. Ces groupes sont entre autres:

- les touristes et les visiteurs récréatifs;
- les populations voisines qui dépendent des ressources de l'aire (par exemple, des consommateurs d'eau en aval);
- les organismes du gouvernement national, régional et local qui ont un lien direct avec l'aire tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'éducation, la santé, le transport et le tourisme et bien d'autres;

- les services et corporations publics, régionaux et nationaux, les fournisseurs de services, etc. ayant la responsabilité de l'usage des ressources (par exemple, le service public des forêts) et de l'infrastructure (par exemple, les routes et les voies ferrées) à l'intérieur de l'aire;
- les entrepreneurs privés siégeant à l'extérieur de l'aire mais dont les intérêts économiques comprennent des activités au sein de l'aire (par exemple, des chaînes hôtelières);
- les résidents temporaires (par exemple, les visiteurs de weekend et les propriétaires de maisons de vacances); et
- les ONG s'occupant de l'environnement régional et national et d'autres ONGs qui ont à coeur la conservation de l'aire et le bien-être de sa population.

Même si la mission de l'aire protégée V n'est pas priorisée sur l'économie, elle se doit d'apporter des bénéfices économiques durables. À cette fin, ces politiques doivent encourager l'usage durable des ressources naturelles, y compris le paysage lui-même, qui peuvent devenir une base perdurable pour le tourisme. Les Études de cas 10 et 11 sont des exemples de la France et des Caraïbes qui démontrent comment les politiques de l'aire protégées V peut répondre aux besoins économiques et sociaux de la communauté locale.

ÉTUDE DE CAS 10.

Les Parcs naturels régionaux français: intégration d'objectifs économiques et sociaux (voir photo 2)

Les Parcs naturels régionaux émergent des initiatives locales et reflètent les soucis, les problèmes et les opportunités des communautés locales. En réponse au besoin d'un contexte souple pour la conservation et pour le développement, le système des parcs naturels régionaux fut établi en 1967. Le premier parc, Saint Amand-Raismes, a été créé en 1969.

Les objectifs du système sont:

- conserver la nature et le patrimoine culturel de l'aire,
- créer des emplois et des opportunités sociales, et
- donner un usage plus efficace aux atouts éducationnels et récréatifs de l'aire.

Les parcs naturels régionaux sont classés comme des aires protégées de catégorie V. Ils sont le fruit d'une collaboration entre plusieurs communautés locales (communes), travaillant en étroite association avec l'administration régionale centrale à laquelle ils appartiennent. Chaque parc doit préparer une charte en détaillant les politiques et priorités de gestion et leur coût. La majorité des parcs sont gérés par une organisation de syndicats mixtes, composée de représentants des communes, des bureaux publics, des chambres de commerce et d'industrie, et d'une variété de groupes sociaux locaux. Ce corps est assisté par une équipe d'administration et de consultation, dont les membres élus proviennent des communautés et des autorités publiques.

Les parcs naturels régionaux français participent à une variété de programmes d'amélioration et de gestion, entre autres:

- mise en place de centres de visiteurs et de musées écologiques,
- aires de récréation et auberges pour études sur le terrain,

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 10.

Les Parcs naturels régionaux français: intégration d'objectifs économiques et sociaux (voir photo 2) (cont.)

- amélioration d'infrastructures,
- construction d'ateliers pour les travailleurs locaux,
- rénovation des constructions agricoles superflues pour les visiteurs, par exemple, les gîtes ruraux; et
- efforts importants pour promouvoir la commercialisation des produits locaux.

En 1982 le Rapport du gouvernement français (Rapport Besson) recommandait fortement le système de parcs naturels régionaux comme un modèle de gestion hautement démocratique, digne d'être adopté dans toute l'étendue de la vaste campagne française. Maintenant il existe 40 de ces parcs, y compris deux –Martinique et Guyane- dans des territoires d'outremer possédant des caractéristiques de pays en développement.

Source: Mike Beresford

ÉTUDE DE CAS 11.

Sainte Lucie: qualité des paysages protégés comme catalyseur de développement durable dans les communautés rurales des petits états insulaires en développement (PEID)

Les communautés de Praslin et de Mamiku sont situées sur la côte est centrale de Sainte Lucie, situé tout près du Paysage protégé Praslin qui est proposé pour tel. Depuis le XVIIIe siècle, elles ont dépendu de la pêche et de l'agriculture. Aujourd'hui, comme la plupart des petites communautés rurales des PEID, elles subissent de très hauts taux de chômage et de sous-emploi.

Les ressources de l'aire comprennent des mangliers limitrophes, des récifs de corail, des lits d'herbe marine, un delta, des îlots, une baie protégée, des plages, des falaises côtières à la végétation xérophytique, de beaux décors naturels, et des sites historiques et archéologiques. Pour aider à la protection de ces ressources, le Groupe administrateur national de Sainte Lucie a mis en place un processus de planification participative afin de créer une nouvelle aire protégée et de développer les capacités au sein de la communauté locale. Les défis soulevés comprennent la pollution d'une rivière à cause des décharges d'ordures, le manque toilettes élémentaires, la destruction des mangliers, la sur-dépendance vis-à-vis du gouvernement sur des questions d'assistance, le manque de structures communautaires fortes et efficaces, et la nécessité de négocier avec les propriétaires foncier privés.

On espère instaurer formellement le paysage protégé dans un futur proche. Le processus de planification a déjà obtenu:

- un inventaire complet et un rapport de la situation sur les ressources naturelles et culturelles;
- une réduction significative de la pollution au moyen du ramassage et décharge d'ordures;

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 11.

Sainte Lucie: qualité des paysages protégés comme catalyseur de développement durable dans les communautés rurales des petits états insulaires en développement (PEID) (cont.)

- l'élimination de fèces dans les mangliers à la suite de l'installation de toilettes élémentaires;
- la création du chemin naturel côtier le plus long de Sainte Lucie et sa désignation comme Site touristique du patrimoine naturel, qui a généré des emplois et comprend un accord pour partager les revenus entre les propriétaires fonciers et la communauté;
- l'installation d'une entreprise privée, Eastern Tours, qui embauche des gens de la communauté pour assurer des fonctions d'administration et des tours guidés;
- une conscience environnementale accrue;
- la formation de groupes communautaires, et
- une capacité accrue de ces groupes pour façonner leur avenir.

Cette étude de cas montre que les paysages protégés peuvent être utilisés comme un outil de planification dans les PEID pour avoir du succès dans la conservation et le développement durable, en favorisant une relation symbiotique étroite entre la nature et l'homme.

Source: Giles Romulus

5.3 Politiques concernant l'usage de ressources: agriculture, sylviculture et pêche

5.3.1 Travaillant à l'aide des usagers de ressources

Les usagers de ressources –agriculteurs de tout type, forestiers, pêcheurs, miniers, etc.- jouent un rôle particulièrement important, souvent crucial, dans les paysages habités et actifs. Ils sont souvent les principaux architectes du paysage. En conséquence, tandis que dans d'autres aires protégées leurs activités sont, au mieux, tolérées et le plus souvent contrées, elles sont par contre un composant essentiel des aires protégées de catégorie V. Cette section porte sur l'agriculture, sylviculture et pêche qui sont normalement les principaux usages de ressources, tandis que les politiques sur les usages des richesses du sous-sol comme les mines et les carrières sont abordées dans la section qui traite du contrôle des activités économiques.

5.3.2 Agriculture: principes et lignes directrices

Dans beaucoup d'aires protégées de catégorie V, si ce n'est dans la majorité, l'agriculture d'un type ou d'un autre représente l'usage le plus extensif de la terre et la force principale du façonnement du territoire. C'est le cas pour beaucoup d'aires qui sont ou qui pourraient être considérées comme de paysages protégés. En voici des exemples (dont quelques-uns sont illustrés par des photographies):

- les terrasses de riz dans plusieurs endroits de l'est et du sud-est asiatique, ainsi que d'autres paysages à irrigation dans plusieurs parties du monde;
- les fermes de pâturage des hauts plateaux en Europe de l'ouest;
- l'agriculture mixte de montagne dans les régions montagneuses de l'Himalaya, des Alpes et autres similaires;
- les systèmes de culture méditerranéenne de l'olive, des vignes et des fruits –voir photo 9;
- la culture traditionnelle de la pomme de terre dans les Andes;
- les systèmes d'agriculture mixte dans l'est des États-Unis et du Canada;
- les systèmes de pâturage de bétail, comme en Asie centrale (voir photo 6), en Europe orientale (voir photo 14) et en Afrique de l'est, qui fonctionnent souvent comme des réserves de vie sauvage côte à côte avec les parcs nationaux;
- les aires de réserve "himas" dans le monde arabe; et
- les paysages marécageux du monde entier.

ÉTUDE DE CAS 12.

L'île de Öland, Suède: soutien à l'agriculture traditionnelle et durable

La partie sud de Öland est dominée par un vaste pavé calcaire qui couvre 250 km², et qui est le seul et le plus large pavé calcaire du monde agricole actif. En raison des qualités exceptionnelles de l'aire, la plus grande partie de ce territoire se trouve sous garde protectrice et soumis à une supervision nationale et internationale.

Le caractère du paysage reflète plus de 5000 ans d'exploitation humaine, avec une agriculture bien adaptée aux contraintes physiques de l'aire. Nombreuses sont les traces encore existantes de modèles d'établissements humains et d'usages traditionnels de la terre, témoignant d'un héritage de chaque période de l'histoire. Les valeurs de biodiversité et les atouts culturels qui en résultent ont été reconnues comme étant d'une telle importance universelle exceptionnelle que le paysage agricole d'Öland du sud a été inscrit comme Paysage culturel du patrimoine mondial en 2000. 14000 ha sont aussi proposés pour être incluses dans le réseau Natura 2000 de l'Union européenne.

Une agriculture bien structurée et à faible impact respecte les capacités de la terre et, avec les pratiques de conservation actuelles, protège et développe le caractère du paysage et la biodiversité des écosystèmes naturels. Les valeurs de l'aire, provenant du fait qu'il y existe une grande biodiversité, sont conservées activement dans le cadre de systèmes agricoles contemporains et grâce à la perpétuation des pratiques agricoles traditionnelles. Il existe un Accord juridique d'intendance entre toutes les parties prenantes importantes, intéressées à soutenir ce modèle d'usage de la terre. L'accord est né d'une approche participative promue par le gouvernement suédois pour encourager le développement durable de l'île. Ce développement est appuyé par une aide financière et renforcé par une planification d'initiative et de politiques de gestion, qui, entre toutes, permettent la gestion intégrée de l'aire: de cette façon les valeurs traditionnelles sont protégées, mais un développement au bon endroit et d'une forme appropriée est favorisé.

Source: Peter Ogden

Un paysage extraordinaire qui doit nombre de ses valeurs à un système agricole durable et de longue date est décrit dans l'Étude de cas 12.

À partir d'une expérience si variée, il est possible de déduire des conseils généraux sur la manière dont l'agriculture doit être abordée dans les politiques d'aires protégées de catégorie V (voir Tableau 13). L'agriculture dans les paysages protégés doit être exemplaire, doit faire preuve des plus hauts standards environnementaux, apporter des bénéfices économiques et sociaux durables, et être basée sur des principes viables. Ce besoin est particulièrement urgent pour certaines aires protégées de catégorie V dont l'agriculture est marginale. Ces aires sont vulnérables à des formes inadéquates d'agriculture –par exemple, des méthodes de cultures qui visent la maximisation du rendement à court terme sans s'occuper des effets sur le sol à long terme, des impacts sur la qualité de l'eau ou de la biodiversité; le remplacement du bétail adapté au milieu ou des variétés de culture par d'autres commercialement promues; ou même carrément l'abandon de la terre et donc la fin de l'agriculture et puis de la biodiversité qui en dépend. Les principes présentés plus bas, et l'accent mis sur l'agriculture biologique et les variétés génétiques locales, sont tous destinés à encourager un approvisionnement durable de nourriture et la survie économique dans les régions marginales –ainsi qu'à pourvoir des bénéfices environnementaux.

Tableau 13. Principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture dans les aires protégées de catégorie V (basés sur Ogden, 2002)

Cinq principes, avec leurs lignes directrices respectives, doivent être considérés lors de l'élaboration de la politique concernant l'agriculture dans les aires protégées de catégorie V. Les voici:

1: Maintenir la qualité des ressources

- Maintenir ou rehausser la qualité des ressources naturelles utilisées dans l'agriculture (le sol, l'eau, l'air) au moyen de méthodes de cultures durables, telles que les formes non polluantes de régulation des plaies et des maladies, le recyclage des nutriments, la protection du sol et l'usage des ressources renouvelables et des produits recyclés;
- Préserver la biodiversité et les atouts culturels dans le cadre des systèmes d'agriculture traditionnelle;
- Appuyer la survie et l'usage de la biodiversité agricole –et maintenir ainsi la diversité génétique du bétail et des cultures;
- Réhabiliter la terre qui a été dégradée par les pratiques agricoles non durables.

2: Gérer les rapports des agriculteurs avec d'autres intérêts

- Autant que possible, s'appuyer sur les connaissances traditionnelles des agriculteurs sur la gestion de leur terre et des autres ressources naturelles;
- Intégrer l'agriculture avec la conservation du paysage, de la biodiversité, des atouts historiques et culturels;
- Encourager l'agriculture pour permettre le maintien de l'identité distincte des paysages et communautés divers;
- Favoriser les liens complémentaires entre l'agriculture et les autres activités pertinentes dans les fermes (par exemple, le tourisme et la sylviculture);
- Établir des partenariats de gestion avec agriculteurs et autres pour élaborer des programmes intégrés d'intendance environnementale;
- Se servir de ces partenariats pour accroître la conscience des agriculteurs sur les bénéfices de l'agriculture durable.

3: Maximiser les opportunités d'étayer l'agriculture durable

- Soutenir ou élaborer des systèmes de conseil et d'extension pour promouvoir l'agriculture durable;
- Chercher des accès à des financements nationaux et internationaux pour favoriser les approches durables de l'agriculture à travers des systèmes d'encouragement, des règlements environnementaux, etc;
- Reconnaître et récompenser les réussites exceptionnelles dans le domaine de l'agriculture durable.

4: Garantir que les agriculteurs obtiennent une valeur ajoutée à partir de l'agriculture durable

- Encourager les producteurs à développer et commercialiser des produits qui respectent l'environnement;
- Créer de nouvelles alliances, par exemple avec les consommateurs, le mouvement agricole biologique, et les acheteurs de nourriture qui respecte l'environnement;
- Développer des sources supplémentaires de revenus pour les agriculteurs à partir d'activités viables (par exemple, le tourisme, l'artisanat);
- Développer des marchés locaux et rajouter ainsi à la singularité locale.

5: S'adapter au portrait global

- Aider les agriculteurs à s'adapter aux besoins changeants de la société à l'aide de moyens qui préservent leur indépendance;
- Encourager des liens entre l'agriculture et d'autres aspects de l'économie et de la société rurales.

5.3.3 Agriculture: outils pour la viabilité

Comme il se dégage du Tableau 13, un point de gestion très important des paysages protégés sera d'encourager les agriculteurs à adopter ou maintenir des pratiques d'agriculture viable. En principe, il y a quatre outils pour cela:

- Éducation et conscientisation, et programmes de formation
- Mesures d'incitation financières et fiscales
- Stimulation commerciale
- Règlementation

L'éducation est principalement pour conscientiser les fermiers sur l'importance des approches viables de l'agriculture –bien qu'elle puisse influencer aussi les gestionnaires de l'aire protégée qui apprennent des agriculteurs. Elle ne s'occupe pas seulement de la protection des ressources dont l'agriculture dépend directement (notamment le sol et l'eau), mais aussi de la protection des atouts naturels et culturels qui dépendent de l'agriculture (par exemple, les éléments historiques et de la vie sauvage). Elle implique souvent le respect et l'encouragement des pratiques traditionnelles et viables. Si un service d'extension scientifique, orienté vers la production et conseillant les fermiers est important, ce conseil doit être donné en vue d'encourager l'agriculture viable (comme dans le Tableau 13). Ce type de conseil se doit d'être pratique. Les anciens fermiers sont les personnes les plus aptes à éduquer et conscientiser les agriculteurs car ils comprennent bien les réalités de l'agriculture. L'Étude de cas 13 décrit le travail du «Farming and Wildlife Advisory Group» (FWAG) au Royaume-Uni, lequel est un modèle de cette approche.

ÉTUDE DE CAS 13.

Le travail du «Farming and Wildlife Advisory Group» (Royaume-Uni) –conseils aux agriculteurs sur la conservation

Le «Farming and Advisory Group» (FWAG) est une association caritative du Royaume-Uni dont les objectifs sont de conseiller les fermiers, propriétaires fonciers et autres publics sur l'intégration des pratiques agricoles commerciales avec le maintien et la création des habitats de vie sauvage dans leur territoire.

Le FAWG se démarque du fait qu'il est fermement ancré au sein de la communauté agricole, plutôt que d'être une initiative extérieure. Il a été créé en 1969 par un groupe de fermiers et partisans à la conservation de l'environnement, et depuis il a cherché à offrir le meilleur conseil technique et l'orientation pratique sur l'amélioration du paysage, le patrimoine et la vie sauvage, et la gestion des ressources, l'accès et la récréation à travers l'agriculture responsable du point de vue environnement. Le groupe fonctionne grâce à un réseau de consultants professionnels, chacun placé dans un des 65 groupes locaux dirigés par un comité bénévole. En 2002, le personnel rémunéré était composé de 41 personnes.

Le FWAG préconise une approche agricole globale. Il offre un conseil basé sur une analyse détaillée des atouts de la vie sauvage et de l'habitat existant au sein de l'environnement global de l'exploitation concernée, et donne aussi de l'information concernant les opérations agricoles, comme les produits chimiques, le maniement de déchets et la pollution. Suite à une visite initiale qui est en général gratuite, les tarifs dépendent du type de travail/conseil requis. Le fermier peut s'attendre à recevoir un rapport détaillé avec les recommandations pour une gestion à court et long termes.

(cont.)

Le FWAG reçoit l'essentiel de ses fonds du gouvernement du Royaume-Uni au niveau local et national mais la majorité de ses revenus (65%) provient des sources non publiques, telles que droits, cotisations, dons et un parrainage d'entreprises.

Le FWAG tient un site web (www.fwag.org.uk) pour aider à partager et promouvoir les idées et le meilleur de son expérience. Le International Exchange peut échanger les différentes connaissances entre différents pays en utilisant des images pour surmonter les barrières linguistiques.

Source: Richard Partington

Les mesures d'incitation financières et fiscales sont des mesures habituellement mises en place par des organismes publics et destinés à encourager l'agriculture durable. Ces mesures peuvent prendre des formes différentes, mais toutes impliquent une relation contractuelle (normalement entre le fermier ou le propriétaire foncier d'un côté, et le bureau de gestion ou autre organisme de conservation, de l'autre côté). Par exemple:

- allocations de capital pour encourager des actions uniques (plantation d'arbres ou protection du sol);
- allocations annuelles pour encourager le soin environnemental interannuel (conservation des marais);
- 'conditionnalité', selon laquelle l'octroi des allocations pour la production agricole dépend du rendement environnemental;
- aides fiscales, selon lesquelles une certaine imposition est éliminée ou réduite en retour de l'exécution de pratiques de conservation;
- réductions de rente, etc., où le propriétaire foncier (qui peut être un organisme du type groupe d'administrateurs des terres) désire encourager l'agriculture viable; et
- programmes de crédit.

Dans certains pays, les gouvernements gèrent des programmes de soutien à l'agriculture sensible à l'environnement, et ces programmes peuvent et doivent être utilisés pour faire avancer les buts des paysages protégés. Un programme régional de ce type est en place au sein de l'Union européenne –voir l'Étude de cas 14. Bien que ce programme soit géré dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'UE, ces allocations "proviennent indépendamment" du soutien à la production agricole. Conçus convenablement, ils peuvent être bénéfiques à l'Europe sans pour autant défavoriser les agriculteurs des pays plus défavorisés.

La stimulation commerciale ce sont des moyens de créer une demande des produits agricoles provenant de développement durable et respectant les aires protégées de catégorie V. Ceci apporte une valeur ajoutée aux processus de la production même, laquelle facilite le maintien du paysage. Habituellement cela signifie développer des créneaux commerciaux qui peuvent avoir aucun lien avec les besoins de subsistance de la population locale ni avec la demande de produits alimentaires des marchés urbains de masse. Dans la promotion du produit, l'accent est mis principalement sur la qualité; et elle cible les touristes et les détaillants de haute gamme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'aire protégée. Les créneaux commerciaux de ce type peuvent être développés de plusieurs manières et peuvent soutenir les modèles d'agriculture traditionnels et compatibles avec l'environnement, tel que:

- "étiqueter" les produits traditionnels d'une aire spécifique comme des produits du Paysage protégé, de façon à renforcer le lien dans l'esprit du consommateur entre l'endroit et le produit (par exemple, des produits commercialisés comme "produit du Paysage protégé xxx");

ÉTUDE DE CAS 14.

Le programme agro-environnemental de l'Union européenne

La première mesure agri-environnementale au niveau de l'Union européenne fut l'Article 19 du Règlement du Conseil 797/85. Cet article autorisait les États membres à introduire 'des programmes nationaux particuliers dans les aires à environnement sensible' pour subventionner des pratiques favorisant l'environnement. Les agriculteurs des aires de l'Article 19 des 15 États membres pouvaient volontairement signer un accord de gestion soutenant les pratiques agricoles qui maintenaient ou amélioraient le paysage, la vie sauvage ou les valeurs historiques des aires. Les accords et les allocations respectives variaient selon les caractéristiques de l'aire mais ils comprenaient normalement des restrictions sur l'usage de pesticides, des règlements sur d'autres pratiques de gestion de la terre et sur les subventions pour la gestion positive de ces éléments du paysage que sont les haies.

Les réformes les plus récentes de Politique agricole commune (PAC) (mars 1999) comprennent un nouveau Règlement du développement rural (RDR) (Règlement CE 1257/99) qui nomme le développement rural comme le second 'pilier' de la PAC. Le Règlement requiert que tous les États membres conçoivent des plans uniques et intégrés de développement rural couvrant toutes les zones rurales. Les États membres s'obligent de mettre en place les mesures agricoles contenues dans le RDR, mais peuvent choisir de mettre en place d'autres mesures (comme la retraite précoce et les programmes d'entraînement). Environ 10% des sommes de la PAC ont été accordées au RDR pour être investis sur une base commune, bien que les États membres puissent ajouter leurs propres fonds pour les enrichir au moyen d'un procédé appelé 'modulation'.

Les plans d'agro-environnement sont utilisés pour le soutien des aires protégées de catégorie V dans toute l'Union européenne. Par exemple, en Angleterre –où 100 millions de livres sterling (50% étant des fonds de l'Union européenne) sont dépensés annuellement- les parcs nationaux (Catégorie V) ont développé des partenariats avec les fermiers pour la protection et l'amélioration de l'environnement. Les plans agri-environnementaux augmentent la valeur environnementale de l'agriculture grâce au maintien des pratiques qui génèrent des 'biens publics' (par exemple, la vie sauvage, le patrimoine, le décor naturel) que le 'marché' ne peut soutenir. Ils encouragent aussi l'agriculture à devenir plus durable au niveau environnemental.

Source: Kevin Bishop

- créer des débouchés de vente au détail pour ces produits à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire;
- créer un système de certification pour assurer que les produits atteignent vraiment de hauts standards et qu'ils soient fabriqués grâce aux pratiques environnementales acceptables ou bienfaitantes; et
- former la population locale à produire et préparer des produits pour des marchés de qualité.

Bien que ces approches soient probablement plus avancées dans les pays les plus riches, il y a un nombre croissant d'exemples qui s'appliquent également aux pays en développement, tels que le démontrent les exemples du Tableau 14.

Finalement, il y a la réglementation. Il existe des activités agricoles, y compris l'usage de produits chimiques et d'autres activités potentiellement polluantes, qui peuvent menacer l'eau, l'air ou le sol, et où la réglementation doit donc être mise en place pour sauvegarder l'environnement du paysage protégé. Cela requiert des règles susceptibles d'être respectées et basées sur des critères juridiquement étayés, des inspections régulières et des contrôles surprises.

Tableau 14. Commercialisation innovatrice de produits agricoles traditionnels

Il y a maintes exemples où la commercialisation innovatrice est utilisée pour créer une demande de produits provenant de formes traditionnelles d'agriculture et des usages de la terre qui y correspondent, lesquels formes et usages seraient appropriés dans les aires protégées de catégorie V:

- confitures biologiques et autres produits fruitiers sont élaborés et vendus aux visiteurs de la Réserve naturelle Dana, en Jordanie, sous un label local (voir le web site <http://www.rscn.org.jo>, et la photo 10);
- une eau-de-vie de la meilleure qualité est fabriquée à partir du riz local dans les terrasses de riz de Ifugao, aux Phillipines (voir aussi l'Étude de cas 4);
- le Programme de promotion à l'exportation de produits biologiques africains (EPOPA) a permis de développer une production de café, de cacao et de coton biologiques et de l'exporter, (des agriculteurs ougandais participant à ces projets gagnent 25-30% de plus avec leurs produits que d'autres agriculteurs qui n'ont pas accès au marché biologique);
- de petits propriétaires de l'Amérique Centrale produisent officieusement (et souvent biologiquement) du café et du cacao commercialisés ensuite comme produits de qualité extra aux États-Unis;
- on vend de la viande de gibier en provenance des terres de pâturage, dans des restaurants touristiques de qualité dans beaucoup de pays de l'Afrique de l'est et du sud;
- de l'eau de sources naturelles avec une étiquette indiquant qu'elle est embouteillée dans les parcs nationaux Collines Brecon et Snowdonia (Catégorie V) au Pays de Galles, au Royaume-Uni;
- des produits biologiques sont produits dans le Parc national Hohe Tauern, en Autriche et commercialisés par cette entité même; et
- une industrie locale de tapis a été mise en oeuvre grâce à l'appui de la Communauté européenne; elle est basée sur la réintroduction des pâtures traditionnelles pour les moutons en vue de maintenir l'habitat des prairies riches en espèces dans les Carpates blancs, en République Tchèque.

Si le bureau de catégorie V n'applique pas lui-même le règlement pour l'agriculture, il doit s'assurer que l'entité compétente travaille étroitement avec lui. Le recours aux règlements sur la gestion de la terre est, cependant et souvent, un dernier ressort. En général, les contrôles régulateurs sont plus effectifs comme moyen d'interdiction d'actes indésirables (par exemple, la coupe illégale d'arbres). Si le but de la gestion est d'encourager des pratiques d'usage de la terre positives (par exemple, l'étêtage des arbres), les normes ont moins de probabilités d'avoir du succès: il est souvent mieux de se servir d'une des techniques précédentes. Il y a une exception qui se rapporte aux normes visant à maintenir les niveaux de production décidés. Ces normes ont été appliquées avec succès à l'agriculture biologique (voir section suivante), par exemple, les Standards nationaux du Département de l'agriculture des États-Unis, les Régulations de l'UE sur les comestibles biologiques et les Lignes directrices Codex Alimentarius de la OMS/FAO sur les produits comestibles biologique.

Les quatre outils décrits dans cette section requièrent un système d'appui effectif et un environnement socio-économique favorable pour fonctionner avec succès. Par exemple, le succès peut dépendre d'un certain niveau d'alphabétisme parmi les agriculteurs ou de l'existence d'une station radio locale s'il s'avère nécessaire de diffuser et de faire comprendre des messages sur l'agriculture durable.

5.3.4 Agriculture biologique

L'agriculture biologique est basé sur des ressources disponibles localement, dépend du maintien des équilibres écologiques et développe les processus biologiques de façon optimale. Elle est vue de plus en plus comme une valeur ajoutée aux produits agricoles, ainsi qu'un moyen de minimiser les dangers de la pollution et les menaces à la santé humaine provoquée par les pesticides, les fongicides, les fertilisants, etc. Elle est spécialement pertinente pour les activités agricoles dans les aires qui ne se prêtent pas facilement à l'agriculture intensive en raison des conditions physiques dominantes –pentes raides, climat rude, sols minces, faible drainage, etc. Plusieurs de ces régions agricoles sont à repérer dans les aires protégées de catégorie V (ou dans des aires qui peuvent être ainsi désignées). Les gestionnaires de ces aires doivent alors considérer des moyens pour encourager l'agriculture biologique et promouvoir des créneaux commerciaux mettant en valeur les articles produits de façon judicieuse pour la terre et dans des aires importantes au niveau environnemental. Un exemple de ce qui peut être fait pour promouvoir la production biologique est illustré par l'Étude de cas 15.

ÉTUDE DE CAS 15.

L'agriculture biologique dans les parcs régionaux de la Toscane en Italie

Ce projet fournit des services supplémentaires aux agriculteurs biologiques dans les parcs et les zones tampon des trois aires protégées de catégorie V: Parco delle Alpi Apuane, Parco della Maremma, et Parco di Migliarino-San Rossore-Massaciuccoli. Il cherche à atteindre la cible de 30% de conversion des fermes sous l'administration du parc, et 20% de toutes les fermes de l'aire en entier. Son budget pour trois ans dépasse les 340 000 Euros.

L'agriculture biologique permet de maintenir les agro-systèmes des parcs, mais il y a une population agricole vieillissante et quelque abandon de la terre. Le souci initial du projet portait sur les fermes établies dans les zones tampon. Pour encourager la conversion, des services supplémentaires ont été développés qui:

- recueillent de l'information sur les aspects techniques et législatifs;
- visitent les fermes biologiques et s'entretiennent avec les fermiers biologiques;
- organisent des ateliers, etc. pour des entrepreneurs locaux intéressés aux activités biologiques dans l'enceinte du parc;
- donnent des services vétérinaires homéopathiques au cheptel; et
- développent des terrains de démonstration.

Le support technique se concentre sur la conservation et le maintien de la fertilité du sol, la sélection d'espèces et de variétés pour la rotation des cultures, l'élevage et les techniques biologiques de production de bétail. On bénéficie aussi de l'assistance en commercialisation de produits biologiques (y compris un label de qualité), en installation de points de vente dans les parcs, et en gestion de revenus de ventes.

Après 20 mois, 27% des fermes du Parco della Maremma et de l'aire autour de lui se sont convertis à la production biologique; 4% au Parco di Migliarino et 8.5% dans l'aire la plus vaste qui est Migliarino.

Source: Sue Stolton, adapté de Migliorini, 2000

5.3.5 Biodiversité agricole

La biodiversité agricole –qui est une diversité génétique en bétail et cultures- est le résultat de processus écologiques, conditions topographiques et de la gestion humaine. En général, les systèmes agricoles dans les régions isolées, et dans les terrains plus accidentés ont fait moins l'objet de 'l'amélioration' apportée par l'usage de variétés modernes. Puisque ces caractéristiques physiques sont aussi un trait de plusieurs paysages protégés, les aires protégées de catégorie V ont tendance à être parmi les derniers bastions de races domestiquées de bovins, ovins, chèvres, porcs, volaille, etc., rares et en danger, et de variétés de cultures comme les céréales, les légumes et les fruits. Ces espèces survivent parce que les méthodes agricoles dans ces endroits ont moins de probabilités de succomber à l'usage de variétés modernes hautement productives. Il arrive souvent aussi que leur usage soit associé aux traditions culturelles. Alors, bien que peu de paysages protégés –si ce n'est aucun- aient déjà été créés tout d'abord pour sauvegarder ces ressources précieuses, de nombreuses aires protégées de catégorie V peuvent être considérées comme des moyens de protéger ces "endroits recherchés" pour leur agro-biodiversité. Cela signifie qu'elles peuvent avoir une application potentielle particulière dans les centres d'agro-biodiversité et des réserves importantes de gènes, par exemple de riz dans certaines parties de sud et de l'est asiatique, des céréales en Asie de l'ouest, des fruits, etc., en Méditerranée, et plusieurs légumes aux Andes. L'Étude de cas 16 montre comment l'approche de catégorie V peut être bénéfique pour la population, la ressource génétique et le paysage du centre péruvien de la pomme de terre.

ÉTUDE DE CAS 16.

Projet 'Parc de la pomme de terre' au Pérou: paysage protégé pour sauvegarder les ressources génétiques des plantes (voir photo 16)

Il existe un besoin urgent de protéger l'agro-biodiversité et la fragilité de l'écologie montagnaise de la région des Andes, à l'aide des approches innovatrices basées sur la connaissance traditionnelle et les habiletés des habitants indigènes. Leur gestion basée sur l'écosystème a permis de créer et de maintenir une large diversité d'espèces de plantes et d'animaux tant sauvages que domestiquées.

À Pisac Cusco, Pérou, sept communautés quechua envisagent de créer un 'Parc de la pomme de terre', c'est-à-dire, une aire de conservation basée sur la communauté et centrée sur l'agro-biodiversité, gérée par un modèle intégré de conservation de paysage à l'image de l'aire protégée de catégorie V. L'aire est un micro-centre reconnu de diversité de cultures grâce à la pomme de terre et à d'autres cultures andines importantes (par exemple, la quinoa, la kiwicha, le tarwi, l'olluco, l'oca et la mashwa). Cette aire est située au cœur de l'ancien empire Inca. Le but est de protéger et de conserver les ressources génétiques des plantes natives –y compris les types de terrain et les espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées de plantes et d'animaux- ainsi que les connaissances traditionnelles correspondantes, les habitats andins importants et le patrimoine culturel local.

L'initiative du Parc de la pomme de terre aborde les soucis locaux sur la sécurité alimentaire, la conservation, l'économie, l'éducation, l'égalité de genre, la propriété intellectuelle et l'autodétermination des peuples indigènes. Ses composantes principales sont : (a) développer des activités économiques alternatives (agro-écotourisme, commercialisation des cultures natives, etc.); (b) renforcer les habiletés pour l'agriculture durable et la gestion de l'écosystème; et (c) gérer les innovations locales pour maintenir les moyens de subsistance. On met beaucoup d'emphasis sur "apprendre en faisant". Le programme est conçu comme un projet pilote pour une initiative plus grande de conservation de paysage dans la région des Andes.

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 16.

Projet 'Parc de la pomme de terre' au Pérou: paysage protégé pour sauvegarder les ressources génétiques des plantes (voir photo 16)

Les autorités et les institutions péruviennes, comme le Centre International de la Pomme de terre (CIP), reconnaissent la valeur du potentiel innovateur de ce plan. Un comité d'institutions gouvernementales et non-gouvernementales étudie à présent les options légales pour la reconnaissance formelle du Parc de la pomme de terre, et le CIP s'est mis d'accord avec les communautés pour rapatrier les variétés de pomme de terre. Grâce à cette initiative, les peuples indigènes comprennent leurs droits aux ressources biologiques et aux bénéfices potentiels provenant de leur exploitation. Le Parc de la pomme de terre peut devenir un abri contre les changements rapides et la dégradation culturelle, et permettre d'atteindre un développement qui soit compatible avec les valeurs de conservation culturelle native et les objectifs d'usage durable.

Source: Alejandro Argumedo

5.3.6 Sylviculture

La plupart des types d'aires protégées "forêts" signifient les aires naturelles boisées encore existantes. Il y a également de telles forêts naturelles ('anciennes pousses', anciennes forêts, forêts primitives ou vierges) dans de nombreuses aires protégées de catégorie V, mais d'autres types de régions boisées ou de forêts y seront aussi monnaie courante. Quelques exemples: terrain d'arbres, petites plantations, régions boisées communautaires, haies et taillis, ceintures de protection, oliveraies sacrés et autres régions boisées protégées par la population, tranches de forêts riveraines ou des forêts en haut des collines, manteau d'arbres pour la conservation du sol ou la protection des bassins, et ainsi de suite. Donc, dans les aires protégées de catégorie V, les arbres et les forêts jouent un rôle complexe.

Les Lignes directrices pour la gestion des forêts et des arbres dans les aires protégées de catégorie V sont exposées au Tableau 15.

Cependant, les politiques pour la sylviculture et les régions boisées des aires protégées dans leur ensemble auront besoin d'être décomposées afin d'illustrer les différents types de forêts ou régions boisées qu'on trouve souvent dans l'enceinte d'un paysage protégé et les valeurs que la société leur attribue. Ces politiques devraient être listées sous plusieurs titres, selon les principales fonctions de l'aire arborisée et les politiques appropriées, comme par exemple:

- forêts/régions boisées gérées comme des réserves naturelles (souvent appelées 'micro-réserves' en Amérique Latine), où la protection de la nature est priorisée;
- forêts/régions boisées commerciales, qui sont avant tout gérées pour l'approvisionnement renouvelable en bois;
- forêt/régions boisées à vocation récréative, qui sont avant tout gérées pour leur valeur récréative au profit de la population locale et des visiteurs;
- forêts/régions boisées communautaires, qui sont avant tout gérées pour pourvoir aux besoins de la communauté locale en bois, énergie et matériaux;
- forêts/régions boisées gérées comme réserves pour l'extraction durable d'animaux sauvages et d'autres produits non arboricoles comme le miel;
- les forêts/régions boisées de bassin versant, qui permettent de protéger l'approvisionnement en eau (qualité et quantité) pour les communautés en aval (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire protégée);

Tableau 15. Lignes directrices pour les forêts, les régions boisées et les arbres des aires protégées de catégorie V

Les gestionnaires d'aires protégées de catégorie V doivent considérer le fait d'adopter des politiques envers les forêts, les régions boisées et les arbres suivant ces lignes :

- identifier et protéger ce qui reste des pousses anciennes, des forêts vierges ou anciennes et des régions boisées;
- sauvegarder toutes les forêts et régions boisées qui jouent un rôle important dans la protection du bassin versant;
- encourager la protection et la réintégration d'autres éléments du paysage, comme des haies et des taillis;
- promouvoir des liens communautaires (économiques, éducatifs, récréatifs, spirituels, etc.) avec les régions boisées, afin d'augmenter la valeur des aires boisées;
- respecter et soutenir les forêts et les régions boisées qui sont préservées grâce à l'initiative des communautés locales;
- encourager l'industrie qui utilise des régions boisées de façon durable (par exemple, production de charbon de bois, production de bois à petite échelle);
- promouvoir des liens entre les aires existantes de régions boisées par le biais de plantations, de façon à ce que des corridors écologiques et des éléments de paysage soient mis en valeur;
- encourager l'usage multiple des forêts et des régions boisées, y compris les sources d'énergie durables;
- permettre l'usage traditionnel et durable des herbes médicinales, des champignons, des plantes aromatiques et des fruits et légumes sauvages;
- ajouter de la valeur aux produits forestiers en les transformant dans les communautés locales;
- utiliser de nouvelles plantations (et encourager la régénération naturelle) pour restaurer les terres abandonnées ou dégradées, permettre des activités récréatives, améliorer le paysage en général et réduire l'impact visuel du nouveau développement; et
- utiliser des espèces d'arbres natifs et de provenance locales pour les nouvelles plantations.

- petites régions boisées utilisées dans le système agricole, comme les haies et les taillis, pour des mesures de contrôle ou pour des propos sportifs; et
- autres régions boisées, comme les plantations ornementales ou arboretum.

L'Étude de cas 17 montre comment la politique forestière concorde avec les objectifs de catégorie V.

La gestion des forêts dans les paysages protégés peut être assistée par le travail du Conseil pour l'intendance forestière (FSC) , organisation internationale à but non lucratif qui soutient la gestion des forêts, appropriée au niveau environnemental, socialement bénéfique et économiquement durable. Le programme de certification internationale du FSC pour les produits forestiers est une garantie crédible que les produits proviennent d'une forêt correctement gérée. Le FSC soutient aussi la mise en place de standards locaux et nationaux qui encouragent l'intendance des forêts à l'échelle locale, l'intendance étayée par les lignes directrices sur les standards de certification régionale. Les forêts gérées selon les standards du FSC sont susceptibles de contribuer aux objectifs de catégorie V.

² Para mayor información sobre el FSC, visite <http://www.fscoax.org/>

ÉTUDE DE CAS 17.

Les anciens territoires Champion au Vermont, États-Unis: encourager la durabilité dans la gestion des forêts.

Maine, New Hampshire et Vermont sont trois États parmi les plus boisés. Sous propriété privée de compagnies, beaucoup de forêts de la région ont longtemps été gérées avant tout pour des produits forestiers, tout en permettant l'accès public. Dans la décennie passée, plusieurs de ces forêts ont été mises en vente, soulevant des questions sur l'avenir et la gestion de celles-ci. De récentes ventes de vastes étendues ont inclus des servitudes de conservation marquant un record ayant pour but de limiter le développement, maintenir une sylviculture productive et assurer un accès récréatif (une servitude est une restriction à des usages permis de la terre, appliquée avec le consentement du propriétaire foncier, gravant le titre de propriété, et obligeant légalement tous les futurs propriétaires).

Une de ces transactions a été l'achat, par une coalition d'organisations publiques et non-gouvernementales, d'environ 132 000 acres (53 000 ha) dans le nord-est du Vermont, à Champion International (papeterie). Gravée par deux servitudes aux buts de conservation et d'accès public, presque deux tiers furent revendus à une autre compagnie privée d'exploitation de bois, tandis que le reste a encore été divisé entre une nouvelle aire de gestion de la vie sauvage propriété de l'État (WMA) et une extension du Refuge national Conte de vie sauvage et de poissons. La WMA et le refuge protègent et rehaussent les valeurs naturelles, et en même temps permettent un accès public et récréatif compatible. Plusieurs activités (par exemple, marche, ski de fond, chasse, trappe, pêche, canotage, motoneige, vélo, cheval et nage), seront permises dans la WMA selon un plan détaillé de gestion élaboré à travers une procédure publique. Les droits d'accès à ces activités sont garantis dans les terres privées à l'exception des chantiers de sylviculture en cours. La sylviculture productive est non seulement permise mais requise dans les terres privées, mais elle doit être réalisée conformément au plan de gestion de la forêt approuvé par le Groupe administratif du Vermont, une ONG de conservation.

N'étant pas nommé formellement comme Paysage protégé, le cadre de gestion de l'ancien territoire Champion représente une approche innovatrice à l'usage durable de l'aire, tout en conservant les valeurs naturelles clef.

Source: Brent Mitchell

5.3.7 Pêche

Les aires protégées de catégorie V comprennent souvent des communautés humaines dont les moyens de subsistance sont entièrement ou partiellement dépendants de la pêche en eau douce ou marine. La coopération avec l'industrie de la pêche est essentielle dans toutes les étapes de la planification et de la gestion de cette aire. Il importe de savoir si la pêche sera à petite échelle et basée sur la communauté, à grande échelle et industrialisée, ou sportive pour les touristes. Concernant la pêche dans les paysages marins protégés, la plupart des conseils généraux sur la gestion de ressources durables dans les aires marines protégées et près d'elles sont pertinents (par exemple, Kelleher, 1999, et Salm et Clark, 2000) et ne sont pas répétés dans ce texte. Cependant, une innovation récente à laquelle les gestionnaires devraient être sensibles c'est le Conseil pour l'intendance marine (MSC), une organisation indépendante, mondiale et à but non lucratif cherchant à contrer le déclin de la pêche mondiale et mettant à profit le pouvoir d'achat du consommateur. Le Conseil a établi un critère environnemental pour la pêche durable et correctement gérée qui pourrait être promu pour la pêche dans les paysages marins protégés:

³ Para mayor información sobre el MSC, visite <http://www.msc.org>

⁴ Para mayor información, consulte el sitio Web del Grupo de Tareas sobre los valores inmateriales de las áreas protegidas <http://wcpa.iucn.org/theme/values/values.html>

l'association avec le label des produits MSC récompenserait les pratiques et les gestions de pêche écologiquement responsables.

5.4 Politiques concernant l'aménagement du territoire

Comme les paysages habités, avec une population humaine résidente et souvent avec des établissements humains relativement grands, la plupart des aires protégées de catégorie V hébergeront assez correctement un éventail d'activités économiques et autres. De temps en temps, ces aires auront besoin de remplacement, construction ou expansion de structures de toute sorte, et de changements significatifs dans l'utilisation du territoire. Ces formes de développement sont donc, en principe, entièrement appropriées dans l'enceinte des paysages protégés, même si elles ne seraient normalement permises que sous des circonstances exceptionnelles en d'autres types d'aires protégées.

Cependant, pas toutes les formes de développement économique ne seront acceptables. En outre, toutes les structures importantes ou les activités de construction, et tous les changements importants d'utilisation du territoire devraient être soumis à un contrôle par un système d'aménagement du territoire. Cela est nécessaire de façon à écarter ce qui n'est pas approprié, et garantir que ce qui est permis soit bien conçu et géré, et adéquat aux besoins de l'aire.

5.4.1 Plans et contrôles d'utilisation du territoire

La forme que prendront ces plans et contrôles, et la façon dont ils sont appliqués, dépendront en bonne mesure des dispositions nationales ou sous-nationales d'aménagement du territoire, puisque, comme d'habitude, elles détermineront comment ces sujets sont traités à l'intérieur des paysages protégés du pays. Cependant, quelques principes de base peuvent être établis pour l'aménagement du territoire dans les aires protégées de catégorie V –voir Lignes directrices ci-dessous (Tableau 16).

Tableau 16. Lignes directrices pour la planification de l'utilisation du territoire dans les aires protégées de catégorie V (adaptées de l'UICN, 1994a)

Principes généraux:

1. Le système de planification de l'utilisation du territoire comprend deux points:
 - Plans, qui sont des cadres à long terme pour diriger et stimuler le développement, pour les changements dans l'utilisation du territoire, pour la provision d'infrastructure, etc. Ils devront s'attaquer aux besoins économiques et sociaux de ceux vivant dans l'aire et l'utilisant dans le contexte de sa capacité environnementale.
 - Contrôles et mesures d'incitation concernant les changements en utilisation du territoire, en construction, etc.;
2. Tout système national devra appliquer des procédures et/ou des politiques plus rigoureuses au sein des paysages protégés pour répondre à leurs besoins spécifiques (par exemple, en comparaison avec les EIE);
3. La planification de l'utilisation du territoire doit être menée dans l'intérêt public, et on ne doit pas permettre que les intérêts privés portent préjudice aux intérêts publics généraux concernant l'utilisation correcte du territoire et la protection des aires protégées de catégorie V;
4. Puisque les représentants élus auront à prendre des décisions, ceux-ci devraient avoir accès au conseil professionnel; et
5. La planification doit être ouverte aux commentaires et à l'examen public.

(cont.)

Tableau 16. Lignes directrices pour la planification de l'utilisation du territoire dans les aires protégées de catégorie V (adaptées de l'UICN, 1994a)

Les plans d'utilisation du territoire, lorsqu'ils sont appliqués aux paysages protégés, doivent refléter leurs besoins spécifiques. Ils doivent en particulier:

1. Couvrir toute l'aire protégée de catégorie V en un plan, qui pourrait inclure aussi la zone tampon autour et embrasser un territoire plus étendu;
2. Chercher à promouvoir les objectifs de l'aire protégée désignée;
3. Pourvoir un cadre solide pour la mise en place des contrôles site par site;
4. Promouvoir l'interdépendance de l'aire protégée avec l'économie et la vie de la population locale au profit des deux;
5. Encourager les initiatives privées et publiques qui soient en accord avec les politiques d'utilisation du territoire dans l'aire protégée;
6. Garantir l'existence de politiques fermes d'utilisation du territoire pour tous les secteurs –agriculture, sylviculture, pêche, tourisme, aménagement urbain, transport, énergie, minéral, gestion des déchets, etc- et que tous ces secteurs contribuent à sauvegarder les qualités spéciales du paysage protégé;
7. Inclure l'étude de stratégies alternatives de développement et évaluer leur impact environnemental respectif sur l'aire protégée de catégorie V; et
8. Être eux-mêmes soumis à un système d'estimation de leur impact environnemental, économique et social.

Les propositions de développement individuel qui pourraient impacter significativement le paysage protégé (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci) doivent être soumises à un système de contrôle, avec évaluation environnementale (EE) si nécessaire, qui doit:

1. déterminer les activités qui tombent dans le domaine du contrôle;
2. toujours être appliqué si le premier contrôle indique une menace possible à l'aire protégée;
3. s'occuper des bénéfices et des coûts économiques et sociaux ainsi que des impacts physiques;
4. non seulement considérer les mesures atténuantes mais aussi les moyens alternatifs de pourvoir au besoin réclamé, y compris l'option d'arrêter, et l'impact environnemental de ces options;
5. être toujours entrepris avant que le projet commence;
6. permettre trois possibilités: permission inconditionnelle, permission conditionnelle et refus;
7. requérir une surveillance si l'approbation est donnée, et une action de correction et d'application des règles pour s'assurer que les conditions sont toutes observées;
8. permettre la participation du grand public;
9. exiger que toute EE soit entreprise indépendamment de l'intérêt sous-jacent au projet; et
10. être exécuté publiquement, et publier ses conclusions.

5.4.2 Zonage dans les plans d'utilisation du territoire

Les plans d'utilisation du territoire auront normalement besoin de comporter un ensemble de politiques basées sur la géographie, pour les différentes parties –ou zones- du paysage protégé. Les politiques de zonage de ce type indiqueront quelles formes de construction, de changement d'utilisation du territoire, etc., seront acceptables dans quels endroits de l'aire désignée. Certaines aires peuvent être zonées pour concentrer le développement du tourisme par exemple, ou pour l'expansion d'un village; dans d'autres zones les politiques seront beaucoup plus restrictives. On trouvera qu'il est plus facile de faire respecter ces politiques zonales si les autorités qui appliquent le système de contrôle ne sont pas obligées de payer une compensation pour un refus ou une permission. D'autre part, les restrictions imposées sans compensation causeront un ressentiment à moins qu'il y ait un haut niveau de compréhension publique et d'acceptation des objectifs de l'aire protégée. Comme alternative, ou complément, aux politiques de zonage, une autre approche est la prise de décisions basée sur des critères, selon lesquels tout le développement économique est réévalué concernant ses impacts environnementaux et autres. Cela donne alors la base pour donner un consentement ou pour le refus.

5.4.3 Propositions pour le développement à petite et grande échelle

Étant donné l'éventail très grand de formes possibles d'aménagement du territoire qui pourraient avoir lieu dans une aire protégée de catégorie V, il est difficile d'établir des politiques générales d'application universelle. Cependant, on peut fournir quelques orientations générales concernant a) les projets d'aménagement à petite échelle (tels que maisons individuelles, petits projets à vocation récréative, infrastructure agricole et forestière, approvisionnement social local), et b) propositions d'aménagement à grande échelle (telles qu'une nouvelle mine, un grand barrage, une nouvelle autoroute, la construction d'un établissement de défense).

Concernant les propositions à petite échelle, la question clef est de savoir si le plan contribuera aux objectifs de l'aire protégée et répondra aux exigences de viabilité –c'est-à-dire si elles “conviennent à l'endroit et conviennent au propos”. Le Tableau 17 offre quelques orientations de ce type.

Tableau 17. Lignes directrices pour l'évaluation de la pertinence d'un aménagement à petite échelle dans les aires protégées de catégorie V

La liste de vérification ci-dessous peut aider à déterminer la pertinence des projets à petite échelle en vue de leur inclusion dans une aire protégée de catégorie V (un petit nombre seulement des facteurs présentés ci-dessous seront pertinents pour la plupart des projets):

Facteurs environnementaux :

Échelle: le projet se conforme-t-il à l'échelle générale des autres constructions et du paysage environnant?

Conception: la conception est-elle respectueuse des alentours en termes de son impact environnemental?

Matériaux: sont-ils d'origine local et sont-ils employés d'une manière qui reflète les techniques traditionnelles de construction?

Aménagement paysager: a-t-on pensé à planter arbres et arbustes pour adapter la construction au paysage?

(cont.)

Tableau 17. Lignes directrices pour l'évaluation de la pertinence d'un aménagement à petite échelle dans les aires protégées de catégorie V (cont.)

Bénéfices compensatoires: la possibilité d'avoir des bénéfices compensatoires grâce à l'aménagement, par exemple un nouvel habitat de vie sauvage, a-t-elle été considérée?

Localisation: l'endroit est-il approprié par rapport à d'autres constructions, services, etc?, n'y a-t-il pas de meilleurs endroits?

Consommation de technologies et ressources: le plan est-il conçu pour minimiser l'usage des ressources (eau, énergie, déchets, égouts, effluents, bruit, lumière, etc.), a-t-on pensé à utiliser des technologies à faible impact (modernes ou traditionnelles)?

Pratiques écologiques: les gestionnaires du plan préconiseront-ils les achats écologiques, utiliseront-ils des produits biodégradables, chercheront-ils à minimiser l'usage du transport privé, etc.?

Facteurs sociaux:

Rapport avec la communauté: le plan bénéficie-t-il de l'appui de la population locale?

Impact sur la communauté: le plan causera-t-il un niveau inacceptable de changement social, menacera-t-il la cohésion des communautés locales, ou étouffera-t-il leurs intérêts?

Impact sur les traditions culturelles: le plan soutiendra ou minera-t-il les traditions culturelles qui caractérisent la communauté, par exemple, l'espace social, les structures de circulation?

Appui à la communauté: le projet étayera-t-il la communauté et répondra-t-il à ses besoins? (par exemple, habitation, éducation ou commerces économiquement accessibles?)

Diversité: le projet soutiendra-t-il la diversité sociale de la communauté (jeunes et vieux, hommes et femmes, riches et pauvres, groupes ethniques variés, et les différents métiers et professions)?

Facteurs économiques:

Usagers de ressources: le projet appui-t-il l'usage durable des ressources dans l'aire, par exemple en agriculture ou sylviculture? Réduira-t-il les ressources non renouvelables?

Emploi: le projet emploiera-t-il la population locale et mettra-t-il en oeuvre les compétences locales?

Produits: le projet créera-t-il une demande de biens et de produits locaux, notamment ceux fabriqués de façon durable?

Services: le projet créera-t-il des demandes raisonnables de services publics, par exemple eau et transports, qui doivent être payés localement?

En général, les aménagements à grande échelle ne sont pas appropriés au sein d'un paysage protégé à cause de l'impact environnemental et de l'incohérence de leur caractère et échelle. Cependant, résister à de telles propositions peut s'avérer difficile, surtout quand elles répondent à des besoins nationaux. Ci-dessous (Tableau 18) nous suggérons quelques lignes directrices pour aider à déterminer si un développement en particulier est acceptable à l'intérieur d'une aire protégée de catégorie V ou s'il doit être refusé autant que possible.

Tableau 18. Lignes directrices pour évaluer l'acceptabilité d'un aménagement à grande échelle dans les aires protégées de catégorie V

La liste de vérification suivante –à être appliquée séquentiellement- peut aider à déterminer si un aménagement à grande échelle doit être accepté à l'intérieur d'une aire protégée de catégorie V:

- Déterminer l'impact environnemental par une EE approfondie et documentée, de préférence suivant les orientations acceptées avec les parties prenantes. Cela suppose des dispositions pour des sauvegardes et des travaux de surveillance sur des questions comme (i) la pollution, pour laquelle il devrait y avoir une surveillance effective et un système d'observance, et (ii) dans le cas d'industries extractives, des plans crédibles et un fonds garanti pour la restauration et le traitement après usage afin d'écartier la menace d'eau ou terre polluées. Si enfin il s'avère que la mise en valeur ne répondrait pas ou minerait même les objectifs de l'aire désignée, opposez-vous;
- Déterminer si le projet sert réellement à satisfaire un besoin national capital et si c'est dans l'intérêt public –si le projet ne répond pas à ce point, soutenez son refus;
- Déterminer s'il existe un moyen alternatif de répondre au besoin en question, soit par (i) un type différent de projet (par exemple économiser de l'énergie peut être une solution face à une amplification de la capacité génératrice), soit (ii) un emplacement différent ou une autre route en dehors de l'aire –si c'est le cas, soutenez cette solution;
- Si le plan réussit aux questions ci-dessus, des mesures compensatoires ou atténuantes devront être adoptées comme condition à l'accord.

Il existe une riche expérience dans beaucoup de pays quant à l'application de systèmes d'aménagement du territoire dans des environnements sensibles. L'étude de cas 18 est tiré de l'expérience des parcs nationaux du Royaume-Uni: malgré leur nom, ils sont en fait des aires protégées de catégorie V. L'étude de cas 19 est un exemple d'un site plus spécifique au Brésil et montre comment l'aménagement du territoire a été utilisé pour des objectifs de conservation.

ÉTUDE DE CAS 18.

Aménagement du territoire dans le système des parcs nationaux au Royaume-Uni

Tout le territoire du Royaume-Uni, y compris les parcs nationaux, est considéré dans une législation globale datant de 1947 sur l'aménagement du territoire. Tous les aménagements importants en construction, etc., ou changements de l'utilisation du territoire, sont contrôlés par l'Autorité d'aménagement local (LPA), qui doit préparer un plan de développement de son aire. En Angleterre et au Pays de Galles (et jusqu'à maintenant en Écosse) l'Autorité des parcs nationaux (NPA) est la LPA (voir aussi le Tableau 2).

Au niveau national, les conseils sur la politique d'aménagement du territoire sont donnés par le gouvernement central sous forme d'orientation formelle, comme quoi... "les aménagements importants ne doivent pas avoir lieu dans les parcs nationaux ... sauf dans des circonstances spéciales ... les propositions doivent être soumises à l'examen le plus rigoureux".

Les Plans d'aménagement sont préparés soit par la NPA toute seule ou ensemble avec l'autorité locale, et embrassent tous les parcs nationaux du Royaume-Uni. Les plans comprennent tant les politiques stratégiques pour l'utilisation et l'aménagement du territoire que plusieurs politiques plus détaillées qui reflètent les besoins et circonstances locales. Les plans d'aménagement, normalement d'un horizon de 15 ans et revus tous les 5 ans, sont habituellement adoptés à la suite d'une enquête publique.

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 18.

Aménagement du territoire dans le système des parcs nationaux au Royaume-Uni

Une fois adoptés, les plans guident le caractère et la localisation de l'aménagement qui conviendra au parc. Leur application est essentiellement exécutée par le "contrôle de l'aménagement", qui est le système détaillé par lequel on cherche l'approbation pour les constructions, le changement d'utilisation du territoire, etc. La permission peut être accordée, refusée ou approuvée conditionnellement. Il y a droit d'appel contre les décisions de la NPA.

Le Plan de gestion des parcs nationaux ne fait formellement pas partie du système d'utilisation du territoire mais il fournit par contre un cadre local pour le plan d'aménagement et les politiques de contrôle.

Source: Mike Beresford

ÉTUDE DE CAS 19.

Ilha Comprida, État de Sao Paulo, Brésil: plan d'utilisation du territoire pour protéger la biodiversité

Le Complexe lagunaire de l'estuaire Iguape-Cananeia –aire protégée de catégorie V depuis 1987- est une des pépinières marines naturelles les plus productives du monde, grâce à une île barrière, Ilha Comprida (longue île) qui mesure 70 km par 3k. L'île est importante aussi pour son matériel génétique et en tant que point d'arrêt d'oiseaux migratoires. L'aire a une faune riche et diverse et plusieurs types de végétation (y compris des mangroves). Les écosystèmes, comprenant des aires naturellement inondées, des bancs de sable et des dunes, sont naturellement dynamiques, mais aussi fragiles et vulnérables face aux pressions urbaines. Quelques communautés traditionnelles de pêcheurs y subsistent, mais la majorité de l'aire ne convient pas à une occupation urbaine.

L'urbanisation spéculative a commencé dans les années 50, et a donné comme résultat trois séries planifiées de terrains à bâtir. Pour les contrôler, l'Aire de protection environnementale Ilha Comprida (APEIC) fut créée en 1987, dans le contexte d'un plan côtier régional, coordonné par le gouvernement de l'État. Un plan de zonage fut élaboré en 1989. Après que Ilha Comprida soit devenue une municipalité en 1992, des actions ont été entreprises pour mettre ce plan en oeuvre. Un groupe de travail fut créé en 1997 pour présenter une proposition locale, appuyé techniquement par le Secrétariat de l'État pour l'environnement. Cette proposition limite le développement urbain à 30% de l'APEIC, crée une zone de vie sauvage et maintient le rôle de conservation régionale que l'aire remplit. Cela a exigé le transfert des droits de construction et la municipalité a accepté de prendre les terrains à bâtir plutôt que de prélever des impôts. Cette proposition fut adoptée en 1999, après plusieurs réunions publiques. Le résultat montre que la viabilité économique de l'île a été maintenue et le patrimoine de l'aire reste protégé –tout cela à travers un processus participatif.

Source: Marilia Britto de Moraes

5.5 Politiques concernant la protection et la conservation de l'environnement

La plupart des aires protégées de catégorie V sont belles et provoquent des réactions positives parmi les visiteurs et les résidents même. Plusieurs possèdent des points de vue extraordinaires, une vie sauvage spectaculaire et des bâtiments historiques. En outre, ces aires contiennent souvent des atouts aux valeurs intangibles qui s'expriment dans les associations que la population établit avec les aires. Ainsi, les aires protégées de catégorie V sont importantes en elles-mêmes mais sont aussi d'une grande valeur économique en tant que base pour une industrie touristique à succès. Soutenir ce patrimoine naturel est donc vital. Cette section traite des politiques requises pour atteindre ce but.

5.5.1 Protection de l'environnement

La qualité sous-jacente de l'environnement est vitale pour la survie du paysage. Les ressources d'eau douce, l'environnement marin, les sols et l'air ont besoin d'être soigneusement gérés, et protégés contre la surexploitation et la pollution; et les processus écologiques, depuis le recyclage de substances nutritives aux inondations saisonnières des fleuves, ont besoin d'être sauvegardés. À cet égard, bien entendu, les paysages protégés ne sont différents d'aucun autre site, mais il y a un point important à traiter sur la coordination de politiques. Il est probable que plusieurs organismes publics seront concernés dans les programmes de protection environnementale (les bureaux de gouvernement responsables de l'approvisionnement de l'eau, de la protection du sol et du contrôle de la pollution, par exemple). Dans la mesure du possible, le bureau du paysage protégé devrait coordonner les politiques et les programmes des autres bureaux travaillant dans l'aire: par exemple pour sauvegarder ou réhabiliter les sols des zones à importance agricole, protéger les bassins ou préserver la qualité des lacs d'eau douce. Bien qu'il soit difficile de réaliser la coordination lorsque la législation est faible et la coopération institutionnelle est pauvrement développée, le minimum requis est une bonne communication avec les organismes responsables. Mieux encore est la présence d'une commission inter-institutionnelle ou un bureau similaire pour coordonner la gestion environnementale. Cela devrait garantir une compréhension partagée sur les domaines clef de la planification à long terme, les activités quotidiennes et les actions d'urgence.

5.5.2 Conservation des valeurs paysagères

Bien que le paysage soit beaucoup plus qu'un simple décor, l'aspect visuel est important. En particulier, la gestion des changements dans une aire protégée de catégorie V devrait permettre d'assurer que le décor maintienne son intégrité, et que ses composantes culturelles conservent leur authenticité. Ces termes –intégrité et authenticité- sont employés dans les Lignes directrices opérationnelles de la Convention du patrimoine mondial. Une version adaptée de ces lignes directrices est pertinente aussi pour le décor des paysages protégés, voir Tableau 19.

Tableau 19. Intégrité et authenticité appliquées au décor des aires protégées de catégorie V (adapté de l'UNESCO, 2002)

Le décor d'un paysage protégé possède une intégrité lorsque ses composantes naturelles et culturelles sont entières et intactes. Cela exige que l'aire:

- Comprenne tous les éléments nécessaires à l'expression de son importance;
- Soit de grandeur appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui véhiculent la signification du paysage; et
- ne soit pas touchée nuisiblement par le développement et/ou la négligence.

Les composantes culturelles du décor d'un paysage protégé possèdent une authenticité quand les valeurs pittoresques et panoramiques sont exprimées véritablement et de manière crédible par le biais de plusieurs attributs, tels que:

- forme et dessin;
- matériaux et substance;
- usage et fonction;
- traditions; et
- techniques et systèmes de gestion.

Il ne s'agit pas, dans la protection des valeurs pittoresques des paysages protégés, de préserver le décor 'figé ou gelé' contre tout changement, mais d'assurer que le changement qui aurait lieu réponde aux tests généraux d'intégrité et d'authenticité. Les politiques concernant la conservation des valeurs pittoresques seront donc grosso modo de deux types:

- celles conçues pour exclure un mauvais genre de développement –c'est-à-dire celles qui compromettraient l'intégrité ou l'authenticité du décor;
- celles conçues pour encourager un bon genre développement –c'est-à-dire celles qui s'alignent avec l'intégrité ou l'authenticité du décor ou le renforcent.

Dans la pratique, il est normalement préférable de protéger et d'améliorer le décor par le biais de volets politiques divers, plutôt que de le traiter comme un volet politique à titre individuel. Les politiques les plus importantes pour la qualité des décors sont celles qui se rapportent:

- aux usagers des ressources telles que l'agriculture et la sylviculture, qui sont celles qui ont le plus d'impact sur l'apparence du paysage protégé (Section 5.3 supra);
- à l'application des politiques de contrôle d'utilisation du territoire (Section 5.4 supra); et
- à la protection des valeurs historiques et naturelles (voir infra).

5.5.3 La conservation de la nature et de la biodiversité

La plupart des paysages protégés sont importants pour la biodiversité en raison de l'existence continue de formes traditionnelles d'utilisation du territoire qui maintiennent la diversité biologique. Et ce parce que les systèmes à faible intensité d'utilisation du territoire très souvent:

- permettent que des zones de vie sauvage (par exemple, des régions boisées naturelles) survivent dans l'enceinte des aires qui sont utilisées productivement;
- 'imitent' les conditions naturelles, et créent ainsi des habitats faits manuellement, riches en biodiversité (par exemple, animaux domestiques qui paissent afin de faire des pâturages et rizières qui créent des systèmes marécageux); et
- impliquent une très grande diversité génétique chez les animaux domestiqués et les produits cultivés (voir 5.3.5 supra).

De plus, de nombreuses aires sont également importantes en raison du rôle qu'elles jouent dans l'appréciation de l'importance de la nature pour les sociétés du monde entier, par exemple:

- plusieurs paysages sont appréciés comme expression d'une relation spirituelle spécifique entre l'homme et le reste de la nature;
- elles sont souvent extrêmement belles. Au contraire de ce qui arrive dans la plupart des aires protégées, les valeurs esthétiques proviennent normalement autant du contraste, et/ou interaction, entre les forces de la nature et l'action de l'homme, que de la qualité intrinsèque des éléments naturels eux-mêmes; et
- elles parlent aux générations présentes sur les rapports anciens et remarquables entre l'homme et la nature.

Sur cette toile de fond il est utile d'évaluer les paysages protégés pour leurs valeurs naturelles et leur biodiversité en particulier, en se servant de la liste de vérification du Tableau 20.

À la lumière de cette analyse, il est clair que les aires protégées de catégorie V demandent une approche de la conservation de la biodiversité différente de celle appliquée à d'autres types d'aire protégée. La conservation de la biodiversité dans d'autres types d'aires protégées suppose généralement la protection de la nature contre les pressions

Tableau 20. Liste de vérification des qualités naturelles et de la biodiversité des aires protégées de catégorie V (selon Lennon (ed.), publié)

Au moment d'évaluer la signification de l'aire de conservation de la nature et de la biodiversité, les gestionnaires des paysages protégés devraient considérer ces questions:

Conservation d'écosystèmes naturels et mi-naturels, et conservation d'espèces sauvages de faune et de flore: Est-ce que le paysage protégé:

- contribue à la protection des écosystèmes naturels (par exemple, en facilitant la protection des forêts de bassin ou des systèmes d'eau douce ou marine);
- permet de protéger les espèces sauvages de faune ou flore;
- permet de protéger la diversité génétique chez les espèces sauvages; et
- crée des habitats semi-naturels de grande importance pour la biodiversité, c'est-à-dire des écosystèmes manipulés avec des interactions fonctionnelles et bien structurées entre ses composantes vivantes?

Conservation de la biodiversité au sein des systèmes agricoles: Existe-t-il des systèmes agricoles traditionnels qui:

- soutiennent une large gamme de variétés de bétail domestiqué; et
- soutiennent une large gamme de variétés de produits cultivés, comme les céréales, les fruits ou les racines comestibles?

Usage durable de la terre et de l'eau: Est-ce que les pratiques d'utilisation de la terre dans l'enceinte de l'aire:

- respectent la capacité productive de la terre;
- conservent la qualité et la quantité du sol;
- s'occupent de la qualité de l'eau et la préservent;
- manient les ruisseaux et les rivières de façon à réduire les inondations nuisibles et les pertes ou fuites;
- entretiennent la verdure;
- restaurent la végétation, les sols et les sources d'eau; et
- protègent les environnements marins?

Rehaussement de la beauté pittoresque: Est-ce que l'aire a des qualités pittoresques importantes, provenant autant du contraste et/ou de l'interaction entre les forces naturelles et humaines que de la qualité intrinsèque des éléments naturels?

Collections ex situ: Trouve-t-on d'importants herbiers, jardins botaniques et arboretums, ou collections de faune dans l'aire?

Exemple important d'interdépendance entre l'homme et la nature: L'aire est-elle un bon exemple d'une interdépendance réussie ou ratée entre une ancienne civilisation et les ressources naturelles?

Importance pour l'histoire de la science: L'aire est-elle le siège de quelque découverte historiquement importante pour les sciences naturelles?

de la population. Bien que cette politique soit potentiellement applicable dans certaines parties des aires protégées de catégorie V –telles que les réserves naturelles à l'intérieur des aires, lesquelles peuvent être classées comme catégorie Ia ou IV (voir Schéma 2)- la protection de la biodiversité dans ces aires mettra en général un accent tout particulier sur:

- le soutien aux coutumes traditionnelles d'usage de la terre qui soutiennent à leur tour la nature et la vie sauvage –voir photo 13;

- la liaison entre la biodiversité et la protection du paysage;
- la réhabilitation des valeurs de biodiversité qui ont été perdues ou dégradées; et
- la réglementation des activités qui dégradent ou qui minent les valeurs naturelles.

Le Tableau 21 aborde ce sujet plus en détail en suggérant des lignes directrices pour la conservation de la biodiversité dans les aires protégées de catégorie V.

Tableau 21. Lignes directrices pour la conservation de la biodiversité des aires protégées de catégorie V

Quoique les politiques pour la conservation de la biodiversité puissent varier considérablement suivant les habitats et les espèces qui existent dans l'aire, voici plusieurs principes généraux:

- identifier toutes les aires clef pour la conservation de la nature, toutes les espèces menacées et les processus écologiques clef;
- identifier la condition, les tendances et les menaces concernant les aires clef, les espèces en danger et les processus écologiques clef;
- dresser les Plans d'action pour la biodiversité qui peuvent se centrer sur les priorités et les cibles de conservation;
- élaborer des programmes pour aborder les menaces et les cibles;
- élaborer des programmes pour la réhabilitation d'habitats et espèces détruits ou dégradés (y compris les programmes de réintroduction d'espèces importantes);
- élaborer des programmes pour contrôler ou éradiquer les espèces de plantes et animaux envahissants;
- organiser des "kits" de promotion et de soutien de l'intendance sur l'intendance (à l'aide de conseil, finance, etc.) pour que les propriétaires y contribuent en gérant la biodiversité à leur charge;
- appuyer les pratiques d'utilisation traditionnelle de la terre, surtout les pratiques forestières et agricoles qui contribuent à la conservation de la biodiversité;
- préparer une approche multidisciplinaire et intégré sur la gestion de la biodiversité;
- encourager tous les habitants, et notamment les principaux usagers de la terre (fermiers, forestiers, pêcheurs, etc.) à adopter une éthique d'intendance et à éviter des coutumes qui menacent la biodiversité;
- consolider les traditions et les valeurs de la communauté qui soutiennent la nature;
- mettre en place des programmes d'éducation publique sur la valeur de la biodiversité;
- créer des programmes d'interprétation sur la biodiversité pour les visiteurs;
- impliquer les communautés locales dans les programmes de conservation (y compris les programmes pour bénévoles, lycées, etc.); et
- se servir des compétences, ou y obtenir l'accès, nécessaires pour diriger l'aire de façon professionnelle.

Dans plusieurs aires protégées de catégorie V, l'appui aux formes traditionnelles d'agriculture sera une partie critique de la politique de conservation de la biodiversité. L'Étude de cas 20 est un exemple de cette approche appliquée au Parc national Hortobágy –voir photos 14 et 15.

ÉTUDE DE CAS 20.

Le Parc national Hortobágy, en Hongrie: conservation de la biodiversité à travers l'agriculture traditionnelle (voir photos 14 et 15)

Le Parc national Hortobágy couvre un territoire de 82 000 ha. C'est un Paysage culturel du patrimoine mondial, une Réserve de biosphère de l'UNESCO, et 30% de sa surface est occupé par le marais Ramsar. L'aire est particulièrement importante pour ses oiseaux, avec des migrations annuelles spectaculaires de 60 000 grues. Bien que classée aire protégée de catégorie II, Hortobágy a beaucoup de similitudes avec la catégorie V.

D'immenses surfaces de prairie naturelle/steppe humide ont originellement été des pâturages de bovins/chevaux sauvages. Après l'occupation humaine ces animaux furent remplacés par des races domestiquées. Durant la période communiste, la Ferme étatique collective Hortobágy a exploité intensivement un secteur du territoire, en remplaçant une partie de la prairie naturelle par des cultures, et en régulant les cours d'eau de façon à drainer l'aire.

Après les réformes politiques, le Ministre de l'environnement a repris ce qui restait de l'ancienne ferme étatique. Le territoire est maintenant géré par la Compagnie d'intérêt public qui a une responsabilité limitée sur la conservation de la nature et l'entretien de la banque génétique à Hortobágy. Cette compagnie privée emploie un personnel local de 125 travailleurs et gère 12 000 ha de prairie tondue et de pâture, et 25 000 ha de cultures dans le parc (les deux activités sont biologiques). La compagnie a réintroduit les régimes naturels de pâturage en utilisant les races traditionnelles telles que le boeuf gris hongrois et le mouton racka. 30 exemplaires de chevaux przewalski occupent une zone intérieure sauvage de 2,400 ha. La propriété est presque autofinancée par la Compagnie.

La gestion de l'usage traditionnel de la terre appliquée à Hortobágy permet aux espèces natives de s'épanouir. Le patrimoine, les coutumes et les traditions du territoire ont aussi été conservés ou ravivés. Avec plus de vie sauvage, la compagnie a pu développer des initiatives en écotourisme et fournir de l'information et des programmes d'interprétation en employant des guides locaux. Elle gère un musée, garde des bâtiments (csárda –auberges au bord de la route avec nourriture et hébergement), et fait la démonstration d'habiletés agricoles traditionnelles (garde du troupeau, costumes traditionnels, méthodes de travail). La gestion de Hortobágy est un exemple remarquable de liaison entre la gestion de la biodiversité, la protection du paysage et la promotion des pratiques d'usage de la terre à faible impact et traditionnelles.

Source: Peter Ogden

5.5.4 La conservation du patrimoine historique et architectonique

De nombreux paysages protégés sont riches en éléments historiques et architectoniques: ces éléments font souvent partie intégrante du paysage. Il peut s'agir de grands monuments, voire des châteaux, des palais, des temples, des églises, ou bien d'éléments plus humbles, des bâtiments de ferme ou des villages construits en style vernaculaire. Ou bien encore ces éléments peuvent faire partie d'un paysage actif, tels que des structures pour garder le bétail ou pour stocker le grain, des formes traditionnelles de pêche, des limites en murs ou en haies, ou de l'aménagement du territoire sous forme de systèmes d'irrigation et de terrasses. Certains éléments peuvent être antiques (voir photo 17) -des vestiges d'anciennes civilisations ou des pratiques anciennes d'usage de la terre actuellement abandonnées; d'autres peuvent être utilisées de nos jours et traduisent des valeurs sociales, culturelles et économiques qui sont encore importantes dans la société contemporaine. Quelquefois ce sont les éléments mêmes du paysage qui transmettent des associations historiques, telles qu'un terrain de bataille (voir Page et autres, 1998). S'il est vrai que

les éléments historiques sont significatifs dans beaucoup d'autres types d'aires protégées, il n'en est pas moins qu'ils soient souvent quasiment accessoires. Une caractéristique distinctive du patrimoine architectural et historique des aires protégées de catégorie V c'est qu'il fait partie intégrante du caractère de l'aire et des raisons pour sa protection.

L'orientation sur la gestion de ces ressources dans une aire protégée de catégorie V ne peut être que générale, mais le Tableau 22 offre un point de départ:

Tableau 22. Lignes directrices pour la conservation du patrimoine architectural et historique des aires protégées de catégorie V

Les conseils généraux suivants sont à considérer:

- Tout d'abord, il est essentiel de repérer le patrimoine architectural le plus important et/ou les atouts traditionnels dans le paysage protégé –toute l'opération doit se baser sur les connaissances et la compréhension;
- repérer aussi la contribution que ces atouts donnent à la qualité du paysage;
- déterminer la condition de ces éléments;
- déterminer ce qui les menace;
- dénicher les occasions d'augmenter la protection donnée à ces sites;
- adopter des politiques, basées sur le zonage, pour la protection et/ou restauration du patrimoine historique et architectural; adapter et réutiliser les atouts historiques plutôt que de les remplacer, quand c'est possible;
- pour les sites grands et complexes, élaborer des plans détaillés de conservation et de gestion;
- promouvoir les usages économiques -appropriés et sensibles- des bâtiments historiques;
- appuyer cette action avec des programmes d'éducation publique sur la valeur de l'héritage architectural et historique;
- créer des programmes d'interprétation pour les visiteurs;
- préparer des "paquets" promotionnels et d'appui (conseil, financement, etc.) pour que les propriétaires puissent aider à gérer les éléments du patrimoine dont ils prennent soins;
- s'assurer dans la mesure du possible que les habiletés traditionnelles nécessaires à la protection de l'héritage historique soient soutenues, appréciées et récompensées convenablement;
- consolider les traditions et les valeurs de la communauté qui soutiennent le patrimoine historique;
- impliquer les communautés locales dans les programmes de conservation de l'héritage architectural (y compris les programmes pour bénévoles, collègues, etc.); et
- se servir ou acquérir les compétences nécessaires pour diriger l'aire de façon professionnelle.

Un exemple de conservation d'un élément historique nationalement important est donné dans l'Étude de cas 21. Il montre aussi le potentiel que possède un élément historique linéaire bien géré pour devenir le noyau d'une initiative de conservation du paysage.

ÉTUDE DE CAS 21.

Le Corridor du canal Rideau, au Canada: élément historique comme noyau d'une aire protégée de catégorie V

Le canal Rideau, à la fois site historique national et rivière du patrimoine canadien, est l'élément central des 202 km d'un paysage culturel en évolution constante dans l'est de l'Ontario. Construit par la Grande-Bretagne à travers des régions sauvages reculées comme une partie de la stratégie défensive du Canada (1826-1832), le canal relie des lacs naturels et des rivières appartenant à deux grands bassins versants avec un cours d'eau navigable, et ouvre le corridor Rideau à la colonisation et au développement économique. L'héritage construit du canal -une adaptation sophistiquée de la technologie de construction de canaux britannique appliquée à des travaux de génie, structures défensives, écluses et maniement de l'eau- possède un haut degré d'authenticité. Le long du corridor, des modèles d'établissement de villages et de fermes et d'activités d'usage de la terre depuis l'agriculture jusqu'à l'exploitation forestière, qui ont façonné le paysage rural du XIXe siècle, ont évolué en réponse aux environnements naturel et culturel.

Aujourd'hui le canal est un cours d'eau dynamique, à vocation récréative, et qui reste intact et complètement opérationnel le long de sa trajectoire originelle. Le paysage linéaire et stratifié continue d'évoquer remarquablement l'interaction humaine avec l'environnement naturel. Les régions boisées, les marécages et les divers habitats de l'écosystème du corridor sont appréciés pour leur connexion historique ainsi que pour leur importance écologique.

La Déclaration commémorative d'intégrité, qui se centre sur les valeurs historiques mais reconnaît au canal un important rôle d'intendance environnementale, oriente le Plan de gestion ainsi que les efforts de Parcs Canada pour promouvoir un tourisme durable et une protection continue dans la région. Les défis de la protection de l'héritage naturel et culturel dans le corridor du canal sont : influencer les politiques de planification municipales dans 26 communautés adjacentes et minimiser l'impact des aménagements sur les terrains riverains extensifs, propriétés de particuliers.

Source: Susan Buggey

5.5.5 Conservation des valeurs contemporaines culturelles et spirituelles

En tant que paysages habités, la plupart des aires protégées de catégorie V possèdent d'importantes valeurs culturelles vivantes, qui ont une signification contemporaine. De même, les atouts historiques individuels ont souvent une grande importance contemporaine, comme par exemple un bâtiment religieux ancien ou un site qui continue toujours à jouer un rôle central dans la société. Ces valeurs actuelles peuvent sembler apparentes selon comment les personnes considèrent le paysage –pour certaines communautés, principalement indigènes, leur relation avec le paysage peut comprendre plusieurs de leurs croyances spirituelles et une grande partie de leur identité culturelle, y compris leur relation avec le reste du monde naturel et avec leurs ancêtres. Pour plusieurs communautés, les montagnes ont une signification particulière qu'il serait sage de reconnaître et de consolider dans les politiques de gestion de développement (Bernbaum, 1997). Les paysages religieux qui sont souvent soigneusement protégés par les communautés locales, possèdent des valeurs naturelles et culturelles importantes. Même parmi les communautés qui ne vivent plus aussi près de la nature, le rôle du paysage pour l'identité culturelle est souvent très importante et il est présent dans la tradition populaire (chanson, danse, légende) et dans les arts (peinture, littérature, musique et poésie). Dans plusieurs endroits la communauté tient tellement à ces valeurs qu'elles constituent une forme efficace de protection de facto.

Dans ce cas-là aussi, le caractère distinctif des aires protégées de catégorie V est évident. Tandis que plusieurs aires protégées de tous types sont importantes pour la population locale en raison de leurs associations culturelles, cela est généralement dû à la place qu'occupe le monde naturel dans la vie de la population. Mais de nombreuses aires protégées de catégorie V comprennent des paysages qui portent une forte empreinte de nos ancêtres. Nous avons, par exemple, les cultures en terrasses ou les systèmes d'irrigation représentant plusieurs centaines d'années de persévérance sous des conditions difficiles. Souvent ces éléments ont une signification accrue quand ils constituent une création des ancêtres des habitants travaillant la terre aujourd'hui en suivant des critères similaires. Dans tels cas, la génération présente peut bien avoir un véritable rôle intendant: hériter, prendre soin, et léguer une terre dont les caractéristiques physiques et les traditions culturelles associées à elle témoignent de cette lutte.

Les lignes directrices pour les politiques de gestion sur ces thèmes culturellement spécifiques doivent être très généralisées. On peut pourtant proposer quelques règles de base –voir Tableau 23.

Tableau 23. Lignes directrices pour la protection des valeurs contemporaines culturelles et spirituelles

Les lignes directrices suivantes doivent être prises en considération dans la gestion d'un paysage protégé:

- Repérer les valeurs culturelles et spirituelles perçues par la population dans le paysage en consultant a) la population locale (particulièrement les 'aînés'), b) les groupes locaux et autres groupes intéressés à ces sujets, et c) les experts, tels que les anthropologues, ethnographes, historiens de la culture et de l'art;
- Identifier en particulier les croyances, valeurs, etc., qui sont liés à la protection du paysage tel qu'il est aujourd'hui et qui permettraient ainsi de renforcer sa conservation;
- Identifier en particulier les endroits, etc., qui sont spécialement importants (par exemple, des sites sacrés, chemins spirituels ou points de vue spectaculaires) et s'assurer qu'ils soient protégés;
- Laisser clairement entendre que les valeurs traditionnelles sont respectées et seront défendues;
- Chercher la reconnaissance de ces valeurs au moyen de politiques de gestion adéquates;
- Impliquer la population locale dans le développement et la mise en place de la gestion (par exemple, les traditions, associations et conduites particulières peuvent ne pas être officiellement enregistrées et une relation de travail formelle avec la communauté permettra qu'elles soient identifiées d'une façon opportune et non conflictuelle);
- Mobiliser les communautés locales vers le travail de protection des sites clef; et
- Considérer la possibilité de programmes d'interprétation pour les visiteurs sur les valeurs culturelles et spirituelles, et impliquer la population locale dans la diffusion de l'information à ces visiteurs quand il conviendra.

Deux Études de cas (22 et 23) illustrent comment les peuples de différentes parties du globe considèrent leur paysage et suggèrent un type de gestion approprié au paysage.

ÉTUDE DE CAS 22.

Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie

La Sierra Nevada de Santa Marta est une réserve de biosphère. C'est une montagne isolée, atteignant 5 775 m. à seulement 42 km de la côte des Caraïbes. Elle couvre 17 000 km², possède toutes les zones climatiques de l'Amérique du sud depuis la côte jusqu'aux champs de neige et représente une aire clef pour la biodiversité. Elle est la source de 36 rivières et comprend deux parcs nationaux et deux réserves indigènes. Le bien-être de 1,5 million de personnes qui dépendent de son eau est menacé par une déforestation extensive.

L'aire a aussi une grande importance archéologique et culturelle. Des milliers d'années de peuplement ont fini par donner naissance à la civilisation pré-colombienne Tairona. La culture indigène actuelle est riche: trois groupes, Kogi, Sanka et Ijka (ou Arhuacos), pensent qu'ils doivent protéger leur terroir qui leur a été confié par la "Mère de l'Univers". Ils sont malgré tout sous la pression de colons étrangers.

Une ONG, la Fondation pour la Sierra Nevada de Santa Marta (FPSN), travaille pour la conservation de l'héritage culturel et naturel de l'aire en améliorant les conditions de vie de la population locale. Parmi les parties prenantes importantes il y a les groupes indigènes. En 1991, la FPSN a conçu une stratégie de conservation et ensuite un Plan de développement durable pour Sierra Nevada. Les programmes pilotes mettant en place la stratégie et le plan ont commencé en 1997 et un programme pour l'aire en entier fut institué pour 1999-2006. Un des thèmes principaux de cette activité est de renforcer l'identité culturelle et protéger les droits des groupes indigènes et en même temps conserver et restaurer les ressources naturelles dont dépend l'identité culturelle de ces groupes. Le développement des capacités pour renforcer le tissu social parmi les communautés indigènes et paysannes est aussi une priorité ainsi que la valeur des connaissances indigènes.

Source: Guillermo Rodríguez

ÉTUDE DE CAS 23.

Sahyoue/Edacho, paysage sacré au Canada

Deux péninsules dans le Grand lac de l'ours dans les Territoires du nord-ouest au Canada, Sahyoue/Edacho (la Montagne de l'ours grizzly et les Collines à herbe odorante) sont des sites sacrés qui ont été utilisés par le peuple Sahtu Dene depuis des temps immémoriaux. La relation entre la culture et le paysage est une composante clef de l'identité Sahtu Dene en tant que peuple. Donc:

- les mondes cosmologique, géographique, écologique, culturel et spirituel sont intimement liés dans un univers holistique;
- les ressources naturelles de la forêt boréale ouverte sont soutenues par l'usage traditionnel de la terre et les styles de vie basés sur la chasse, la trappe, la pêche, le campement, la récolte de plantes et la connaissance du terrain;
- les narrations traditionnelles parlent de l'usage approprié de la terre, des relations avec les animaux et des êtres spirituels ancestraux dont les actions héroïques ont rendu la terre plus sécuritaire; elles parlent aussi de dangers et de conduites correctes;
- les endroits jouent le rôle de dispositif mnémorique pour rappeler les noms et les narrations qui instruisent le peuple de génération en génération à vivre avec ce paysage complexe;

(cont.,)

ÉTUDE DE CAS 23.

Sahyoue/Edacho, paysage sacré au Canada

- pour assurer une conduite respectueuse envers les esprits, plusieurs endroits ne doivent pas être visités, et les visiteurs doivent voyager accompagnés d'un guide bien informé.

La protection des sites sacrés et la narration des histoires s'y rapportant sont essentielles à la continuité de la culture et des moyens de subsistance de Sahtu Dene. La désignation comme site historique national (1996) reconnaît les valeurs du paysage mais ne comporte pas de protection légale. Le Conseil de l'union Delina Dele et la communauté de Deline, appuyés par des organisations locales et nationales, ont cherché un retrait territorial provisoire à l'aide des autorités fédérales. Accordé conformément à la Stratégie des aires protégées du Territoires du nord-ouest (2001), le retrait de protéger l'aire tandis que les diverses parties prenantes travaillent vers des sauvegardes à long terme et vers une gestion qui soit cohérente avec les valeurs écologiques et culturelles.

Source: Susan Buggey

5.6 Politiques concernant le tourisme, la sensibilisation, l'éducation, l'information et l'interprétation

Les aires protégées de catégorie V doivent être gérées "principalement en vue de la protection et la récréation dans le paysage terrestre et marin" (UICN, 1994). Les politiques pour la récréation durable, le tourisme et les distractions publiques sont donc des caractéristiques importantes dans la gestion de la plupart sinon de tous les paysages protégés (Section 5.6.1). La planification du tourisme est étroitement liée à la conscientisation, l'éducation, l'information publique et l'interprétation (Section 5.6.2).

5.6.1 Tourisme durable

L'UICN a récemment publié des conseils sur le tourisme dans les aires protégées (Eagles et autres, 2002). Ils contiennent beaucoup d'orientation détaillée sur la matière. À plusieurs reprises ils repèrent les besoins particuliers et les caractéristiques du tourisme dans les aires protégées de catégorie V. Le point le plus important est que dans les aires protégées de catégorie V les moyens de récréation et de tourisme sont habituellement complètement intégrés dans l'économie locale et dans les conditions sociales au lieu de n'être qu'un "service de parc". Voilà pourquoi dans les aires protégées de catégorie V:

- il serait parfois convenable de tenir compte d'un tourisme général soigneusement réglementé, comme par exemple un aménagement touristique bien dessiné et à une échelle appropriée, tandis que dans la plupart des aires protégées l'attention serait centrée sur l'écotourisme (ibid p.23);
- il serait souvent convenable de pourvoir de l'hébergement et d'autres formes de services pour les touristes au sein des aires désignées de façon à apporter des bénéfices économiques aux communautés locales (ibid p.69), alors que ces formes seraient exclues de la plupart des aires protégées;
- une bonne partie de l'infrastructure qui sert aux besoins locaux dans les aires protégées de catégorie V –par exemple le réseau routier, les trottoirs, les magasins et les endroits pour manger et boire- seront partagés avec les visiteurs; il y a donc des possibilités de développer l'infrastructure pour les visiteurs en contribuant à satisfaire les besoins de la communauté locale; et
- plusieurs partenariats auront besoin d'être créés avec le secteur privé, les bénévoles et la communauté, dans le but de pourvoir des services aux visiteurs des aires protégées de catégorie V. Ils doivent aussi être développés équitablement et non suite à des concessions, ce qui serait la norme dans la plupart des aires protégées de catégorie II.

Mais si la récréation et le tourisme sont des volets importants de l'économie dans beaucoup d'aires protégées de catégorie V, leur développement devrait cependant suivre les principes de viabilité. Ceci est en rapport avec le développement du nouveau tourisme et les dispositions établies devant être réalignées suivant des critères plus viables. Le tourisme qui a lieu dans les aires protégées de catégorie V doit avoir des buts environnementaux, économiques et sociaux intégrés –voir Tableau 24, qui met en lumière le rapport de la Fédération EUROPARC en Europe (2001). Ce rapport a aussi été mis à profit lors de la préparation des lignes directrices du Tableau 25 pour assurer que les projets d'investissement touristique dans les aires protégées de catégorie V soient durables:

Tableau 24. Les buts du tourisme durable dans les aires protégées de catégorie V (d'après la Fédération EUROPARC, 2001, p. 22).

Buts environnementaux:

- conservation à long terme; et
- meilleure connaissance et conscientisation de la conservation parmi la population locale et les visiteurs.

Buts sociaux:

- satisfaction et distraction du visiteur;
- niveaux de vie et habiletés améliorés chez la population locale;
- démonstration d'une alternative au tourisme de masse et de forfait touristique, et promotion du tourisme durable partout;
- faire du tourisme durable une partie de la culture locale et nationale; et
- permettre à tous les secteurs de la société d'avoir la possibilité de jouir de l'aire protégée.

Buts économiques:

- amélioration des économies locale et nationale;
- provision de commerces locaux et opportunités d'emploi; et
- génération d'un revenu accru pour entretenir l'aire.

Tableau 25. Lignes directrices pour un tourisme durable dans les aires protégées de catégorie V (adaptées de la Fédération EUROPARC, 2001, p. 22)

Les planificateurs et gestionnaires des paysages protégés devraient élaborer des politiques pour le tourisme et la récréation en passant par les étapes suivantes:

- Déterminer clairement les objectifs de conservation, basés sur la discussion et l'accord, avec d'autres partenaires clef, concernant la place qui revient au tourisme durable;
- Dresser un inventaire d'éléments naturels et culturels à potentiel et à usage touristiques, et ensuite analyser cette information;
- Travailler en partenariat avec la population locale, le secteur touristique et autres organisations locales et régionales;

(cont.)

Tableau 25. Lignes directrices pour un tourisme durable dans les aires protégées de catégorie V (adaptées de la Fédération EUROPARC, 2001, p. 22)

- Identifier les valeurs et l'image sur lesquels se basera le tourisme durable;
- Évaluer les capacités qu'ont les différentes parties de l'aire et établir des paramètres environnementaux qui devront être respectés;
- Passez en revue et analyser les marchés touristiques et les besoins et attentes des visiteurs;
- Fournir des orientations sur les activités touristiques compatibles et incompatibles avec l'aire protégée;
- Proposer le développement de nouveaux "produits" touristiques, y compris les produits de tourisme éducatif;
- Évaluer l'impact environnemental des propositions;
- Spécifier les mesures de gestion requises, telles que le zonage et la canalisation, liées à l'interprétation et à l'éducation;
- Proposer une gestion de la circulation et le développement de systèmes de transport durables;
- Concevoir une stratégie promotionnelle et de communication pour diffuser l'image de l'aire protégée, les "produits" nouveaux et les techniques de gestion;
- Établir un programme de surveillance de l'aire protégée et de son usage par les visiteurs, et de révision des plans de développement touristique en vue d'assurer que ce tourisme observe les exigences environnementales;
- Évaluer les besoins en ressources et les sources, y compris le financement pour la formation;
- Réinvestir une portion des revenus générés par le tourisme dans l'entretien de l'environnement;
- Toujours concevoir des politiques et de nouvelles initiatives en consultation avec ceux qui sont les plus directement touchés; et
- Mettre en place les plans touristiques.

Les gestionnaires d'aires protégées de catégorie V pourraient faire face à des propositions pour un nouveau développement du tourisme. Si les objectifs du Tableau 24 sont réalisés, ces plans devraient être évalués selon l'orientation générale présentée dans le Tableau 18 plus haut et selon les conseils spécifiques du Tableau 26.

Tableau 26. Lignes directrices pour les projets d'investissement touristique dans les aires protégées de catégorie V

Au sein des paysages protégés, tout projet important d'investissement pour le développement touristique devra:

- Être entrepris seulement après qu'une Évaluation environnementale ait déterminé l'impact social, économique et environnemental et que toute mesure d'atténuation nécessaire ait été adoptée;
- être localisé là où l'impact négatif sur le paysage est minimal et que les bénéfices positifs pour la communauté locale soient maximisés;
- être planifié et conçu en vue d'avoir un impact négatif minimum sur le paysage (y compris le décor, la biodiversité et le patrimoine architectonique et historique) afin de le mettre en valeur dans la mesure du possible;

(cont.)

Tableau 26. Lignes directrices pour les projets d'investissement touristique dans les aires protégées de catégorie V

- être conçu pour respecter et soutenir les valeurs culturelles locales;
- être construit avec des matériaux indigènes, ou bien des matériaux provenant de systèmes durables;
- Mis en marche en minimisant le gaspillage de ressources naturelles (par exemple, l'eau, l'énergie, les déchets, les égouts, l'effluent, le bruit, la lumière, etc.), maximiser la réutilisation et le recyclage de toutes les ressources employées (par exemple, les produits écologiques, l'usage minimale de voitures privées), et incorporer spécifiquement les technologies à faible impact (par exemple, les systèmes qui économisent l'énergie, le recyclage des eaux usées);
- être géré de façon à ce que le projet soit soumis à un cadre d'exigence de durabilité, à des révisions périodiques et à un ajustement opérationnel afin d'assurer que les impacts restent minimum;
- incorporer des programmes pour conscientiser le personnel, les visiteurs et les résidents locaux sur la durabilité environnementale en général et les valeurs spécifiques du paysage protégé qu'elles soient pittoresques, écologiques, sociales, culturelles ou historiques;
- être planifié et opéré en étroite liaison avec la communauté locale;
- être géré afin d'assurer que la population locale puisse obtenir des bénéfices réels et durables (emplois, revenus, éducation) à partir de l'activité économique générée; et
- inclure, si possible, une mesure pour qu'une part des profits de l'opération soit réinvestie dans la conservation du paysage protégé lequel à son tour soutient l'activité touristique.

Les Études de cas 24 et 25 font part des efforts pour satisfaire les besoins des visiteurs d'aires protégées de catégorie V et de quelques problèmes potentiels à affronter.

ÉTUDE DE CAS 24.

Le territoire Laikipia/Samburu, au Kenya: développement de la communauté basé sur la nature et financé par le tourisme

Les paysages étendus du très vaste plateau Laikipia, dans le centre nord du Kenya, contiennent une grande diversité de vie sauvage qui se développe bien dans des conditions sémi-désertiques. Le peuple pastoral Samburu fait paître leurs troupeaux de chèvres, moutons, bovins et chameaux à l'ombre du Mont Kenya, une source d'eau cruciale pour l'homme et pour les animaux. Laikipia-Samburu est le centre des efforts menés par la Africa Wildlife Foundation (AWF) [Fondation pour la nature en Afrique] pour développer des activités commerciales en rapport avec la vie sauvage, visant à conserver les ressources naturelles et à améliorer le bien-être économique des communautés locales.

Le programme de recherche économique sur la vie sauvage de la AWF signale les modalités par lesquelles les propriétaires fonciers pourraient utiliser leurs terres pour la conservation et la préservation de la vie sauvage, le tourisme et autres activités. Les communautés et les propriétaires de fermes sont conseillés sur la gestion des activités pour la vie sauvage. Un programme d'affaires participatives conseille et travaille étroitement avec les groupes communautaires pour recueillir des idées en vue d'activités commerciales en lien avec les ressources naturelles. Les apiculteurs de Laikipia sont entraînés et assistés avec la technologie prévue par les lignes directrices internationales pour la récolte et le traitement du

(cont.)

ÉTUDE DE CAS 24.

Le territoire Laikipia/Samburu, au Kenya: développement de la communauté basé sur la nature et financé par le tourisme (cont.)

exportation. L'établissement de colonies culturelles à Samburu est une autre activité en rapport avec la vie sauvage dont bénéficie la population locale tout en encourageant la conservation. Chose importante, le nombre d'animaux sauvages tués dans l'aire a baissé significativement depuis que la population locale a pu développer des activités économiques alternatives à partir du tourisme

Source: Bob Wishitemi

ÉTUDE DE CAS 25.

L'aire historique et pittoresque de la Vallée de Jiuzhaigou: l'impact du tourisme (voir photo 1)

La Vallée Jiuzhaigou, dans la province de Sichuan en Chine s'étend sur 72 000 ha. et est classée aire protégée de catégorie V. En 1992, elle a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial comme un site naturel, remarquable pour son beau décor qui compte les superbes chutes karstiques et les lacs travertins. Elle est également importante pour la vie ornithologique, l'habitat forestier d'espèces en danger comme l'ours Panda, et les valeurs culturelles des communautés tibétaines vivant dans la vallée.

L'aire est très attrayante pour les touristes. En 1998, elle a eu 300 000 visiteurs, et les pressions du tourisme augmenteront à mesure que les connexions de transport s'améliorent avec le reste de la Chine. Tandis que tout le développement hôtelier de taille a eu lieu à l'extérieur du parc et de la vallée, les pressions touristiques créent de grands problèmes faute d'une gestion efficace. Les minicars touristiques et quelques véhicules empruntant de minces routes causent une pollution localisée, des bouleversements visuels et de l'érosion. La conduite des visiteurs trouble la vie sauvage et détruit le sens de l'esthétique. Les colonisations tibétaines locales ont bénéficié économiquement du tourisme mais sont vulnérables face au développement surcommercialisé sans égard pour les valeurs pittoresques ni pour les traditions culturelles. Plusieurs missions internationales à Jiuzhaigou ont suggéré une stratégie basée sur le contrôle du nombre de véhicules entrant dans le parc, sur la substitution en faveur d'un stationnement éloigné connecté avec un service de transport en commun (au moins aux heures pointe), sur la formation du personnel afin d'interpréter les valeurs naturelles pour les visiteurs, et cherchant à améliorer la compréhension et la conduite des visiteurs. Des mesures radicales doivent être entreprises pour régler le problème d'encombrement si on ne veut pas que les bénéfices du tourisme soient supérieurs aux coûts environnementaux.

Source: Adrian Phillips

5.6.2 La sensibilisation du public, l'éducation, l'information et l'interprétation

Il existe un lien étroit entre, d'une part, tourisme et récréation dans les aires protégées de catégorie V avec, d'autre part, les problèmes de sensibilisation du public, d'éducation, d'information et d'interprétation concernant ces aires. En particulier, un des principaux bénéfices du tourisme dans les aires protégées est qu'il devrait mener à une meilleure connaissance et sensibilisation pour la conservation des valeurs naturelles et culturelles parmi les visiteurs et la population locale (Tableau 25).

Voilà pourquoi la clientèle visée par l'éducation sont aussi bien ceux qui vivent dans l'aire que ceux qui la visitent. Mais leurs besoins sont assez différents:

- Pour ceux qui habitent l'aire, le besoin est de promouvoir la sensibilisation envers leur paysage et leur culture, et soutenir, réveiller ou développer une fierté de leur importance. Sous l'impact des influences culturelles étrangères, la population locale peut parfois sous-estimer l'importance de leurs propres cultures et traditions. Cela peut à son tour miner l'usage 'culturel' de la terre et d'autres coutumes critiques pour la survie de l'héritage paysager. Tout en reconnaissant l'accès de la population aux bénéfices de la vie moderne, il est désirable d'instituer des programmes d'éducation qui visent à raviver les traditions culturelles, les arts et l'artisanat. Cela peut aider à renforcer l'orgueil et l'identité, et offrir une source de revenus supplémentaires. Ces efforts doivent être considérés au niveau scolaire (au moyen de cours et matériels intégrés si possible dans le programme scolaire national) et aussi au niveau des adultes au moyen de programmes d'apprentissage et de formation de la communauté.

- Pour les visiteurs, le besoin est de promouvoir une appréciation de l'importance de l'aire, son paysage et ses hommes, et de développer le respect pour sa signification. Dans ce cas-ci, les conseils déjà offerts par l'UICN en rapport avec le tourisme et les aires protégées (Eagles et autres, 2002) sont très pertinents. Ces recommandations soulignent le fait que les visiteurs potentiels et réels du parc ont besoin d'information variée, telle que la localisation de l'aire protégée, les horaires d'ouverture, le prix des installations, jusqu'à une interprétation beaucoup plus complexe de l'histoire culturelle et de l'écologie locale. L'information sur l'aire doit être disponible avant, pendant et parfois après leur visite. Plus leur compréhension de l'aire est grande, plus les visiteurs montreront de la curiosité sur son environnement naturel et son histoire, sur la culture du peuple y habitant et sur le rôle des visiteurs. Voilà la question à laquelle l'interprétation doit répondre. Le résultat d'une interprétation bien planifiée doit se traduire en une expérience de visite encore plus satisfaisante pour des milliers de personnes.

Les agences de paysage protégé doivent développer des politiques de sensibilisation, éducation, information et interprétation publiques. Les lignes directrices pour le contenu de ces politiques sont données dans le Tableau 27.

Tableau 27. Lignes directrices quant aux politiques de sensibilisation du public, d'éducation, d'information et d'interprétation

Les politiques doivent:

- tenir compte des besoins de la population locale, des visiteurs et des gestionnaires;
- se baser d'un côté sur les caractéristiques uniques du paysage, et de l'autre sur les liens entre la nature et l'homme, le passé et le présent, les valeurs tangibles et intangibles;
- être conçues pour sensibiliser et élever le sens de la responsabilité envers le paysage;
- être diffusées à travers une variété de mécanismes, y compris le contact personnel direct (par exemple grâce au personnel de l'aire), la technologie et les techniques audio-visuelles (par exemple, l'usage d'Internet), et des imprimés (par exemple, des brochures);
- utiliser une gamme d'installations ou moyens, allant par exemple des centres des visiteurs jusqu'aux sentiers auto-guidés;
- être explicites sur les critères concernant la localisation des centres de visiteur et d'interprétation, etc;
- dans la mesure du possible, impliquer la population locale dans les fonctions de guides, interprètes, etc.; et
- s'intégrer dans un plan d'interprétation /d'éducation.

Un exemple de l'application de ces lignes directrices est donné par l'Étude de cas 26 ci-dessous.

ÉTUDE DE CAS 26.

Le territoire Tarangire/Manyara en Tanzanie: éducation pour la conservation

Le paysage de la région Tarangire/Manyara se compose principalement de savanes, lacs, marais et plaines inondées. Il comprend le Parc national du lac Manyara, la forêt Marang, une grande partie de la steppe Maasai et quelques petites zones urbaines. Une bonne partie du territoire en dehors des parcs nationaux est utilisée pour l'élevage et/ou l'agriculture. C'est dans ce territoire que l'organisme Parcs nationaux de la Tanzanie et la Fondation pour la nature en Afrique (AWF) ont expérimenté les premiers la conservation basée sur la communauté, en encourageant les autorités du parc et la population locale à affronter ensemble les problèmes de la vie sauvage au moyen de programmes d'éducation et d'extension.

Les communautés ont été formées et habilitées par l'AWF et les autorités du parc à gérer leurs ressources. Plusieurs activités conjointes ont été mises en place dans le domaine de l'éducation et de la formation, telles que des cours de formation et des réunions techniques pour les gestionnaires et la population locale; et des échanges scolaires ont aussi été encouragés. Tous les programmes de formation pour les intéressés sont de nature participative. L'information a été diffusée et la sensibilisation du public a été élevée par plusieurs mécanismes de communication: supports audiovisuels, communiqués de presse, livres, brochures et bulletins, démonstrations sur place et expositions, etc. et des campagnes spécifiques de sensibilisation ont été réalisées. L'information fût dirigée aux groupes clef de la population locale. Le but était de développer une compréhension commune parmi les différentes parties prenantes et d'obtenir un appui pour la conservation de toute l'aire. Cet effort vital et centré localement s'ajoute aux services d'interprétation offerts aux visiteurs par le personnel du Parc.

Source: Bob Wishitemi

5.7 Politiques supplémentaires pour promouvoir l'usage durable des ressources

Un des principes de gestion des aires protégées de catégorie V c'est qu'elles doivent être des 'modèles de durabilité', tout en tirant des leçons pouvant être appliquées ailleurs (Tableau 11). Cela signifie que les gouvernements doivent considérer, et les gestionnaires doivent promouvoir, les paysages protégés comme des exemples de développement durable. Ceci est particulièrement vrai quant à l'usage des ressources naturelles dans des secteurs comme l'agriculture, la sylviculture et le tourisme (voir plus haut).

Mais il est possible d'élaborer: les aires protégées de catégorie V peuvent aussi témoigner de hauts niveaux de durabilité dans les domaines se rapportant à l'usage des ressources plus en général. Une approche générale qui est souvent prônée c'est de minimiser l'impact environnemental de l'usage de ressources en réduisant la quantité de ressources utilisées pour un propos particulier en premier lieu, en réutilisant les ressources autant que possible, et en les recyclant dans le cas contraire. Le Tableau 28 suggère comment ces principes pourraient être appliqués à la production et conservation de l'énergie, aux infrastructures, au maniement des ordures et à l'approvisionnement en eau. Promouvoir les approches durables de cette façon améliorerait la qualité environnementale des paysages protégés et la qualité de vie de ceux qui vivent ou travaillent dans l'aire, ou la visitent à des fins récréatives.

Actuellement, ces idées sont encore à leurs débuts dans la gestion des paysages protégés. Elles demandent une plus grande influence sur de nombreuses branches de la politique publique et de l'action privée que celle qui peut normalement être assurée en ce moment. Il est donc prématuré de proposer des lignes directrices sur ce sujet. Cependant, quelques pays commencent à explorer ces idées (par exemple,

les fonds du gouvernement sont disponibles pour appuyer les plans innovateurs de ce type dans les parcs nationaux d'Angleterre et le Pays de Galles). En outre, les suggestions du Tableau 28 visent le développement d'un nouveau rôle important des aires protégées de catégorie V, par lequel ces aires pourraient devenir des pionniers dans la recherche que fait la société pour un avenir plus durable.

Tableau 28. Les approches durables quant à l'énergie, aux bâtiments, aux déchets et l'eau dans les aires protégées de catégorie V

Les politiques pour l'usage durable des ressources dans les aires protégées de catégorie V, notamment l'énergie, les bâtiments, les ordures et l'eau, peuvent couvrir les sujets suivants:

- Énergie: viser un but 'neutre en carbone' pour l'aire, du moins à long terme. Cela requiert:
 - o un changement dans la production de l'énergie passant du combustible fossile à l'énergie renouvelable (par exemple, l'énergie solaire, éolienne, des vagues, des marées, géothermale, des produits énergétiques et autres formes d'énergie de biomasse), avec peut-être une certaine capacité de production d'énergie renouvelable dans l'aire, pourvu que le caractère de l'aire ne soit pas compromis (voir Tableaux 17 et 18);
 - o la conservation de l'énergie (par exemple encourager les concepteurs et les propriétaires d'immeubles à prévoir et atteindre de hauts niveaux d'isolation, et en général promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments);
 - o des mesures d'allègement du changement de climat (par exemple, planter des arbres);
 - o le découragement de véhicules utilisant du combustible fossile, et l'encouragement de ceux utilisant les technologies alternatives sans carbone ou avec peu de carbone.

- Bâtiments: viser une stratégie d'usage minimum des ressources: Cela demande de:
 - o concevoir de nouveaux bâtiments, etc. de sorte que lors de leur construction et de leur fonctionnement le besoin d'utiliser des ressources soit minimisé;
 - o réutiliser les bâtiments existants superflus autant que possible;
 - o recycler les matériaux des bâtiments ou d'autres structures démolis dans la mesure du possible;

- Ordures: viser une minimisation des ordures. Cela requiert:
 - o un ramassage d'ordures et des méthodes de traitement respectueuses de l'environnement;
 - o l'adoption de normes de pointe pour minimiser l'usage des ressources et pour la minimisation des ordures;
 - o l'encouragement du recyclage des ordures biodégradables et autres chez tous les résidents, marchands, commerces et entreprises, agriculteurs, constructeurs et autres générateurs potentiels d'ordures dans l'aire;
 - o réduire le transport d'ordures vers les dépotoirs, et tenir le créateur d'ordures responsable de son traitement.

- Eau: viser les plus hautes normes de gestion: cela requiert de:
 - o gérer de façon intégrée les bassins fluviaux en utilisant des techniques "vertes" de minimisation d'inondations (par exemple, retirer le drainage artificiel des captages) et de contrôle d'inondations (par exemple, donner cours aux inondations naturelles plutôt que de les combattre);
 - o appuyer les techniques domestiques et commerciales pour réduire la consommation d'eau et augmenter le recyclage; et
 - o recouvrer un niveau correct de remboursement de la part des villes en aval qui utilisent les ressources d'eau dont la qualité et la quantité dépendent de la protection des bassins dans les aires protégées.

6. Gestion des aires protégées de catégorie V: processus et plans

6.1 Introduction

La gestion des aires protégées de catégorie V exige des processus et des plans appropriés. Ces deux concepts sont si étroitement liés qu'il convient de les traiter ensemble.

Ce chapitre recommande l'adoption de processus de gestion participatifs, itératifs, adaptatifs et flexibles. Participatif signifie que la communauté concernée doit jouer un rôle dans la planification de la gestion et sa mise en place (Section 6.2). Itératif signifie que la gestion est conçue non pas comme un exercice linéaire mais cyclique, avec rétroaction. Adaptatif signifie que l'apprentissage fait partie du processus même et que la gestion s'adapte aux leçons apprises. Flexible signifie que la planification de la gestion doit tenir compte de l'immense variété de circonstances locales et nationales –et que tout conseil ici donné doit donc être considéré non pas comme un précepte mais comme une orientation générale pour l'adapter aux circonstances particulières.

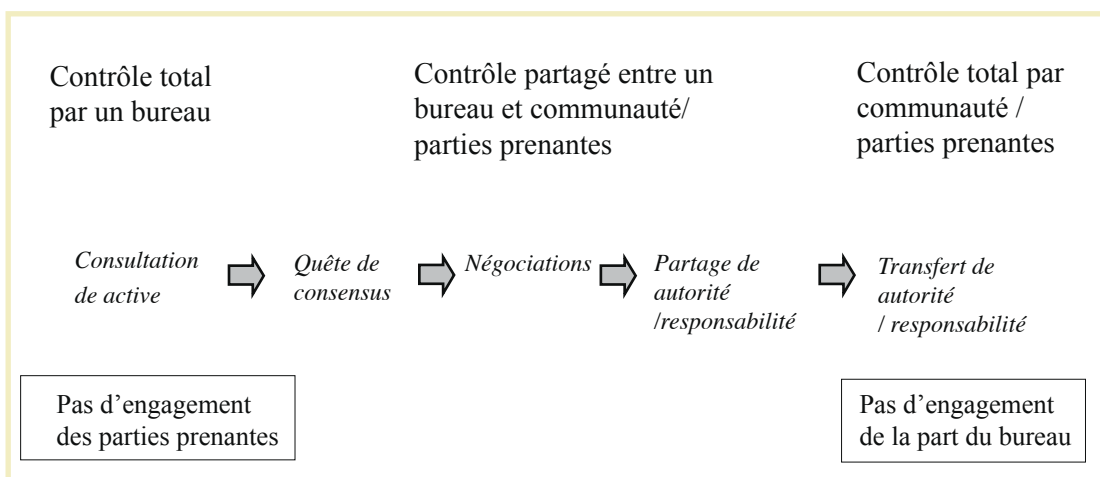
Ce chapitre place le Plan de gestion au coeur du processus de gestion. Il décrit brièvement le statut, la portée, la forme et le contenu du plan à la Section 6.3 (renvoi à l'Annexe 2), suggère une méthode participative pour sa préparation (6.4), et décrit les systèmes de surveillance et d'évaluation nécessaires qui doivent guider la gestion adaptative (Section 6.5). Enfin il indique les liens entre le Plan de gestion et d'autres stratégies et plans (Section 6.6).

6.2 Implication et participation de la communauté

Tel que mentionné précédemment (Section 5.1), la population locale doit être le centre principal des politiques de gestion des aires protégées de catégorie V. Elle fait aussi partie intégrante du processus de gestion. La gestion des paysages protégés est donc généralement entreprise non seulement pour la communauté locale à travers ses politiques mais avec sa collaboration par les processus de gestion de l'aire. La population locale joue un rôle vital dans la formulation du Plan de gestion (Section 6.3 ci-dessous et Annexe 2).

6.2.1 Un continuum de niveaux d'engagement

Les différentes options pour impliquer la population locale et d'autres parties prenantes peuvent être placées sur un continuum, depuis l'engagement très limité jusqu'au transfert complet de responsabilités –voir Schéma 11.

Schéma 11 Le continuum participatif (d'après Borrini-Feyerabend G., ed. 1997)

Il est possible d'évaluer le degré de gestion d'une aire protégée de Catégorie V dans ce continuum, et bien entendu l'étendue de la participation varie selon la matière traitée. Il n'a pas de point 'correct' pour se placer sur le spectre; diverses approches seront nécessaires dans des situations différentes. Pourtant l'expérience de beaucoup de pays suggère que les perspectives pour une conservation durable et pour des partenariats réussis avec les parties prenantes et notamment avec la communauté locale seront meilleures si le style de gestion tend vers le côté droit de l'échelle ci-dessus. Ceci se présente lorsque les parties prenantes deviennent des partenaires actifs de la gestion de l'aire sous un cadre appelé 'cogestion'. Mais le fait d'avancer le long du continuum vers la droite –ce qui signifie que pouvoirs et responsabilités sont de plus en plus données ou partagées- représente une ressource importante et apporte d'autres effets pour l'autorité gestionnaire. Peu d'autorités sont malgré tout prêtes ou capables de renoncer complètement à la gestion, comme l'indique l'extrême droite du tableau.

6.2.2 Cogestion

Le terme 'cogestion' suppose plusieurs techniques particulières qui ont été développées pour promouvoir avec succès l'implication des parties prenantes dans la gestion de l'aire protégée. Les lignes directrices des aires protégées de catégorie V présentées dans ce document ne peuvent pas faire justice à la quantité de travail minutieux qui a été mis en marche pour développer les principes et la pratique de la cogestion. Cependant, le Tableau 29 définit le terme et identifie brièvement ses caractéristiques clef.

¹ Estas ideas derivan de la 'escalera' de participación ciudadana de Sherry Arnstein (1969).

Tableau 29. Cogestion des aires protégées (d'après Borrini-Feyerabend et autres, 2000)

Note: La cogestion a aussi été appelée gestion participative, collaboratrice, conjointe, mixte, multipartite et de table ronde. Il peut y avoir des différences subtiles mais tous ces concepts tomberaient sous la définition suivante de cogestion:

“Une situation dans laquelle deux ou plus d'acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent eux-mêmes un partage juste des fonctions de gestion, des droits et des responsabilités sur un territoire donné, une aire ou un ensemble de ressources naturelles”.

Ainsi définie, la cogestion:

- est une approche pluraliste de la gestion des ressources naturelles;
- vise à garantir la protection de l'environnement, l'usage économiquement durable des ressources naturelles, et le partage équitable des bénéfices et responsabilités en rapport aux ressources;
- est un processus politique et culturel qui promouvoit la “démocratie” dans la gestion des ressources naturelles;
- exige des conditions fondamentales pour réussir, telles que l'accès complet à l'information, la liberté et la capacité de s'organiser, la liberté d'exprimer ses besoins et soucis, un environnement social non discriminatoire, et la reconnaissance comme quoi toutes les opinions ont les mêmes statut et validité;
- est de longue durée, peut être frustrante pour toutes les personnes concernées et elle est ni simple ni facile; mais
- est une expression d'une société mûre dans laquelle on reconnaît qu'il y a plusieurs sources différentes de connaissance et de savoir sur la gestion des ressources naturelles (et aussi de nombreuses options potentiellement négatives pour l'environnement et le développement).

Utiliser ces approches de cogestion comme moyen d'obtenir l'implication complète des parties prenantes dans les aires protégées est un sujet toujours complexe et délicat; dans les paysages habités et actifs ce sera un défi encore plus grand. Néanmoins, tandis que l'approche pour chaque site doit s'adapter aux conditions locales, il y a quelques lignes directrices élémentaires pour l'implication de la partie prenante dans les aires protégées de catégorie V, voir Tableau 30.

Tableau 30. Lignes directrices pour l'implication des parties prenantes dans la gestion des aires protégées de catégorie V (d'après Borrini-Feyerabend G., (ed.) 1997)

Au départ, les bureaux des aires protégées devraient toutes clarifier les raisons pour l'implication de la partie prenante, de manière à guider leurs propres propositions et à informer les autres. Les bureaux doivent donc:

- D'abord, identifier et informer les parties prenantes en:

- o dressant une liste des parties prenantes réelles et potentielles;
- o faisant une analyse des parties prenantes et de leurs besoins;
- o menant une campagne de diffusion pour informer les parties prenantes;
- o établissant un service de relations publiques pour l'interaction avec les parties prenantes; et
- o engageant des discussions avec les parties prenantes grâce à un dialogue ouvert.

Tableau 30. Lignes directrices pour l'implication des parties prenantes dans la gestion des aires protégées de catégorie V (d'après Borrini-Feyerabend G., (ed.) 1997)

- Ensuite consolider les capacités des parties prenantes et construire des partenariats à long terme avec eux en:

- o Promouvant la discussion sur l'aire protégée à l'intérieur de chaque groupe;
- o Aidant les groupes de parties prenantes à s'organiser;
- o Convoquant des réunions, etc., pour relier lesdites parties;
- o Échangeant des expériences d'initiatives de conservation réussies basées sur la participation;
- o Renforçant les institutions locales dans le but d'une gestion durable des ressources;
- o Organisant un Forum consultant, un Conseil de conservation, ou un organe similaire, pour que les parties prenantes clef conseillent le bureau de gestion et pour la communication entre les parties prenantes (la portée de cet organe peut s'étendre au-delà des thèmes de conservation);
- o Établissant un mécanisme ou institution pour la gestion des conflits, les négociations, les arbitrages, etc.;
- o Formant un personnel pour améliorer ses qualités interpersonnelles; et
- o Promouvant un cadre légal qui favorise la collaboration avec les parties prenantes.

- Finalement, envisager d'autres mesures pour engager les parties prenantes dans la gestion, en:

- o Appuyant les initiatives de conservation prises par la communauté même;
- o Étayant les initiatives basées sur la communauté, telles que les bénévoles locaux pour la conservation, et les groupes de conservation des collèges et des femmes;
- o Entreprenant une quête d'actions participatives dans lesquelles les parties prenantes joueront un rôle clef en élaborant la politique de conservation de l'aire;
- o Rédigeant un accord sur une certaine forme de gestion collaboratrice avec les parties prenantes;
- o Créant une institution qui prépare un accord de gestion et un plan de gestion pour l'aire –à la différence du Forum consultant ou du Conseil (voir plus haut), cette instance aurait le pouvoir de prendre des décisions;
- o Déléguant l'initiative aux institutions locales là où il y a la capacité de gérer l'aire; et
- o Établissant des systèmes de surveillance et évaluation participatives, de sorte que les parties prenantes puissent elles-mêmes évaluer leur efficacité.

6.3 Le Plan de gestion: statut, portée, forme et contenu

6.3.1 Le statut du plan de gestion

En principe, la gestion de toutes les aires protégées devrait être guidée par un plan; c'est en réalité la clef d'une gestion réussie. Le Plan de gestion des aires protégées de catégorie V est un document modèle, de haut profil, qui expose la stratégie totale du paysage protégé. Il représente donc le principal document de politique et devrait fournir un guide et un cadre pour d'autres plans et programmes concernant l'aire.

Le plan doit chercher à motiver les partenaires et à préconiser le financement à partir d'une vaste gamme de sources. Il est donc essentiel qu'il attire un large public lecteur, y compris non seulement les organisations "partenaires", mais aussi les divers bureaux et groupes ayant un intérêt dans l'aire. Il ne s'agit pas simplement d'un plan organisationnel interne pour l'autorité gestionnaire, mais un plan pour l'aire, qui s'attaque à la coordination des efforts de toutes les parties prenantes qui peuvent influencer le travail de la gestion.

Le Plan de gestion doit donc être un document inclusif, ayant pour but un haut degré de gestion collaboratrice entre le bureau de gestion, ses partenaires principaux, et les principaux groupes intéressés. Il doit spécifier clairement et garantir les responsabilités, fonctions et droits correspondants.

6.3.2 Portée, forme et contenu du Plan de gestion

Note: Une plus complète explication de la portée, la forme et le contenu du Plan de gestion est donnée dans l'Annexe 2.

Le contenu des plans de gestion pour les aires protégées de catégorie V change beaucoup. Les plans pour une partie d'un petit État insulaire en développement, pour des terrains de culture du riz dans le sud-est asiatique ou pour un ancien paysage agricole en Europe mettront évidemment l'accent sur des points très différents. De plus, les contenus des plans reflèteront les différences légales et institutionnelles entre les pays. Pourtant, à un certain niveau de généralité, il existe des thèmes communs. En particulier, tous les plans de gestion doivent fournir des visions claires et à long terme qui devront être réalisées par des programmes d'action de gestion. Une manière de les présenter est suggérée l'Annexe 2.

6.4 Le plan de gestion: préparation

Le processus de préparation du Plan de gestion est aussi important que le plan lui-même. En réalité, c'est le processus de préparation qui fournira les opportunités de développer et d'entretenir des relations avec les partenaires clef, les groupes d'intérêt, les individus, les parties prenantes et les autres bureaux dont le soutien sera requis pour mettre en place les politiques du Plan de gestion final. Il fournit aussi des opportunités de gérer les conflits entre les groupes d'intérêt. Le processus de préparation du plan détermine donc largement son succès éventuel.

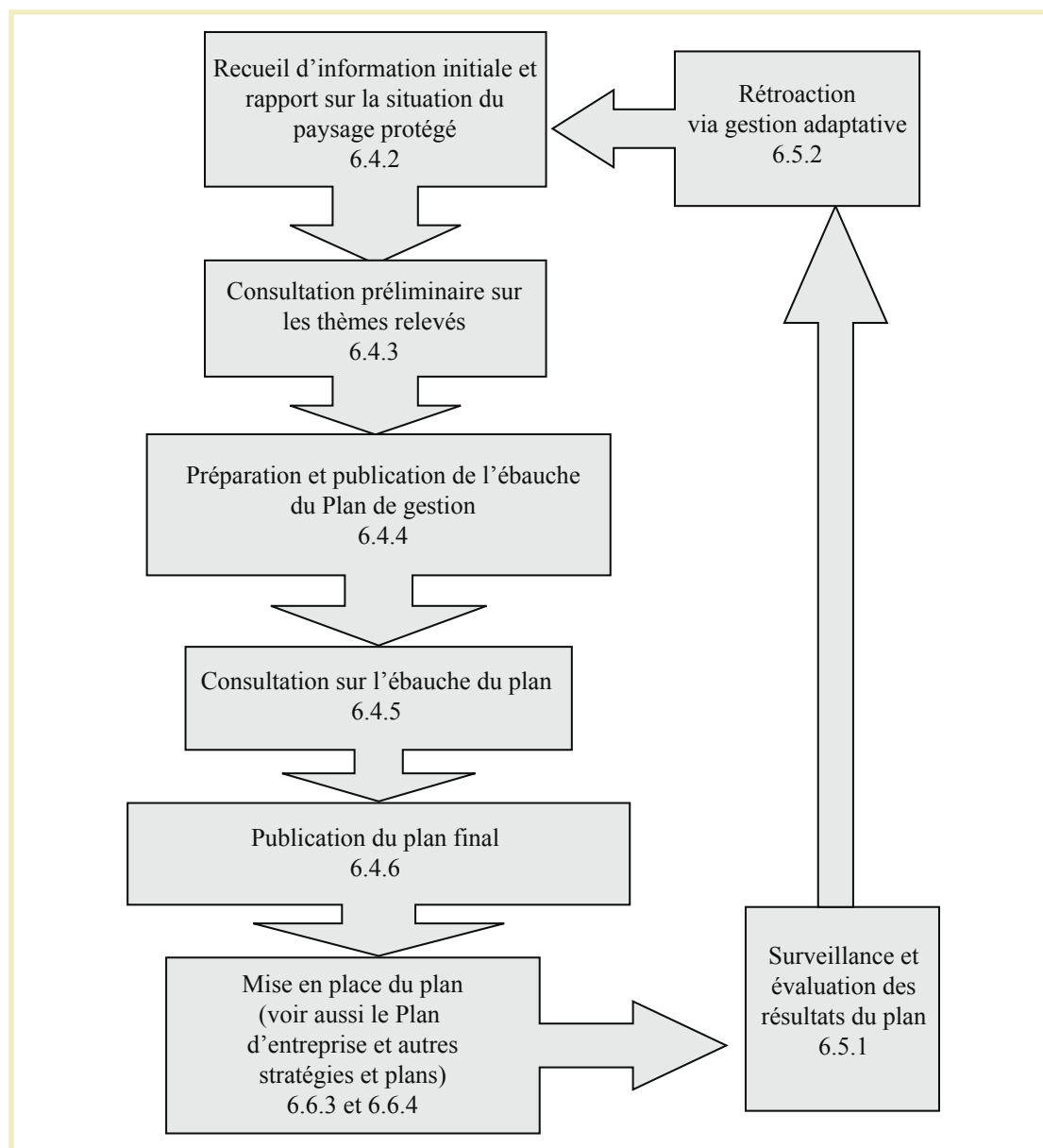
² La UICN se propose de publier des recommandations générales sur les Plans de Gestion pour les Aires Protégées comme partie de cette série de Directrices durant 2003.

6.4.1 Le cycle du Plan de gestion

Le Plan de gestion ne vient pas tout seul. Il y aura d'autres stratégies et plans déjà existants à un niveau "plus haut" qui devront être considérés dans le processus préparatoire, et d'autres qui découleront du Plan de gestion. Ceux-ci sont traités dans la Section 6.6.

Normalement la préparation du Plan de gestion viendra après la désignation de l'aire protégée de catégorie V. Cependant, il est possible d'inverser l'ordre. Dans le cas des parcs naturels régionaux français, par exemple, le Plan de gestion est établi avant la désignation, ce qui permet à la communauté locale de prendre conscience de la signification du paysage protégé avant sa création et de pouvoir aider à tracer les limites acceptables. Quelle que soit la séquence suivie, un cycle itératif est nécessaire—voir le Schéma 12.

Schéma 12 Le cycle du Plan de gestion (référéncé aux sections subséquentes)



6.4.2 Recueil et préparation de l'information initiale

La base de tous les bons plans de gestion est une bonne information. Donc la première tâche de ceux qui prépareront le plan est de recueillir et d'étudier les données disponibles sur l'aire pertinentes pour les buts du plan –c'est-à-dire les ressources naturelles et culturelles de l'aire, la population intéressée (c'est-à-dire, les parties prenantes), et les tendances, pressions et opportunités que l'aire affronte. Puisque la population locale est une bonne source d'information de ce type, l'implication publique devrait commencer par cette première étape. À partir de cette étude, il un rapport initial peut être préparé sur la 'Situation du paysage protégé'.

Un rapport sur la "Situation du paysage protégé" est un instrument très utile pour la gestion de catégorie V. Il expose la situation des atouts environnementaux, naturels et culturels de l'aire, et dresse la liste des facteurs ont une répercussion sur l'aire. Il aborde aussi les facteurs sociaux et économiques pertinents concernant le bien-être de la communauté locale. Si un tel rapport est préparé, il doit être élaboré comme faisant partie du processus du Plan de gestion, c'est-à-dire qu'il doit être publié avant le Plan de gestion et doit servir à formuler le Rapport des thèmes (voir ci-dessous). La préparation de ce rapport peut révéler des lacunes dans l'information. Un travail supplémentaire devra donc être fait pour combler ces lacunes.

Les données comparatives dans les rapports sur l'état du paysage protégé sont une source importante dans l'exercice de planification de la gestion. Par des mises à jour périodiques et la cueillette d'information sur les tendances, les rapports offrent un moyen objectif d'établir des cibles, de faire le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ces cibles et d'évaluer l'efficacité des politiques du Plan de gestion. La mise à jour se fait plus facilement assistée par ordinateur et peut être étroitement reliée à la surveillance et à la révision régulières du Plan de gestion lui-même. Il y a des bureaux de gestion de paysages protégés qui revoient ce rapport annuellement, et l'utilisent pour le suivi des actions (et des inactions!), des problèmes et des tendances (voir section 6.5 ci-dessous).

6.4.3 Consultation préliminaire

Ce sondage préliminaire est nécessaire pour s'embarquer dans la deuxième étape qui concerne directement la communauté en question. Dans cette étape, le bureau de l'aire protégée doit:

- i) informer les parties prenantes de son intention de préparer un plan de gestion;
- ii) expliquer pourquoi un tel plan est nécessaire;
- iii) exposer les enjeux du travail, tels que les problèmes auxquels le plan devra faire face;
- iv) expliquer comment les parties prenantes peuvent participer dans le processus; et
- v) demander des opinions sur le plan et ce qu'il devrait inclure.

La base pour une telle consultation préliminaire est habituellement un document particulier, souvent appelé "Rapport des thèmes". La forme du document peut varier en fonction du public cible, mais il doit toujours être court, concis et facilement lisible, et parvenir aux parties prenantes sous une variété de moyens socialement appropriés. Les communautés locales ne sont pas généralement consultées et quelques-unes pourraient avoir de la difficulté à comprendre les documents les plus clairs et faciles à lire. En fait, dans beaucoup d'endroits du monde, les niveaux très hauts d'analphabétisme et l'usage très faible des langues indigènes, exigeront d'autres approches de consultation. C'est le bureau qui a la responsabilité d'aller vers la communauté, tout en discernant comment représentatifs sont vraiment les groupes de parties prenantes. Le bureau devra convoquer groupes et personnes à des réunions, pour s'assurer d'une bonne compréhension des problèmes. Des séminaires, des discussions informelles, des dramatisations, des jeux scolaires et des foires sont tous des moyens qui permettent d'engager la

population. Les aînés de la localité, les professeurs et autres leaders de la communauté conseilleront le bureau sur la meilleure façon d'engager le public. Avoir bonne stratégie et un budget convenable pour sa mise en oeuvre sont deux choses vitales. Autrement l'exercice participatif en entier risque de devenir un gaspillage énorme de temps et d'argent, qui fera échouer les objectifs.

En guise de guide, une échéance de trois mois pourrait être envisagée pour cette activité. Bien qu'elle peut varier selon certaines circonstances (par exemple, il faudrait plus de temps lorsque l'on est contraint à un processus compliqué de négociation avec les groupes indigènes), il est important de ne pas retarder le processus de consultations préliminaires car cela peut provoquer beaucoup de scepticisme chez les groupes concernés.

6.4.4 Préparation et publication de l'ébauche du Plan de gestion

Une rétroaction en cette étape préliminaire permettra au bureau du paysage protégé de préparer l'ébauche du plan. Le travail peut durer environ neuf mois, ce temps sert à recueillir plus d'information et faire des consultations afin de clarifier les points douteux. Ce processus aboutira à une publication qui devra être largement diffusée et consultée. Le contenu suggéré de cette brochure est décrit dans l'Annexe 2, mais pendant l'étape de l'ébauche il est conseillé d'inclure certains aspects sur lesquels on veut avoir davantage l'avis du public.

6.4.5 Consultation sur l'ébauche du Plan de gestion

Le but de cette étape est d'assurer que les opinions de toutes les parties prenantes soient écoutées et considérées pendant que le plan est encore sous forme d'ébauche. Peu importe où le style de gestion est situé sur l'échelle du Schéma 11, une large consultation publique est toujours fondamentale. Des processus similaires à ceux employés lors de la phase antérieure de consultation préliminaire peuvent être utilisés (6.4.3). Il est particulièrement important que la Partie 1 du plan (voir Annexe 2), et notamment la vision, soit amplement débattue tant qu'elle est sous forme d'ébauche. Le but est d'assurer que le document final reflète les valeurs et les problèmes apparus lors du programme de participation. L'objectif est de créer parmi toutes les parties une appartenance au plan. Le Tableau 31 suggère des lignes directrices sur comment ce processus de consultation doit être conduit:

Tableau 31. Lignes directrices de consultation sur l'ébauche du Plan de gestion

Il est essentiel que le processus de consultation crée une confiance parmi toutes les parties prenantes. Ceci requiert que le bureau:

- identifie toutes les parties prenantes (voir Tableau 29);
- s'approche d'elles sur la base de l'équité et la transparence;
- produise du matériel informatif, clair et facile à utiliser;
- emploie une variété de moyens culturellement appropriés pour recueillir les opinions;
- souligne la nature d'ébauche des propositions;
- soit prêt à réviser quelque proposition;
- tienne un registre complet et documenté de tous les commentaires, et inscrit dans un registre tous les contacts;

(cont.)

Tableau 31. Lignes directrices de consultation sur l'ébauche du Plan de gestion

- s'occupe promptement de toutes les demandes de réunions, matériel, etc.;
- soit sûr que toute opinion a été considérée, qu'elle ait été adoptée ou pas;
- donne du temps de façon à ce que la population ne se sente pas bousculée par le processus, mais pas trop non plus pour qu'elle ne perde pas l'intérêt;
- s'engage dans des consultations supplémentaires si les changements du plan toucheront des parties prenantes autres que celles qui cherchent ces changements;
- fait part des résultats de la consultation à tous ceux qui avaient fait des commentaires; et
- traite avant tout les parties prenantes comme des partenaires essentiels de la conservation du paysage protégé, non pas comme des obstacles.

6.4.6 Publication du Plan de gestion

À la lumière du résultat de cette action, qui peut prendre jusqu'à six mois, la version finale du plan de gestion pourra être préparée. Six mois supplémentaires devront normalement être accordés pour cette dernière tâche, totalisant en tout deux ans environ du début à la fin.

6.5 Surveillance, évaluation et gestion adaptative

6.5.1 Surveillance et évaluation

La surveillance et l'évaluation, et l'incorporation de leurs résultats grâce à une gestion adaptative, sont des aspects essentiels de la planification de la gestion d'aires protégées –un processus itératif, non pas linéaire (voir Schéma 12). Il est donc vital que les méthodes proposées pour la surveillance et l'évaluation de l'efficacité du plan soient incluses. Pour chaque volet de politique, il doit exister des cibles et des mesures afin de juger la performance pour évaluer le progrès (voir aussi l'Annexe 2).

Plusieurs facteurs doivent être considérés lors de l'application les indicateurs de rendement convenus. Ainsi, l'information sur la situation de l'environnement doit être recueillie par une mise à jour régulière du rapport "Situation du paysage protégé" (voir Section 6.4.2): ce qui est une 'vérification de la réalité'. Il est important aussi de relever les tendances actuelles qui affectent l'environnement et les communautés locales, et tout changement pouvant influencer sur la gestion.

Sur cette base il sera possible de développer des indicateurs pour évaluer le progrès dans la mise en place des politiques stipulées par le plan de gestion et ces impacts ainsi que pour évaluer la performance du bureau lui-même.

La portée du plan est ce qui distingue le suivi des aires protégées de catégorie V des autres aires protégées. Tel qu'expliqué dans le Chapitre 5, les politiques dans ces aires comprennent celles relatives aux objectifs économiques et sociaux, notamment la relation des communautés locales avec le paysage, ainsi qu'aux objectifs environnementaux (pour plus de conseil, voir Hockings et autres, 2000).

6.5.2 Gestion adaptative

Le but principal de la surveillance et de la révision est de faire un retour sur les leçons apprises lors de la gestion de l'aire protégée de catégorie V. Ceci exige que la gestion soit adaptative, et que les gestionnaires "apprennent en faisant". La gestion adaptative peut être conçue comme un style de gestion –sensible, soucieux, flexible- et comme une technique exigeant une révision périodique et une politique de mise à jour à la lumière de l'expérience. Elle est importante pour la gestion de toutes les aires protégées, mais spécialement pour les aires protégées de catégorie V, parce qu'elle permet de gagner et de garder la confiance de la communauté locale et des parties prenantes en général.

Les résultats du suivi et de la revue doivent donc se traduire par des ajustements dans les pratiques de gestion. Il se peut que ces ajustements n'impliquent pas plus qu'une petite modification de la politique d'un secteur déterminé. Cependant, après une période d'au moins cinq ans, mais pas plus de dix ans, les résultats doivent être utilisés pour entreprendre une révision d'une portée beaucoup plus large. Cette révision totale du plan de gestion comprend un nouveau cycle de participation des parties prenantes.

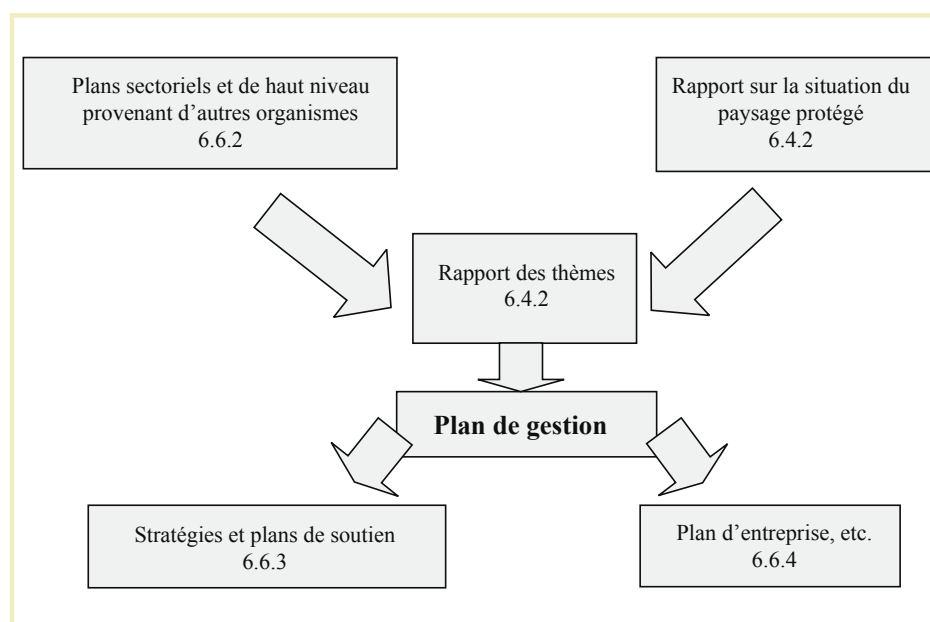
6.6 Programmes, plans, etc., qui soutiennent le Plan de gestion

6.6.1 Un "océan" d'autres plans

Bien que le Plan de gestion soit le document central d'une aire protégée de catégorie V, dans la plupart des cas il en sera seulement un, parmi une série de plans, programmes, etc., touchant l'aire (voir Schéma 13). Ceux-ci sont de plusieurs types:

- plans sectoriels et de "haut niveau", par exemple les plans préparés par les organismes nationaux, régionaux et locaux touchant l'aire (6.6.2);
- plans, etc., pour les thèmes qui ont besoin d'être développés plus en détail que ce qui est possible de développer dans le Plan de gestion (6.6.3); et
- plans, audits, etc., qui permettent au bureau de gérer efficacement ses propres opérations (6.6.4).

Schéma 13 La relation entre le Plan de gestion et autres plans et stratégies (la rétroaction a été omise)



6.6.2 Plans de haut niveau et sectoriels, etc.

Les pouvoirs dont se servent les organismes de gestion des paysages protégés (Section 7.1) varient largement. Ils comprennent habituellement: quelques responsabilités directes, comme par exemple la protection du paysage et de la nature et la gestion du visiteur; certains domaines sur lesquels lesdits organismes ont une influence considérable, comme par exemple l'aménagement du territoire; et d'autres domaines encore où ils ont peu d'influence ou pas du tout (par exemple, la santé, l'habitation ou l'éducation de la population locale). Certains organismes de catégorie V ont des pouvoirs pour contrôler eux-mêmes le développement; d'autres n'ont qu'une faible influence sur ce qui doit être construit et où. Mais aucun organisme de gestion gère de façon autonome, et tous doivent tenir compte des plans élaborés au niveau national et régional pouvant toucher l'aire dont ils sont responsables.

Comme règle générale, l'efficacité de la gestion –et en particulier de la conservation- augmente quand le bureau jouit de grands pouvoirs, notamment ceux de l'aménagement du territoire. Mais quel que soit le contexte, il est prévisible que le Plan de gestion pour l'aire protégée de catégorie V sera soumis aux priorités nationales et régionales et se verra complété par d'autres stratégies et plans pour des enjeux comme:

- Développement régional;
- Usage de la terre;
- Agriculture;
- Tourisme; et
- Transport.

Quand la responsabilité de préparer et de mettre en place ces plans ne repose pas sur le bureau, il doit faire tout son possible pour chercher la coopération avec l'organisme qui en est responsable. On voit clairement qu'un cadre légal habilitant aiderait beaucoup (voir Section 3.2). L'idéal c'est que les organismes responsables reconnaissent et appliquent les principes de planification des paysages protégés (Chapitre 3) dans leurs propres stratégies et plans. De plus, les objectifs exposés dans un Plan de gestion particulier devraient être intégrés, autant que possible, dans les limites et les détails de ces autres documents. Pour le moins, ces plans de haut niveau ou sectoriels doivent reconnaître la signification de l'aire et la nécessité de politiques spéciales protégeant ses qualités.

6.6.3 Soutenir des stratégies, etc., pour des enjeux traités bien plus en détail que dans le Plan de gestion.

Il est possible que le Plan de gestion de quelques aires protégées de catégorie V doit être complété par d'autres stratégies de support concernant les sujets qui ne peuvent pas être traités dans leur intégrité dans le plan lui-même. Ces sujets traités dans une planification supplémentaire ou documents similaires seront très différents d'une aire à l'autre, et peuvent:

- traiter un problème quand il faut une action très détaillée et scientifiquement justifiée, comme celle pour sauver des espèces en voie d'extinction ou un habitat en danger;
- s'occuper d'un sujet en particulier, comme par exemple la commercialisation d'un produit agricole ou un programme de subventions pour les propriétaires de bâtiments historiques, ce qui est d'intérêt pour un groupe spécifique de parties prenantes;
- être centrés sur un secteur particulier du territoire de l'aire, par exemple le littoral, qui affronte des problèmes bien particuliers; ou
- avoir trait à un sujet qui a besoin d'être développé comme document autonome pour capter l'attention

du public ou pour des fins de marché, comme par exemple une stratégie pour l'interprétation qui exige du soutien de la part des secteurs privé, public et bénévole, ou bien un plan pour le développement d'un réseau de sentiers.

Le genre de ces documents peut varier. Les uns (disons les Guides) sont du type consultatif; d'autres peuvent enregistrer des accords formels et informels entre certaines parties; et d'autres peuvent être des déclarations d'engagement aux objectifs de l'aire, faites par des groupes de parties prenantes. Les points clef dans tous ces plans supplémentaires, etc., sont: qu'ils doivent toujours être basés sur le Plan de gestion lui-même ou provenir de lui, et que leur élaboration implique le même type de consultation et de participation des parties prenantes que celui requis pour ledit plan.

6.6.4 Le plan d'entreprise et autres plans, audits, etc., qui permettent au bureau de gérer ses propres opérations avec efficacité

Comme il a été dit précédemment, le Plan de gestion doit viser à coordonner et influencer les activités de tous les groupes dont les activités ont un impact sur le paysage protégé, et non pas seulement celles du bureau de l'aire protégée. Cependant, il peut s'avérer nécessaire de développer des plans, etc., qui soient spécifiques pour les opérations du bureau lui-même et conçus pour assurer que le bureau soit bien géré et organisé correctement afin d'entreprendre les tâches qu'on attend de lui et qui sont stipulées dans le Plan de gestion. Comme exemples, un budget annuel et un plan de travail qui autoriseront l'allocation de fonds et d'heures/homme pour des projets particuliers; ou un ensemble d'indicateurs de performance interne grâce auxquels on mesurera l'efficacité et l'effectivité des opérations du bureau.

Les budgets, les plans de travail et les indicateurs de performance peuvent être incorporés dans un Plan d'entreprise, qui est un plan d'activités régulièrement mis à jour utilisé par le bureau comme moyen d'expliquer au public la façon efficace dont l'organisme remplit ses devoirs. Ce plan doit expliquer comment fonctionne le bureau, exposer ses objectifs et priorités et mesurer sa performance par rapport à ces objectifs. Pour les partenaires et les parties prenantes, il offrira un cadre pour l'engagement et l'investissement.

Quand un Plan d'entreprise est préparé, il doit tout naturellement dériver du Plan de gestion. Il établira un cadre de performance pour le bureau responsable du paysage protégé, et sa préparation en soi supposera déjà un important défi. Il sera inestimable pour:

- évaluer la performance du bureau lui-même, comparée aux objectifs du Plan de gestion;
- démontrer aux organismes donateurs que le bureau de gestion cherche à tirer le meilleur profit de l'argent donné et que le paysage protégé est bien géré;
- aider les partenaires du bureau et les parties prenantes clef, les communautés locales et les visiteurs à comprendre comment travaille le bureau, et pour offrir une occasion de commenter les objectifs politiques;
- guider le personnel du bureau à mettre en place, réviser et mettre à jour le Plan de gestion.

7. Gestion de aires protégées de catégorie V: moyens

7.1 Bureau administratif/gestion

Tel que stipulé dans le guide de 1994 sur les aires protégées de catégorie V, il n'existe pas de modèle organisationnel ou bureau 'correct' pour toutes ces aires. Par contre, ces aires seront distinctes de pays en pays, considérant les conditions locales et nationales. Quelques modèles possibles sont donnés au Tableau 32.

Tableau 32. Quelques structures organisationnelles utilisées pour les aires protégées de catégorie V

Un large éventail de structures administratives peut servir pour la gestion d'aires protégées de catégorie V, par exemple:

- gérée comme un service national ou régional – par exemple, le Directoire du Parc national hongrois,
- gérée comme un service spécial du gouvernement central et local –par exemple, les Parcs nationaux du Royaume-Uni (voir Étude de cas 2);
- gérée comme un service normal du gouvernement local –par exemple, les Aires du Royaume-Uni de beauté naturelle extraordinaire;
- gérée avant tout comme une alliance d'intérêts locaux et régionaux –par exemple, les Parcs naturels régionaux de France (voir Étude de cas 10);
- gérée conjointement par le gouvernement central / Autorité des parcs nationaux et organisation de la communauté locale –par exemple, les Zones tampon du Népal (voir Étude de cas 3);
- gérée par l'intermédiaire d'un groupe de travail ad hoc, etc. –par exemple, les Terrasses de riz aux Philippines (voir Étude de cas 4);
- gestion assurée par une ONG –par exemple, le Groupe administratif national Santa Lucía (voir Étude de cas 11);
- gestion assurée par le secteur privé –par exemple, El Páramo de Guerrero (Colombie);
- gestion assurée par une communauté locale –par exemple, les Aires de conservation de la Communauté du Pacifique sud (voir Étude de cas 7).

Alors, au lieu de recommander un modèle, le Tableau 33 donne des lignes directrices sur les caractéristiques qui font le succès d'un organisme gestionnaire.

Tableau 33. Lignes directrices pour un bureau gestionnaire d'une aire protégée de catégorie V

Un bureau gestionnaire à succès, pour une aire protégée de catégorie V devra être:

- adéquatement habilité pour réaliser le travail, ce qui nous ramène à la base légale. À moins que cette base soit solide le bureau gestionnaire créera de fausses attentes et manquera de crédibilité;
- fourni des ressources adéquates en personnel et en finances: voir Sections 7.2 et 7.3 plus bas;
- maintenu correctement informé sur les conditions environnementales, sociales et économiques: le rapport 'Situation du paysage protégé' et sa mise à jour sont prévus à cette fin;
- vu comme bénéficiant du soutien du gouvernement: ceci est nécessaire pour garantir que les pouvoirs légaux sont là pour aider à obtenir les fonds dont il a besoin et pour assurer que tous les organismes du gouvernement tiennent compte de l'importance du paysage protégé dans leurs propres plans et opérations;
- capable de construire des partenariats avec le gouvernement central et local: dans la plupart des aires protégées de catégorie V les responsabilités importantes sont partagées entre le gouvernement local (par exemple les services comme le logement ou les routes locales) et le gouvernement central/provincial (par exemple, la protection environnementale), et le bureau doit donc être capable de travailler avec les deux;
- capable de travailler avec toutes les parties prenantes: comme il a été dit, plus le degré d'implication de la partie prenante est élevé, plus il est probable que l'aire protégée bénéficie du soutien de la population locale;
- engagé à renforcer la capacité de la communauté locale pour gérer le paysage protégé. Au-delà de la participation de la partie prenante à élaborer des politiques pour l'aire, il y a la récompense que signifie l'implication de la population locale dans la gestion de l'aire protégée. Tel que mentionné précédemment, elle est souvent la vraie 'gestionnaire' de ces aires, et la gestion officielle doit faire tout en son possible pour construire cette capacité de la communauté locale à accomplir cette tâche;
- volontiers responsable de ses actions: on peut faire preuve de responsabilité de plusieurs façons. On peut le faire formellement à travers une élection directe pour l'organisme gestionnaire d'une aire protégée, votation qui sera faite par les habitants de l'aire, mais aussi –peut-être plus important- à travers des moyens transparents et équitables de travail, un style consultatif, communicatif et collaborateur, un sérieux engagement de gestion adaptative, et une véritable participation des parties prenantes;
- soutenu par des institutions crédibles de consultation: les organismes de gestion publique (et des ONG) doivent développer des moyens formels et informels de consulter la communauté locale et d'autres parties prenantes. Un Conseil de conservation ou organisme similaire est un moyen d'engager un bon nombre de parties prenantes à avoir une participation consultative (voir Tableau 30); et
- en contact avec un bon conseil technique et scientifique: ceci peut être assuré à partir du personnel, par l'intermédiaire d'un organisme expert en consultation, formel ou informel, en se servant des liens avec les universités locales et/ou par d'autres moyens.

7.2 Le personnel

Comme dans toutes les autres aires, le personnel embauché dans le service d'une aire protégée de catégorie V est crucial pour le succès de l'aire. L'équipe idéale doit:

- Être dirigée par quelqu'un d'expérimenté ayant de grandes aptitudes de leadership, et une vaste expérience dans la conservation, la gestion des visiteurs ou les problèmes de développement rural;
- Comprendre une gamme d'expériences professionnelles ayant trait à: la protection environnementale (écologie, biologie, paysage, archéologie, etc.), le développement économique et les questions sociales;
- Avoir de bonnes aptitudes pour établir des rapports avec les gens, telles que le travail collaborateur, les négociations, la gestion des conflits et la communication;
- Être très habile dans l'usage des ressources et pour les activités de la terre, comme l'agriculture, la sylviculture et la pêche;
- Être forte en gestion de la récréation, et travailler avec le secteur touristique;
- Être fortement qualifiée en affaires, surtout en gestion des finances et en financement innovateur;
- Comprendre tant du personnel sur le terrain (par exemple, des gardes forestiers, des assistants sociaux auprès de la communauté, du personnel de liaison avec l'agriculture et la forêt), que du personnel de bureau;
- Être soutenue adéquatement par une expertise en ressources humaines;
- Être étayée par une bonne compétence technique dans des domaines tels que l'informatique, présentations et arts graphiques; et
- Être appuyée par des programmes de formation et de développement professionnel, adaptés à l'ampleur des responsabilités menées par le bureau. Une priorité devrait un programme de formation pour développer des capacités multidisciplinaires (par exemple, les écologistes qui connaissent la participation de la communauté, les forestiers aux bonnes aptitudes de communication, les administrateurs avec habiletés d'entreprise).

S'il est vrai qu'une équipe multidisciplinaire de ce type représente l'idéal, inévitablement beaucoup de paysages protégés n'auront pas le personnel nécessaire, surtout là où tout le potentiel que pourraient apporter ces désignations n'a pas encore été apprécié à sa juste valeur. Pourtant une approche créative sur les partenariats peut être employée pour renforcer l'efficacité des équipes même les petites. Dans plusieurs aires protégées de catégorie V on peut obtenir de l'aide supplémentaire de plusieurs manières –voir Tableau 34.

Tableau 34. Lignes directrices pour l'amélioration de la capacité du personnel des aires protégées de catégorie V

Les propositions suivantes devraient être considérées comme des moyens d'ajouter une capacité supplémentaire à un personnel réduit:

- Chercher des volontaires pour travailler sur le terrain (par exemple, des gardes forestiers bénévoles) ou dans le bureau (par exemple comme réceptionniste bénévole). Désigner un membre du personnel pour qu'il s'occupe de développer des capacités bénévoles. Les personnes qui sont récemment retraitées sont souvent une ressource négligée de volontaires potentiels;
- développer des partenariats coopératifs avec des ONG locales ou internationales grâce auxquels l'aire protégée pourra bénéficier à long terme de spécialistes;

(cont.)

Tableau 34. Lignes directrices pour l'amélioration de la capacité du personnel des aires protégées de catégorie V

- chercher à établir des parrainages par lesquels des entreprises locales prêteront des professionnels (par exemple, des comptables) pour des tâches spécifiques;
- passer un accord avec l'industrie touristique locale comme quoi elle fournira aux visiteurs de l'information sur l'aire protégée;
- inciter les écoles et autres institutions locales à prendre soin de certains secteurs de l'aire protégée avec lesquels elles ont des liens étroits; et
- développer des partenariats avec des universités locales pour utiliser les paysages protégés comme un laboratoire en plein air (y compris des dissertations faites par des étudiants en doctorat et autres).

7.3 Finances

Comme pour toutes les aires protégées, le financement des aires protégées de catégorie V représente un défi continu. Il est certain qu'il n'y aura jamais de fonds suffisants pour toutes les tâches à entreprendre. Afin de changer cette situation, l'UICN a récemment publié plusieurs articles d'orientation sur le financement des aires protégées (Groupe de travail de la CMAP sur l'économie, 1998-2000, Athanas et autres, 2001, et Eagles et autres, 2002). Cet article identifie diverses sources à partir desquelles les gestionnaires de l'aire protégée peuvent générer des sources supplémentaires de revenus, comme sont les touristes, l'assistance au développement international et le commerce. Puisque l'article est pertinent aussi bien pour les paysages protégés que pour les autres aires protégées, il n'est répété ici. Cependant les paysages protégés présentent quelques défis et opportunités uniques.

Étant donné que les aires protégées de catégorie V ont une population humaine locale substantielle, il existent des moyens afin que le financement privé et public soit mis à disposition pour soutenir certains aspects de l'économie locale et/ou utilisé pour atteindre les objectifs du paysage protégé. Cet investissement a souvent un inconvénient potentiel, puisqu'il peut stimuler une action qui aurait un impact négatif sur l'aire –mais avec de petits ajustements on peut redresser cette situation et la diriger vers un résultat positif. Quelques exemples sont donnés dans le Tableau 35.

Tableau 35. Lignes directrices pour l'obtention de financement supplémentaire pour les aires protégées de catégorie V

En plus de la gamme habituelle de financement qui est disponible pour les aires protégées, il existe d'autres moyens de financement supplémentaire pour le cas des aires protégées de catégorie V, par exemple,

- Investissement en infrastructure de tourisme local : il est possible d'avoir accès à des fonds publics ou privés pour appuyer le tourisme basé sur les villages et la campagne (par exemple, hébergement, magasins, desserte) qui bénéficiera l'économie locale; soutenir parfois la restauration des bâtiments traditionnels, et aider les visiteurs à jouir de l'aire mais avec un impact environnemental minimum;
- contributions des visiteurs: puisque les services aux visiteurs, tels que l'hébergement, les magasins, les traiteurs, etc., seront très probablement situés dans l'enceinte de l'aire protégée, il y aura peut-être une occasion d'instituer des prélèvements volontaires (appelés programmes de 'remboursement du visiteur' ou 'prime environnementale'), ou bien de mettre en place des impôts au tourisme local, dont les sommes recueillies pourraient être allouées à la gestion du paysage protégé;

(cont.)

Tableau 35. Lignes directrices pour l'obtention de financement supplémentaire pour les aires protégées de catégorie V (cont.)

- subventions agricoles et forestières: les systèmes de subvention agricole et forestière s'opposent souvent aux intérêts du paysage et de l'environnement, mais il y a des exemples (voir Étude de cas 11) où ce soutien est actuellement destiné aux soins environnementaux et il peut donc aider à atteindre les objectifs de l'aire protégée de catégorie V; et
- "autorisation de construction": ce terme décrit le processus par lequel on donne la permission à un constructeur pour qu'il édifie, etc., soumise à la condition qu'il fasse une contribution au profit de l'environnement, par exemple en plantant des arbres, ou peut-être en approvisionnant un fonds pour financer et tenir un centre de visiteurs, ou en donnant des terrains pour des buts de conservation. Bien que ces accords ne soient pas sans danger, s'ils sont utilisés de façon créative ils peuvent apporter de vrais bénéfices environnementaux.

Cette méthode permettant d'obtenir des fonds supplémentaires pour les aires protégées et d'autres ressources équivalentes s'ajoute aux fonds disponibles pour accomplir les buts de gestion. C'est aussi une démonstration concrète de la valeur économique du paysage et de l'aire désignée. On peut espérer que cela fasse croître le soutien local pour l'aire et ses objectifs.

L'investissement 'capté' pour les objectifs de l'aire protégée, en dehors des sources budgétaires normales peut conduire, ou pas, à des financements supplémentaires qui passent par les mains du bureau de gestion. Si c'est le cas, alors les fonds doivent être enregistrés de façon transparente. En réalité, tous les fonds du bureau doivent être clairement attribués conformément aux priorités du Plan de gestion (par exemple, les programmes et les budgets annuels), et leur utilisation doit être surveillée, justifiée et communiquée selon de bonnes pratiques.

7.4 Gestion de l'information et informatique

La gestion efficace de toute aire protégée dépend d'une bonne information. Pour le cas des aires protégées de catégorie V, tel qu'il a déjà été noté, cela demande des bases de données sur la situation de l'environnement, les conditions socio-économiques de la population locale, et la nature et l'impact de tout usage touchant ses ressources. L'information de ce type sera utilisée dans le rapport 'Situation du paysage protégé', appuiera le plan de gestion et formera la base de la surveillance et de la révision (Section 6.5.1).

Conforme aux bons usages, l'information en rapport avec l'environnement, qui est recueillie lors de la gestion de l'aire protégée de catégorie V, doit:

- autant que possible être gardée et analysée électroniquement;
- être généralement considérée comme étant du domaine public et doit donc être mise à disposition gratuitement sur demande (soumise seulement à un paiement qui compense le temps investi à satisfaire la demande);
- être régulièrement mise à jour; et
- offerte aux véritables chercheurs, aux universités, etc. pour des analyses approfondies dans l'intérêt public, et comme un stimulus qu'on leur offrirait afin qu'ils partagent les résultats de leurs recherches avec les autres.

Cependant, dans le cas des données socio-économiques, il serait convenable que les parties prenantes confirment qu'ils acceptent que les données en question soient utilisées de la manière susdite: dans certains cas il ne serait pas culturellement convenable d'utiliser ces données, c'est-à-dire que leur diffusion sans accord préalable pourrait vexer les conventions de confidentialité.

L'importance de l'informatique pour les aires protégées de catégorie V va plus loin. Par Internet elle peut aussi:

- être utilisée pour échanger les bons usages entre plusieurs aires protégées engagées dans un travail similaire, au niveau national ou international. Le Groupe de travail de la CMAP pour la catégorie V a développé une base de données à ce propos, qui sera disponible sur le site web de la CMAP: www.wcpa.iucn.org;
- être utilisée de façon interactive comme une ressource éducative importante;
- fournir une information actualisée et une interprétation à toute personne intéressée par l'aire, y compris les visiteurs avant qu'ils y viennent, lorsqu'ils y sont et après coup; et
- fournir de l'information à la communauté locale et aux autres parties prenantes concernant l'aire, les problèmes auxquels elle fait face, et les progrès constatés dans sa gestion. Il est possible aussi de développer une capacité interactive, de façon à ce que les commentaires des parties prenantes puissent être recueillis en ligne.

Annexes

Annexe 1

**Lignes directrices pour les aires protégées de catégorie V –
Extrait des Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées (UICN, 1994, p. 22)**

CATÉGORIE V: Paysage terrestre et marin protégé: aire protégée gérée principalement pour la conservation du paysage terrestre et marin et pour la détente

Définition

Zone terrestre, comprenant côte et mer le cas échéant, où l'interaction de l'homme et la nature à travers le temps a produit une aire à caractère distinctif et portant une valeur significative du point de vue esthétique, écologique, et/ou culturel, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est capital pour la protection, le maintien et l'évolution de cette aire.

Objectifs de gestion

- préserver l'interaction harmonieuse de la nature et la culture par la protection du paysage terrestre et/ou marin, et perpétuer les usages traditionnels de la terre, les coutumes de construction et les manifestations culturelles et sociales;
- soutenir les styles de vie et les activités économiques qui sont en harmonie avec la nature, et la préservation du tissu social et culturel des communautés concernées;
- maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, et des espèces et écosystèmes co-existants ;
- éliminer si nécessaire, et après prévenir, les usages de la terre et les activités qui sont inappropriées en échelle et/ou en caractère;
- offrir des opportunités de distraction publique par la récréation et le tourisme adéquat en type et en échelle aux qualités essentielles des aires;
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribueront à long terme au bien-être des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de ces aires; et
- apporter des bénéfices à la communauté locale et contribuer à son bien-être grâce à la provision de produits naturels (produits forestiers et de pêche, etc.) et de services (eau potable ou revenus provenant des formes durables de tourisme).

Orientation pour la sélection

- L'aire doit compter un paysage terrestre et/ou marin, côtier ou insulaire, de grande qualité pittoresque, avec divers habitats, flore et faune co-existants et avec des manifestations de systèmes d'usage de la terre et d'organisations sociales uniques ou traditionnels dont témoignent les établissements humains et les coutumes locales, les moyens de subsistance et les croyances.
- L'aire doit offrir des opportunités de distraction publique grâce à la récréation et au tourisme dans le contexte de son style de vie et ses activités économiques habituels.

Responsabilité organisationnelle

L'aire peut appartenir à l'autorité publique, mais il est plus probable qu'il soit formé d'une mosaïque de propriétaires publics et privés qui appliquent une variété de régimes de gestion. Ces régimes devraient être soumis à un degré de planification ou d'autre contrôle, et appuyés, le cas échéant, par le financement public et autres programmes d'encouragement, pour assurer que la qualité du paysage terrestre/marin et les coutumes et croyances importantes soient préservées à long terme.

Catégorie équivalente dans le Système 1978

Paysage protégé

Annexe 2

Portée, forme et contenu suggérés pour les Plans de gestion des aires protégées de catégorie V

Introduction

Il n'existe pas une manière idéale de rédiger et présenter un Plan de gestion pour une aire protégée. Cependant il y a certains principes généraux et thèmes communs, et la CMAP prépare à présent un guide sur la planification en général de la gestion des aires protégées qu'elle espère publier dans cette série pendant l'année 2003. Entre-temps les conseils dans cette annexe se centrent spécifiquement sur les aires protégées de catégorie V. Ils se basent sur l'expérience des membres du Groupe de travail de catégorie V. Il n'est pas destiné à être soit prescriptif soit définitif. Des circonstances locales imposeront souvent une approche assez différente mais c'est la première fois qu'une expérience internationale en ce domaine a été transformée dans un ensemble unique de leçons. Le groupe de travail est intéressé à recevoir des échos sur l'utilité de ces conseils donnés par des gens qui travaillent sur le terrain.

Portée

Le Plan de gestion est le document clef de la gestion pour un Paysage protégé. Il comprend un ensemble de buts pour le paysage protégé, des objectifs stratégiques et des politiques pour sa gestion. Il guide le bureau de gestion dans l'accomplissement de ses fonctions et oriente aussi toutes les autres organisations, groupes et personnes qui feront équipe avec le bureau pour la gestion de l'aire. Il a un rôle interne et un rôle externe. C'est un plan pour le territoire du paysage protégé, non pas seulement pour le bureau –voir le tableau ci-dessous.

Lignes directrices sur la portée des Plans de gestion (adaptés de la Commission pour la campagne 1997)

Le Plan de gestion doit:

- Présenter une vision de l'aire, avec une perspective de long terme;
- développer des stratégies et des politiques pour la gestion durable du paysage protégé;
- adopter la viabilité comme principe recteur;
- tenir compte d'autres politiques pertinentes qui proviennent du niveau régional, national ou international;
- s'intégrer facilement dans le cadre prédominant institutionnel et organisationnel du pays et de la région;
- encourager l'innovation et le leadership dans la conservation;
- créer un programme durable de développement social et économique pour les communautés locales et élargir les opportunités d'assurer des bénéfices locaux;

(cont.)

Lignes directrices sur la portée des Plans de gestion (adaptés de la Commission pour la campagne 1997) (cont.)

- fournir un cadre pour la participation et l'investissement, de façon à coordonner et influencer les activités des organismes publics, privés et autres, qui ont un impact sur le paysage protégé, et non pas seulement les activités du bureau de l'aire protégée;
- développer et mettre en place des politiques en partenariat avec d'autres entités;
- se concentrer sur les problèmes stratégiques et être concis;
- identifier les priorités pour l'action;
- viser à réconcilier les demandes et intérêts humains conflictuels concernant le respect de la terre et les ressources naturelles;
- être assez flexible pour s'adapter aux circonstances changeantes;
- être orienté vers le rendement, identifier les objectifs mesurables et définir les cibles pratiques et réalisables, comme base pour la surveillance, la révision et la mise à jour régulière.

La tâche de préparer le Plan de gestion sera exigeante. Comme il a été souligné dans le corps principal de ces Lignes directrices, le sens essentiel de la propriété commune requiert un effort substantiel pour encourager les communautés locales, les autres bureaux publics, les ONG, etc., à soutenir et participer à la préparation du plan, de manière à construire un consensus autour de ses objectifs et à assurer que ses politiques soient mises en place.

Forme et contenu

Sur la base de l'expérience, un Plan de gestion en deux parties semble fonctionner le mieux:

- Partie 1: un plan d'ensemble présentant une vision et une stratégie à long terme, et
- Partie 2: une série de Plans d'action centrés sur les atouts distinctifs du Paysage protégé et sur les thèmes d'opportunité ou d'intérêt.

Forme et contenu de la Partie 1

La Partie 1 ne doit pas excéder les 15-20 pages, doit exposer la vision à long terme et indiquer comment le paysage protégé devrait être géré pendant les 20-25 prochaines années. Basée sur le Rapport de thèmes, cette partie devrait établir une image générale de comment l'aire devrait être gérée de façon à sauvegarder et améliorer les qualités spéciales grâce auxquelles elle fut ainsi désignée. Cette "Déclaration de vision" devrait être accompagnée par une ample exposition de principes de gestion que le bureau aurait intérêt à mettre en place. Cette partie du plan vise à fournir un sens clair de propos et de direction –une vision, ou 'carte mentale' pour le futur du paysage protégé. Le défi sera de rendre réelle une telle vision.

Profil de l'aire

Le profil doit être basé sur une description claire et courte des principales caractéristiques du paysage protégé, doit identifier les qualités particulières qui le rendent spécial et les principaux problèmes

à affronter pendant les 20-25 années suivantes. Il doit placer l'aire dans son contexte international, national et régional. Il doit comprendre l'information concernant ses valeurs naturelles –vie sauvage, biodiversité et paysage; et ses valeurs patrimoniales et culturelles -y compris les problèmes sociaux et économiques.

Ce profil établit les principales ressources naturelles et culturelles et 'les atouts ou le capital environnementaux' clef de l'aire. Il sera étayé par un 'Rapport sur la situation du paysage protégé' (voir Section 6.4.2), qui établira:

- une connaissance du stock environnemental du paysage protégé;
- un système qui fournisse de l'information pour la préparation du Plan de gestion et de sa révision subséquente;
- une base solide pour le changement de surveillance et pour l'efficacité de la gestion;
- un système de surveillance qui identifie les changements clef dans le stock environnemental; et
- une base de référence pour les décisions de gestion.

La vision

Le Plan de gestion doit présenter une vision claire de l'aire. La déclaration de la vision sera développée à travers la participation d'autres bureaux, des groupes clef d'intérêt et des parties prenantes, en particulier les communautés locales. Elle donnera une perspective à long terme et identifiera les objectifs principaux de la gestion de l'aire pour les 20-25 ans prochains.

La déclaration doit porter sur les questions suivantes:

- quelles sont les qualités spéciales du patrimoine culturel et naturel?
- comment sera l'aire dans 25 ans?
- quelle sera la nature des changements principaux?
- quelles seront les conséquences positives et négatives des changements?
- quels seront les principaux bénéfices du changement?
- quels seront les principaux défis du changement?

L'exposition de la vision ne doit pas être trop longue mais doit:

- créer une image nette dans l'esprit du lecteur;
- s'attaquer aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux du point de vue de la promotion de la durabilité;
- tracer la direction générale du changement; et
- chercher à être imaginative et à inspirer du soutien pour le paysage protégé.

Le Plan de gestion doit adopter une perspective à long terme, avec un horizon de 20-25 ans. Mais il doit aussi inclure des objectifs à court et à moyen terme, normalement avec 5 ans d'horizon. Le plan même devrait être révisé tous les cinq ans. Pour réaliser la vision, les liaisons entre l'exposition de la vision et la stratégie ont besoin d'être claires et sans ambiguïté.

La stratégie

Elle forme la colonne vertébrale du plan et doit présenter une série d'objectifs et de principes pour guider la gestion dans l'aire protégée de catégorie V sur une direction plus durable dans le futur. La stratégie:

- identifiera les plus grands changements qui auront lieu probablement dans l'enceinte de l'aire dans les 25 prochaines années;
- établira comment le bureau et ses partenaires envisagent de répondre à ces changements et à les influencer;
- identifiera les principes clef de gestion (tels que ceux de la section 4.2);
- établira les points d'action prioritaires;
- identifiera les principaux thèmes problématiques; et
- identifiera les principaux secteurs vulnérables dans l'enceinte de l'aire protégée de catégorie V.

La stratégie est une déclaration de principes fondamentaux et de politiques clef. Elle articulera les principaux objectifs, qui encadreront et guideront les décisions cruciales. La durabilité sera une considération centrale au niveau stratégique.

Forme et contenu de la Partie 2

La Partie 2 est composée de Plans d'action qui génèrent et guident l'action sur le terrain. Elle doit être basé sur la Partie 1 et développée en passant en revue les intérêts des parties prenantes et en identifiant les opportunités qui en découlent. Les plans d'action sont des stratégies de travail et des politiques sur des thèmes variés qui touchent le paysage protégé, et qui établissent des priorités pour l'action.

Cette partie du plan va du grand plan d'ensemble stratégique aux objectifs spécifiques de politique. Elle identifie et évalue les problèmes de gestion clef. Elle devra anticiper les changements et les défis et rechercher et conseiller sur les meilleurs moyens d'y faire face.

Les thèmes du plan d'action comprendraient normalement :

- biodiversité et conservation,
- conservation du paysage,
- conservation du patrimoine culturel,
- projets de sensibilisation communautaire,
- initiatives de développement communautaire
- gestion du tourisme,
- projets d'information, interprétation et éducation,
- gestion forestière et de pêche,
- formation du personnel,
- budget, et
- surveillance et évaluation.

Les plans d'action seront développés indépendamment le long de la période du plan et selon que les circonstances le permettront. Ceci assurera que le Plan de gestion n'est pas une déclaration définitive mais quelque chose d'actualisé en permanence, basé sur un processus continu lors duquel tous les partenaires peuvent devenir concernés.

Politiques et objectifs

Les plans d'action de la Partie 2 du Plan de gestion doivent contenir des politiques clairement établies avec des objectifs mesurables. Les objectifs se baseront sur l'information factuelle, notamment sur les tendances actuelles touchant chacun des volets politiques; sur les pressions pour le changement et sur les leçons tirées des surveillance et évaluation préalables. Ils auront plusieurs rôles: éclairer les buts

généraux au sein des cibles plus spécifiques et clairement définissables; aider à définir des priorités, identifier les ressources requises pour la mise en place, et fournir l'information de base nécessaire à faire la surveillance de la progression.

Établir des objectifs politiques clairs sera une tâche stimulante. Il est très utile de commencer par identifier une liste de principaux problèmes et puis définir comment ils doivent être attaqués. La clef pour une détermination d'objectifs réussie repose sur l'identification des éléments principaux ou des caractéristiques spéciales de l'aire et sur les liaisons à définir entre ceux-là.

Les mots utilisés pour exprimer les objectifs politiques doivent être simples, clairs et rigoureusement structurés. La formulation vague ou excessive provoque des problèmes futurs, quand la surveillance et les mesures ont lieu. Une formulation serrée donne aussi une meilleure base pour définir les indicateurs appropriés.

Établir des objectifs et des cibles réalistes représente un effort coordonné avec les bureaux partenaires et les groupes intéressés, et cela donne une opportunité de partager la propriété et établir un consensus.

Les objectifs doivent être susceptibles de changement et de révision selon que les circonstances l'imposeraient. Par exemple, les nouvelles données peuvent devenir disponibles avec le temps, ce qui doit se refléter dans la formulation des objectifs. Les événements internationaux ou les changements nationaux -politiques ou institutionnels- peuvent avoir lieu dans des laps de temps très courts et exiger de nouveaux objectifs à être développés pour faire face aux circonstances différentes.

Bibliographie

- Aguilar L., Castañeda I. et Salazar H., 2002. *In Search of the Lost Gender – Equity in Protected Areas*, UICN, Absolut. San José, Costa Rica.
- Athanas A., Vorhies F., Ghersi F., Shadie P. et Shultis J., 2001. *Guidelines for Financing Protected Areas in East Asia*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Beckmann A., 2000. *Caring for the Land – a decade of promoting landscape stewardship in Central Europe*. Environmental Partnership for Central Europe, Prague, République Tchèque.
- Beltrán J. (ed.), 2000. *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Bennett A.F., 1998. *Linkages in the Landscape*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Benson J.F., et Roe M. H. (eds.), 2000. *Landscape and Sustainability*. Spon Press, Londres, Royaume Uni.
- Beresford M. et Phillips A. Protected landscapes – a conservation model for the 21st century. En *The George Wright Forum*, 2000, **17**:1.
- Bernbaum E., 1997. *Sacred Mountains of the World*. University of California Press, Berkeley et Los Angeles, États-Unis.
- Borrini-Feyerabend G., Farvar T.M., Nguingiri J.C. et Ndangang V., 2000. *La gestion participative des ressources naturelles*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Borrini-Feyerabend G., 1997. *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation* (2 vols.). UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Bridgewater P., Phillips A., Green M. et Amos B., 1996. *Biosphere Reserves and the IUCN System of Protected Area Management Categories*. UNESCO, Paris, France.
- Brown J., 1998 *Stewardship: an International Perspective in Environments*, **26**:1, (Numéro spécial: Stewardship: An International Perspective).
- Brown J. et Mitchell B., 2000. The Stewardship Approach and its Relevance for Protected Landscapes. En *The George Wright Forum*, **17**:1.
- Clark J., 1996. *Coastal Zone Management Handbook*. CRC/Lewis Publications, Boca Raton, Florida, États-Unis.
- Conklin H. 1980. *Ethnographic Atlas of the Ifugao: a study of environment, culture and society in Northern Luzon*. New Haven, États-Unis.
- Council of Europe, 1998. Landscapes – setting for our future lives, *Naturopa*, n°96. Conseil de l'Europe, Strasbourg, France.
- Council of Europe, 2000. *European Landscape Convention*. Conseil de l'Europe, Strasbourg, France.
- Countryside Commission. 1988. *Protected Landscapes – Summary Proceedings of an International Symposium*, Countryside Commission, Cheltenham, Royaume Uni.

- Countryside Commission. 1992. *AONB Management Plans – Advice on their format and content*. Countryside Commission, Cheltenham, Royaume Uni.
- Countryside Commission et Countryside Council for Wales. 1997. *National Park Management Plans Guidance*. Countryside Commission, Cheltenham, Royaume Uni.
- Davey A., 1998. *National System Planning for Protected Areas*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- De Klemm C., 2000 en IUCN. *Landscape Conservation Law: Present Trends and Perspectives in International and Comparative Law*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Diehl J. et Barrett T.S., 1988. *The Conservation Easement Handbook*. Trust for Public Land, San Francisco, CA et Land Trust Exchange, Alexandria, VA, États-Unis.
- Drost A., 2001. Establishing an International Heritage Corridor in the Champlain-Richelieu Valley. En *Conservation and Stewardship Publication No. 2*, Conservation Study Institute, Woodstock, Vermont, États-Unis.
- Eagles P.F.J., McCool S. F. et Haynes C.D., 2002. *Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- EUROPARC Federation, 2001. *Loving them to Death? – Sustainable Tourism in Europe's Nature and National Parks* (version révisée). Fédération EUROPARC, Grafenau, Allemagne.
- Everhart W., 1972. *The National Park Service*. Praeger, New York, États-Unis.
- Geoghegan T. et Renard Y., 2002. Beyond Community Involvement in Protected Area Planning and Management: Lessons from the Insular Caribbean. En *PARKS*, **12**:2. UICN, Gland, Suisse.
- Green B., et Vos W. (eds.), 2001. *Threatened Landscapes*. Spon Press, Londres, Royaume Uni.
- Hockings M., Stolton S. et Dudley N. 2000. *Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing the Management of Protected Areas*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- ICOMOS UK, 2002. *The Cultural Landscape: Planning for Sustainable Development*. National Trust, Londres, Royaume Uni.
- IUCN Commission on Environmental Law, 2000. *Landscape Conservation Law: Present Trends and Perspectives in International and Comparative Law*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Joubert E., et Sulayem M. 1994. Management of protected areas in the Kingdom of Saudi Arabia. *Unasylva*, **176**:45, FAO, Rome, Italie.
- Kelleher G., 1999. *Guidelines for Marine Protected Areas*. IUCN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Kothari A., Vania F., Das P., Christopher K. et Jha S., 1997. *Building Bridges for Conservation*. Indian Institute for Public Administration, New Delhi, Inde.
- Lennon J. (ed.), (in print). *Management Guidelines for World Heritage Cultural Landscapes*. UNESCO, Paris, France.

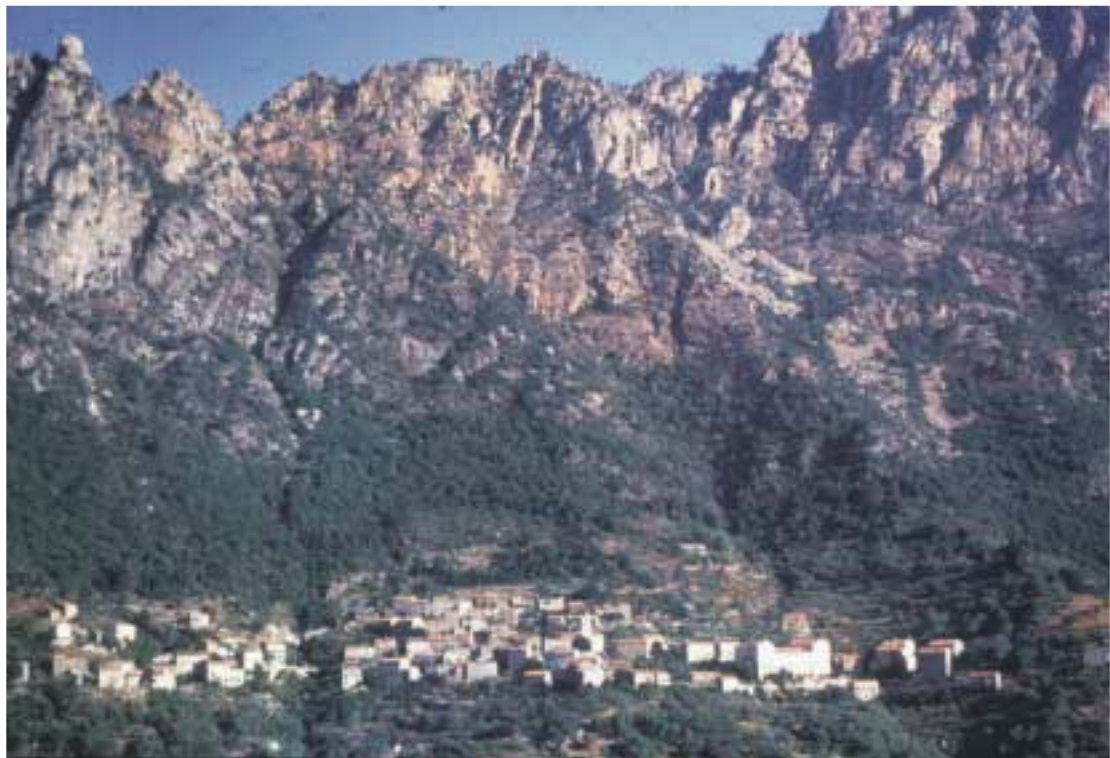
- Lucas P.H.C. (Bing), 1992. *Protected Landscapes for Policy-Makers and Planners*. Chapman and Hall, Londres, Royaume Uni.
- Migliorini, P. Pilot project for the development of organic agriculture and livestock in the regional parks of Tuscany, en Stolton, S., Geier B. et McNeely J. 2000. (qv).
- Miller K., Chang E., et Johnson N., 2001. *Defining Common Ground for the Mesoamerican Biological Corridor*. World Resources Institute, Washington DC, États-Unis.
- Mitchell B. et Brown J., Stewardship: A Working Definition. *Environments*. **26**:1, 1998. (Numéro spécial: Stewardship: An International Perspective).
- Mitchell N., Slaiby B. et Benedict M., 2002. Developing Partnerships with Local Communities for Conservation of Protected Areas in North America: Recent Experience in the United States et Canada. En *PARKS*, **12**:2. UICN, Gland, Suisse.
- Mitchell N. et Buggiey S. Category V Protected Landscapes in Relation to World Heritage Cultural Landscapes: Taking Advantages of Diverse Approaches. En *Conservation Study Institute et al., 2001. Landscape Conservation – an International Working Session on the Stewardship of Protected Landscapes*, Conservation Study Institute, Woodstock, Vermont, États-Unis.
- Ogden P., 2002. *Guidelines for the Sustainable Use of Agricultural Land in the Protected Landscapes of the PHARE Countries*. EUROPARC, Grafenau, Allemagne.
- Oviedo G. et Brown J., 1999. Building Alliances with Indigenous Peoples to Establish and Manage Protected Areas in Stolton S. et Dudley N. (eds), *Partnerships for Protection: New Strategies for Planning and Management of Protected Areas*. UICN et WWF-International, Gland, Suisse.
- Page R.R., Gilbert C.A. et Dolan S.A., 1998. *A Guide to Cultural Landscape Reports: Contents, Processes and Techniques*. US National Park Service, Washington DC, États Unis.
- Romulus G. et Lucas P.H.C., From the Caribbean to the Pacific: Community Conservation in Small Island States. *The George Wright Forum*, 2000, **17**:1.
- Rosler M., World Heritage Cultural Landscapes. *The George Wright Forum*, 2000, **17**:1.
- Salm R., et Clark J., 2000. *Marine and Coastal Protected Areas*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Sandwith T., Shine C., Hamilton L. et Sheppard D., 2001. *Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Sarmiento F.O., Rodriguez G., Torres M., Argumedo A., Munoz M. et Rodriguez J., Andean Stewardship: Tradition Linking Nature and Culture in Protected Landscapes of the Andes. *The George Wright Forum*, 2000, **17**:1.
- Stolton S., Geier B., et McNeely J., 2000. *The relationship between nature conservation, biodiversity and organic agriculture*. IFOAM, Allemagne.
- Tilburg D. M. (ed.), 2000. *Landscapes and Sustainability – Proceedings of the European workshop on landscape assessment as a policy tool*. ECNC, Pays Bas.
- Tuxill, J. L. et Mitchell N.J. (eds.), 2001. *Collaboration and Conservation Lessons Learned in Areas Managed Through National Park Service Partnerships*. Conservation Study Institute, Woodstock, Vermont, États-Unis.
- Tuxill, J.L.(ed.), 2000. *The Landscape of Conservation Stewardship*. Marsh-Billings-Rockefeller National Historical Park, The Woodstock Foundation, et the Conservation Study Institute, Woodstock, Vermont, États-Unis.
- UICN, 1994. *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- UICN, 1994a. *Des parcs pour la vie: des actions pour les aires protégées d'Europe*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- UICN, 1998. *Liste des Nations Unies des aires protégées, 1997*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- UNESCO, 1999. *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*. UNESCO, Paris, France.

- UNESCO, 2002. Draft Revised *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*. UNESCO, Paris, France.
- Von Droste B., Plachter H. et Rossler M. (eds.), 1995. *Cultural Landscapes of Universal Value: Components of a Global Strategy*. Fisher Verlag, Jena, Allemagne.
- WCPA Economics Task Force, 1998. *Economic Values of Protected Areas – Guidelines for Protected Area Managers*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- WCPA Economics Task Force, 2000. *Financing Protected Areas – Guidelines for Protected Area Managers*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni.
- Weber R., Butler J. et Larson P. (eds.), 2000. *Indigenous Peoples and Conservation Organisations*. WWF/US, Washington, États-Unis.
- World Conservation Monitoring Centre (WCMC), 1987. *Protected Landscapes: Experience around the World*. UICN, Cambridge, Royaume Uni.
- WWF Scotland, 2001. *Stewardship of Natural Resources*. WWF Scotland, Abernethy, Écosse, Royaume Uni.
- Zbicz D., 2001. Global List of Complexes of Internationally Adjoining Protected Areas. En Sandwith *et al.*, (2001) –voir plus haut.



1. La vallée pittoresque Jiuzhaigou, en Chine. ©Adrian Phillips

Jiuzhaigou est un site du patrimoine mondial. Sa population d'origine tibétaine cultive une partie du territoire autour des lacs et des chutes d'eau. Des espèces rares, dont l'ours panda, peuvent être trouvées dans la haute forêt. Le tourisme est le problème de gestion le plus important dans la vallée (voir Étude de cas 25).



2. Le Parc naturel régional corse, en France. ©Rosie Simpson

Les Parcs naturels régionaux français sont des paysages habités. Leur mission est de soutenir l'économie locale et protéger les paysages à caractères distinctifs. L'un des plus grands est celui de la Corse qui comprend des vues splendides et une culture particulière (voir l'Étude de cas 10).



3. Parc historique national Marsh-Billings-Rockefeller, au Vermont, États-Unis. ©Adrian Phillips
Ce parc est le seul du système américain centré sur l'histoire de la conservation et sur l'intendance du territoire. Il abrite la propriété historique de Marsh-Billings-Rockefeller, où les partisans de la conservation de l'environnement George Perkins Marsh, Frederick Billings et M. et Mme. Laurance Rockefeller l'ont



4. L'Aire de conservation Annapurna, au Népal. ©Ken Taylor

La culture et la nature en juxtaposition: l'Annapurna sud et le Nilgiri forment la superbe toile de fond de ce paysage culturel. La forêt du centre est menacée par les pressions en faveur de terres agricoles et de la coupe des arbres en vue de bois de chauffage, et aussi du camping.



5. La Ceinture verte de la capitale nationale à Ottawa, au Canada. ©Guy Swinnerton

La Ceinture verte de la capitale nationale est un espace vert protégé et un paysage rural de 20 000 ha qui entoure la capitale du Canada, Ottawa, au sud de la rivière des Outaouais (voir Étude de cas 6). Les paysages protégés près des villes ont beaucoup de valeur du point de vue récréatif, éducationnel et de l'aménagement du territoire.



6. Le Parc national Gurvan Saikhan de Gobi, en Mongolie. ©Sabine Schmidt

Une jeune fille mène paître le petit bétail dans les Belles montagnes occidentales, qui représentent un paysage culturel géré par des pâtres nomades depuis des milliers d'années, mais important aussi pour les espèces rares de la vie sauvage. (voir Étude de cas 9).



7. L'Escarpement du Niagara, en Ontario, Canada. ©Commission pour l'Escarpement du Niagara

L'Escarpement du Niagara –vue du village Milton depuis le col Rattlesnake. L'escarpement est un paysage protégé près de Toronto. Il combine forêt et terres agricoles et il est important pour la biodiversité, l'histoire, les décors naturels, la récréation, les sources d'eau et les carrières exploitées



8. Les Îles Scilly au Royaume Uni. ©Adrian Phillips

Quelques-unes des aires protégées de la catégorie V sont des paysages marins protégés. Cet archipel à l'extrémité sud-ouest de l'Angleterre est important pour son décor, sa biodiversité, son archéologie et son histoire et est protégé comme un Aire de beauté naturelle exceptionnelle. Son économie dépend largement du tourisme.



9. Les anciennes oliveraies, au nord du Chypre. ©Adrian Phillips

Ces oliviers sont vieux de plusieurs centaines d'années. Actuellement il y en a beaucoup qui sont abandonnés ou même abattus, bien que l'idée existe qu'ils ne doivent plus être commercialisés pour leur huile. Le défi est de trouver une nouvelle valeur aux produits de l'olive qui puisse assurer la survie



10. Artisanat dans la Réserve naturelle de Dana, en Jordanie. ©Adrian Phillips

Une initiative de la Société royale de la Jordanie pour la conservation de la nature a favorisé la production et la commercialisation de produits locaux et de l'artisanat local. Confitures, herbes, bijouterie et autres produits se vendent aux visiteurs de la réserve naturelle. Cela génère des revenus aux villageois et contribue à l'entretien du système des vergers et des champs.



11. L'Aire de conservation d'Annapurna, au Népal. ©Ken Taylor

Ce panorama de paysage culturel conçu superbement près de Salligan fait partie d'un sentier de marche très populaire, employé par la population et les cortèges de mulets. L'abandon des ordures, principalement par la population locale, constitue un problème. Si la mise en place de poubelles n'est pas une réponse appropriée dans un tel environnement, l'éducation pourra-t-elle y contribuer?



12. Les Terrasses de riz, aux Philippines. ©Adrian Phillips

Les Ifugao sont les architectes des Terrasses de riz des Philippines –voir la première de couverture. Leurs traditions culturelles soutiennent le cycle annuel des semences, de la récolte et de la préparation du riz. Elles appuient également les tâches régulières de maintenance des canaux d'irrigation, de réparation des murs des rizières et de conservation du sol (voir Étude de cas 4)



13. Récolte de roseaux, aux Balkans. ©Martin Schneider-Jacoby et Fédération EUROPARC

La coupe de roseaux utilisé pour faire de la chaume ou pour d'autres usages est une utilisation traditionnelle de la terre dans les aires marécageuses qui favorisent la biodiversité. Le lac Prespa, Albanie/Grèce/Macédoine (ancienne République Yougoslave).



14. Bovin gris hongrois, Parc national Hortobágy, en Hongrie.



15. Outarde géante, Parc national Hortobágy, en Hongrie. ©Parc national Hortobágy

La survie des espèces sauvages rares et en danger dépendent souvent des pratiques agricoles longtemps établies qui s'adaptent aux conditions locales, telles que la pâture du bétail gris hongrois –une race traditionnelle associée aux prairies du Parc national Hortobágy, en Hongrie (voir Étude de cas 20).



16. Marché de pommes de terre, au Pérou.

©Brent Mitchell

Des variétés nombreuses de pommes de terre poussent à Pisac au Cusco, au Pérou. Les paysages protégés peuvent être utilisés pour assurer la survie de ce patrimoine génétique (voir Étude de cas 16)



17. Parc national Gurvan Saikhan de Gobi, en Mongolie. ©Sabine Schmidt

Des pétroglyphes à Bichigt Khad témoignent de plus de deux mille ans d'occupation humaine par des peuples tant sédentaires que nomades (voir Étude de cas 9). De nombreuses aires protégées de catégorie V sont riches en vestiges archéologiques.